GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION

22e Année — 30 AVRIL 1966 — N° 5

SOMMAIRE

1) Mémorial (mois de mars et avril) 2
2) Chambre des Députés (mois de mars et avril) 3
3) Le Congrès Economique Benelux à Anvers 5
Discours de clôture de Monsieur Marcel Fischbach, Ministre adjoint aux Affaires Etrangères, Ministre des Classes Moyennes
4) La Santé Publique au Grand-Duché de Luxembourg 10
Exposé de M. Raymond Vouel, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, devant la Chambre des Députés
5) L'Uniformisation des Congés Annuels payés des Salariés du Secteur privé 27
6) Le Parc automobile au Grand-Duché de Luxembourg 32
7) Nouvelles de la Cour 36
8) Réunions du Conseil de Gouvernement (mois de mars et avril) . . 36
9) Nouvelles diverses 37
10) Le Mois en Luxembourg (mois de mars et avril) 53

Mémorial

(mois de mars)

Ministère d'Etat.

La loi du 21 mars 1966 modifie certaines dispositions concernant le service administratif du Conseil d'Etat.

Une autre loi du même jour institue un conseil économique et social.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 19 mars 1966 approuve l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne concernant la renonciation à la législation, l'échange d'actes de l'état civil et la production de certificats de capacité matrimoniale, signé à Luxembourg, le 7 décembre 1962.

La loi du 21 mars 1966 approuve l'amendement de l'article VI, alinéa A — 3 du Statut de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

*

Ministère de l'Economie Nationale.

Un règlement grand-ducal du 3 mars 1966 fixe les prix maxima pour les courses en taxi.

Un règlement grand-ducal du 21 mars 1966 fixe le prix de vente maximum aux consommateurs pour les briquettes de lignite.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement ministériel du 16 mars 1966 fixe le régime d'admission aux études pour l'obtention du brevet de maîtresse de jardin d'enfants et des brevets de maîtresse d'enseignement ménager familial.

*

Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale.

Un règlement grand-ducal du 11 février 1966 fixe a) les délimitations et précisions prévues à l'art. 3 du règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 portant fixation des cotisations à verser à la Caisse d'allocations familiales des non-salariés par les personnes exerçant une profession libérale, industrielle, commerciale ou artisanale et par les personnes n'exerçant pas de profession ainsi que b) les modalités de perception des cotisations conformément aux dispositions de l'art. 22 de la loi du 29 avril 1964 concernant les allocations familiales.

*

Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 19 février 1966 remplace l'art. 7 de l'arrêté grand-ducal du 26 août 1954 concernant l'état et les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des officiers de carrière et commissionnés de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du même jour modifie les articles 19 et 21 de l'arrêté grand-ducal du 15 octobre 1958 concernant le statut des officiers de réserve.

Un autre règlement grand-ducal du même jour proroge pour une période d'une année l'art. 50 du règlement grand-ducal du 9 décembre 1963 déterminant le statut des volontaires.

*

Ministère de la Justice.

Un règlement grand-ducal du 18 février 1966 complète les paragraphes 4 et 7 de l'art 1er de l'arrêté grand-ducal du 10 juillet 1961 portant fixation des tarifs des actes et vacations des greffiers des justices de paix.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 18 février 1966 détermine les conditions de promotion du personnel de la carrière de l'artisan de la maison de santé d'Ettelbruck.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un règlement grand-ducal du 18 février 1966 porte déclaration d'obligation générale d'un avenant au contrat collectif pour le métier de menuisier conclu le 18 décembre 1965 entre l'association des patrons menuisiers du Grand-Duché de Luxembourg d'une part, et la commission syndicale d'autre part.

Un règlement grand-ducal du 12 mars 1966 applique l'article 210 du Code des Assurances sociales à certains chauffeurs professionnels.

La loi du 30 mars 1966 modifie et complète le Livre II du Code des Assurances sociales.

Un règlement grand-ducal du 30 mars 1966 fixe à nouveau le maximum de la rémunération de référence des employés en matière d'assurance contre les accidents.

Un autre règlement grand-ducal du même jour fixe les facteurs devant servir à l'ajustement des rentes d'accident au niveau des salaires de 1960 en application de l'article 100 du Code des Assurances sociales.

Ministère du Trésor.

La loi du 19 mars 1966 autorise le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts pour un montant global de six cents millions de francs.

Mémorial

(mois d'avril)

Ministère d'Etat

Un règlement ministériel du 22 avril 1966 fixe l'indemnité kilométrique pour les voitures privées utilisées pour des voyages de service.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un règlement ministériel du 28 mars 1966 prescrit un recensement de l'agriculture en 1966.

*

Ministère de l'Economie Nationale.

Un règlement grand-ducal du 30 mars 1966 fixe les prix maxima à la consommation pour la crème fraîche.

*

Ministère de l'Education Nationale.

La loi du 21 mars 1966 réglemente a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier.

*

Ministère de la Justice.

Un règlement grand-ducal du 26 mars 1966 fixe les indemnités à allouer en toute matière aux témoins, experts et interprètes.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 12 mars 1966 règle le commerce du miel.

*

Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines.

La loi du 22 avril 1966 porte règlement uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé.

*

Ministère des Travaux Publics.

La loi du 19 mars 1966 autorise le Gouvernement à faire procéder à la construction d'un bâtiment destiné au logement d'un centre d'enseignement professionnel à Ettelbruck.

La loi du 1er avril 1966 autorise le Gouvernement à faire procéder à la construction d'un centre de télécommunications à Luxembourg-Gare.

*

Ministère du Trésor.

Un règlement grand-ducal du 8 avril 1966 concerne la retenue d'un complément d'impôts des Etats-Unis sur les dividendes des sociétés des Etats-Unis.

Un règlement grand-ducal du 22 avril 1966 fixe les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Chambre des Députés

(mois de mars)

1er mars 1966 : 36e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à faire construire à Ettelbruck un centre professionnel (N° 1117). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne concernant la renonciation à la législation, l'échange d'actes de l'Etat civil et la production de certificats de capacité matrimoniale, signé à Luxembourg, le 7 décembre 1962 (N° 1104). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi

modifiant la loi du 8 février 1961 portant réorganisation du Conseil d'Etat (N° 1161). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'amendement de l'Article VI, alinéa A,-3 du Statut de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (N° 1127). Lecture de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'un terrain domanial à Mersch (N° 1169). Rapport de la commission spéciale. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. —

Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques. —

2 mars 1966 : 37e séance publique. — Analyse des pièces. — Question posée au Gouvernement. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre selon les besoins, un ou plusieurs emprunts pour un montant global de six cents millions de francs (N° 1160). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. —

3 mars 1966 : 38e séance publique. — Projet de loi portant réglementation du commerce des semences et plantes (N° 1063). Rapport de la commission agricole. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant la vente de gré à gré à la Commune de Mertzig de deux parcelles situées Commune de Mertzig et faisant partie de la fondation Stoffel (N° 1179). Rapport de la Commission de Travail. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant la cession à la Commune de Redange d'un pré sis Commune de Redange, section C d'Ospern, et dépendant du domaine curial d'Ospern (N° 1168). Rapport de la Commission de Travail. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. —

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

8 mars 1966 : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission de Travail. —

10 mars 1966 : 39e séance publique. — Déclaration de Monsieur le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, concernant le problème de l'indemnisation des enrôlés de force. — Question posée au Gouvernement. —

15 mars 1966 : 40e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Déclaration de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale concernant les instruments adoptés par l'O.I.T. lors de la 48e session. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant modification et complément du Livre II du Code des Assurances sociales (N° 702). Seconde lecture. Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'un immeuble domanial sis à Eischen (N° 1138). Projet de loi autorisant l'aliénation par voie d'échange d'une parcelle domaniale (N° 1140). Projet de loi autorisant l'aliénation par voie d'échange d'une partie de deux parcelles domaniales sises Commune de Sandweiler et Commune de Niederanven (N° 1141). Projet de loi autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle domaniale située à Stolzembourg (N° 1166). Projet de loi autorisant la cession à la Commune de Frisange d'un labour sis Commune et Section de Frisange et dépendant du domaine curial de Frisange (N° 1167). Projet de loi autorisant l'aliénation d'un labour dépendant du domaine curial de Born (N° 1175). Projet de loi autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle dépendant du domaine curial de Medernach (N° 1176). Projet de loi autorisant l'alinénation par voie d'échange de divers immeubles dépendant du domaine curial de Born (N° 1177). Projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, d'une parcelle de labour dépendant du domaine curial de Born (N° 1178). Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble des projets de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. —

16 mars 1966 : 41e séance publique. — Projet de loi portant modification et complément du Livre II du Code des Assurances sociales (Ne 702). Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant autorisation de construire un centre de télécommunications à Luxembourg-Gare (N° 1114). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. —

17 mars 1966 : 42e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Félicitations au doyen d'âge, Monsieur le Député Pierre Gansen, à l'occasion de son 70e anniversaire. — Projet de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 21 mars 1947 concernant le régime de la pêche dans les eaux indigènes (N° 1172). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. —

22 mars 1966 : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

24 mars 1966 : Réunion de la Commission agricole. — Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission de Travail. —

29 mars 1966 : 43e séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Règlement des travaux parlementaires. Projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre (N° 1173). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. —

Réunion de la Commission des Traitements. — Réunion de la Commission des Comptes. —

30 mars 1966 : 44e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre (N° 1173). Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Déclaration de Monsieur le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, au sujet des enrôlés de force, victimes du nazisme. Projet de loi portant uniformisation des congés annuels payés des salariés du secteur privé (N° 1181). Rapport de la Commission des Affaires Sociales. — Discussion générale. —

Réunion du Bureau de la Chambre. —

31 mars 1966 : 45e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant uniformisation des congés annuels payés des salariés du secteur privé (N° 1181). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. —

Réunion de la Commission des Pétitions. —

Chambre des Députés

(mois d'avril)

21 avril 1966 : Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission des Traitements. — Réunion de la Commission des Affaires sociales. — Réunion de la Commission des Comptes. —

26 avril 1966 : Réunion de Messieurs les Rapporteurs de plusieurs projets et propositions de loi. —

27 avril 1966 : Réunion de la Commission des Pétitions. —

28 avril 1966 : Réunion de la Commission des Traitements. — Réunion de la Commission des Comptes. — Réunion de la Commission de Travail. — Réunion du Bureau de la Chambre des Députés.

Le Congrès Économique Benelux à Anvers

Les 29 et 30 avril 1966 a eu lieu à Anvers le dix-neuvième Congrès Economique Benelux, placé sous la présidence du Baron Snoy et d'Oppuers, Président du Congrès. Le thème général du congrès était défini comme suit : « La position des pays de Benelux à l'égard de la politique commune des pays de la Communauté économique européenne. »

Le Luxembourg était représenté à ce congrès par Monsieur Marcel Fischbach, Ministre adjoint aux Affaires Etrangères, Ministre des Classes Moyennes, Monsieur Joseph Schmit, Conseiller de Gouvernement, Directeur de l'Office des Prix, représentant Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale, Monsieur Nicolas Margue et Monsieur Fernand Lemmer, respectivement Président et Secrétaire du Comité de Rapprochement belgo-néerlando-luxembourgeois, Section luxembourgeoise.

Après le discours d'ouverture, qui fut prononcé par le Baron Snoy et d'Oppuers, différents exposés furent faits par Monsieur P.A. Forthomme, Ambassadeur, Représentant permanent de la Belgique auprès des Conférences Economiques Internationales, sur le thème : « Les relations commerciales des pays de Benelux et le Kennedy Round », par Monsieur le professeur G.M. Verrijn-Stuart, ancien Président du Conseil Consultatif Economique et Social de Benelux, sur : « Les relations commerciales avec les pays de l'E.F.T.A. », et par Monsieur Fr. Osterrieth, Président de la Chambre de Commerce d'Anvers, sur le thème : « Une politique commerciale adaptée au complexe portuaire du Benelux. »

Le discours de clôture du congrès fut prononcé le 30 avril par Monsieur Marcel Fischbach, Ministre adjoint aux Affaires Etrangères et Ministre des Classes Moyennes du Grand-Duché. Nous reproduisons ci-après le texte de cet important discours :

Discours de Monsieur Marcel Fischbach, Ministre adjoint aux Affaires Etrangères et Ministre des Classes Moyennes

« Excellences,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Si l'honneur me revient de clore la ronde des orateurs de ce 19e Congrès Benelux, ce n'est pas pour revenir sur les réflexions et considérations sur le sujet du Congrès exposées par les orateurs qui m'ont précédé, mais pour situer la position de Benelux à l'égard des changements qui se sont opérés autour de notre Union pendant les années de son existence et plus particulièrement pendant le récent passé si mouvementé.

C'est avec une très grande satisfaction que j'apporte à votre tribune mon témoignage personnel et celui du Gouvernement luxembourgeois. C'est avec beaucoup de conviction que j'exprime ma foi en ce Benelux qui a joué son rôle dans le passé, qui possède son utilité en ce moment et qui demain aussi aura certainement son mot à dire.

D'abord je voudrais féliciter les organisateurs de ce Congrès, les Comités Benelux de nos trois pays. La persévérance qu'ils mettent à organiser leurs congrès annuels est un témoignage de la vitalité de ces Comités. Au delà de ce que les administrations gouvernementales apportent à la réalisation de l'idée Benelux, au delà des soucis, des difficultés, de la grisaille de tous les jours qui fait perdre son éclat à la pensée beneluxienne, il est bon que les manifestations éclatantes et libres des Comités Benelux apportent une impulsion et un élan chaque année renouvelés. Car cette impulsion et cet élan sont nécessaires pour lui garder la fraîcheur et la force indispensables. Je crois que dans les trois pays nous sommes unanimes à remercier et à féliciter de leurs efforts les Présidents et les dirigeants des trois Comités. Je crois en plus qu'ils doivent avoir une fierté et une satisfaction légitimes en constatant que les renforts et les appuis dont ils bénéficient ne leur font pas défaut surtout aux moments les plus difficiles qui sûrement ne leur sont pas épargnés non plus.

Dans la mouvante et changeante réalité qui nous entoure, les choses se présentent parfois différemment devant notre esprit et changent de temps en temps d'aspect tout en gardant leur essence et leur identité. Le perpétuel devenir suggère à notre entendement des perspectives et des considérations nouvelles. Voilà pourquoi il est bon parfois de se rappeler les conjonctures premières, les étapes parcourues et de faire le point des contingences présentes. Je me suis amusé à découvrir que Benelux, cette idée, cette réalisation, n'échappe pas à la règle. Si vous permettez, j'essayerai brièvement d'évoquer Benelux au milieu des changements que le temps vient d'opérer autour de notre Union au cours des 22 ou 23 années qui se sont écoulées depuis le 21 octobre 1943, où, à Londres, les trois gouvernements en exil signèrent, d'abord la Convention qui fixa la parité monétaire des trois pays, et ensuite, le 5 septembre 1944, où ils jetèrent les bases de l'Union Douanière entre les Royaumes de Belgique et des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg.

Je ne crois pas que dans l'un de nos trois pays l'idée de l'Union Benelux n'ait pas été accueillie avec satisfaction et qu'elle n'ait rencontré la profonde faveur de la population. Une coopération étroite sur tous les plans fut jugée indispensable, car les vieux cadres des Nations européennes, les frontières anachroniques, le cloisonnement économique étaient jugés comme n'étant plus conformes à l'échelle des forces et des données du milieu du 20e siècle. On admettait aussi qu'il fallait commencer une expérience de ce genre dans ceux des pays européens où cette expérience avait le plus de chance de réussir, où n'existait entre les populations aucun ressentiment profond et persistant, où, au contraire, on regardait en arrière sur des liens historiques, sur des souvenirs communs et surtout où existaient des structures économiques qui paraissaient partiellement complémentaires. C'est ainsi que l'Union Benelux, Union Douanière d'abord, mais qui devait aboutir à une Union Economique, naquit sur le papier.

Dès la libération des trois pays, l'Union prit son essor. Il faut tout d'abord évoquer ces moments glorieux de Benelux, quand cette nouvelle Union était presque le sujet d'actualité et paraissait constamment dans la presse internationale. On saluait alors Benelux comme la première pierre de la future construction européenne, comme le premier maillon d'une longue chaîne, qui devait, avec le temps, en lober dans un unique ensemble économique l'Europe entière. Lorsque l'Union Douanière Benelux, dont l'établissement avait été supposé laborieux, fut réalisée sans transition et sans étapes dans un délai relativement court, l'euphorie était grande et Benelux était fêté comme une réalisation qui devait servir de modèle à l'Europe. Benelux se complaisait dans le noble rôle d'une préfiguration de la future Union Européenne. Pendant ces premiers temps, sur la scène de la diplomatie européenne, nous tenions un premier rôle de vedette.

Afin de rester dans la vérité et dans la réalité, nous devons toutefois mentionner que tout n'allait pas sans heurts. Après les premiers succès et les réussites du début vinrent les moments de revers. Les Pays-Bas, qui avaient subi la perte de l'Indonésie et qui étaient engagés dans un large mouvement de reconstruction, étaient dans une position nettement désavantageuse. Longtemps la balance des payements déficitaire des Pays-Bas paraissait un obstacle insurmontable pour la constitution de l'Union, car les experts étaient convaincus que le déficit des Pays-Bas vis-à-vis de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise était durable et permanent et que l'Union ne pourrait se faire que moyennant l'octroi de larges crédits monétaires à ce pays.

Heureusement cette situation changea en 1952. Mais, d'un autre côté, le problème agricole était parmi

les premiers à se manifester comme un problème ardu. Le Protocole du 9 mai 1947 causa dans certains milieux une profonde déception. Mais, nécessaire et indispensable, il devint l'un des instruments qui permirent la progression de l'Union sur d'autres plans et dans d'autres domaines.

Les témoins de la première heure parlent de certaines conférences ministérielles où l'on était proche de la crise et même de la rupture. Ils parlent des laborieux marchandages, des lenteurs et des difficultés pour obtenir et réaliser les moindres accords sur des objets minimes. Ils parlent de la pénible et lente mise en place du Traité d'Union précédé par les accords de la préunion.

Au cours de ces négociations, ce furent souvent des procédures pragmatiques qui sauvèrent la situation, mais ce fut surtout la bonne volonté qui règnait de part et d'autre qui vint à bout des obstacles.

Chemin faisant Benelux, à l'étranger, perdit son rôle de modèle, son rôle de vedette. Il le perdit au moment où un autre essai plus important d'intégration fut négocié : la première communauté européenne des Six, celle du Charbon et de l'Acier. L'idée de cette intégration avait plus de relief et d'attrait, parce que le projet englobait des territoires plus vastes du point de vue géographique et, ce qui plus est, il avait une importance plus considérable, parce que, pour la première fois dans l'histoire européenne depuis des siècles, la France et l'Allemagne se tendaient la main. Il est vrai que cette communauté se limitait à un domaine économique spécifique et restreint. Voilà pourquoi la CECA laissa un certain lustre à notre Union Benelux plus complète et dont l'avance en matière d'organisation intérieure était certainement plus avancée.

Lorsqu'après la relance européenne de Messine, les gouvernements des six pays négocièrent et mirent sur pied la Communauté Economique Européenne, le lustre de Benelux se trouva cette fois terni pour de bon. Et bien que, presque au même moment où les gouvernements des six pays signèrent les Traités de Rome, les trois gouvernements de Benelux signèrent de leur côté l'Union Economique Benelux, le 3 février 1958, ce fait alors passa presque inaperçu.

Suivit dès lors pour Benelux une période de consolidation intérieure et de lente maturation. Il passa dans le silence et dans l'ombre. Mais si Benelux avait perdu de son éclat, pourtant son passé lui conféra et lui imprima un caractère très défini et un visage aux traits absolument accusés. Sur la scène internationale il garda l'aspect sinon d'une réalisation économique parfaite du moins celui d'une Union importante et utile au point de vue économique en progrès sur le passé, et surtout d'une entité utilisable sur le plan politique.

C'est cet aspect que nos trois pays arborèrent, de nouveau avec un certain éclat, au cours des événements du tout récent passé, quand éclata la récente crise de la C.E.E. C'est alors que Benelux fit figure de champion et de bastion de l'intégrationisme.

La crise de la Communauté Economique Européenne devint manifeste le 30 juin 1965. Certains esprits ont rapproché cette crise aux crises de croissance qu'avait traversées Benelux. On est en droit de se demander si cette comparaison est juste. On est en droit de se demander si les causes de la crise de la CEE ne sont pas plus graves et plus profondes. Il est vrai que cette crise est, momentanément et vue du dehors, surmontée. Car les retrouvailles de Luxembourg de janvier 1966 ont réussi à réunir à nouveau autour de la table du Conseil à Bruxelles les six gouvernements. Et à Luxembourg, la plupart de ceux qui y étaient présents en ont la conviction, les gouvernements des Six ont fait preuve de bonnes dispositions et d'un esprit constructif. Mais il est vrai aussi que les récents accords de Luxembourg ont consacré les divergences fondamentales qui divisent les pays de la Communauté quant aux modalités à adopter pour arriver à une Europe intégrée et unie. Quand on lit les rapports et les déclarations politiques, on constate que le principe qui formait hier la base des négociations passées, c'est-à-dire le principe de la supranationalité n'est plus universellement admis. Ce rejet, cette négation paraît éloigner la future collaboration des membres de la Communauté de leurs anciens objectifs et ce rejet, cette négation risque de placer l'avenir des relations mutuelles sur un terrain tout différent.

Nous sommes donc actuellement arrivés à un point où les constructions économiques d'hier sont remises en question, où se préparent de nouvelles approches moins prometteuses aux problèmes européens, où se posent à la Communauté Economique Européenne des problèmes nouveaux, à la fois quant à son organisation intérieure et quant à ses démarches futures dans le cadre de la libération des échanges mondiaux, je parle des négociations du Kennedy Round.

Complications sans fin ! Dans l'hypothèse où les complications de l'organisation économique européenne auraient été purement et simplement un problème technique, la négociation des ajustements, des accords et protocoles de tous ordres auraient été nécessaires et les discussions même sur ces points auraient été laborieuses. Car ces problèmes politico-techniques dans un si vaste dessein, qu'ils soient d'ordre fiscal, législatif, monétaire, commercial, administratif, tous les problèmes d'harmonisation ont leur grande importance, puisque de cette harmonisation dépend le sort de milieux professionnels, de groupes d'intérêt, de portions de populations, voire de vastes régions. Et ces problèmes d'harmonisation sont d'autant plus difficiles à résoudre que les opérations ne se passent pas sur un terrain vierge, mais dans un domaine grevé d'un héritage de plusieurs siècles de souveraineté nationale. — Pourtant avec de la bonne volonté, avec le temps et beaucoup de travail ces ajustements et cette harmonisation avec l'aménagement de périodes de transition peuvent se faire trop de heurts et sans trop de lésions.

Tout cela . . . à une condition, à savoir qu'une volonté commune d'aboutir à un résultat fixé existe et soit admise par tous.

Mais puisque les problèmes se sont compliqués maintenant encore du fait de divergences de vues fondamentales et de volontés, puisque des forces contraires opèrent et se combattent, les constructions européennes déjà mises en place et prêtes à fonction-

ner se heurteront à des réticences et des défenses insurmontables.

Ce n'est pas ici la place pour entreprendre à approfondir le débat qui s'élève autour d'une Europe européenne ou d'une Europe intégrée ouverte sur le monde occidental. Ce qui nous intéresse en premier lieu c'est de constater que le Benelux, durant ces heures dramatiques que nous venons de vivre, a montré une surprenante solidité et une surprenante solidarité. Les consultations réciproques des gouvernements et des ministres des affaires étrangères, consultations officielles et officieuses, démontrèrent la proximité de leurs vues et la solidarité de leur politique. Sur la scène du théâtre européen, Benelux vient de jouer le rôle de la constance, de l'adhésion permanente aux principes de la première heure et de la fidélité aux traités signés.

Devant l'attitude française qui, malgré les accords de Luxembourg, nous promet de faire constamment, du moins dans un proche avenir, planer l'incertitude sur l'avenir de la Communauté et qui du fait qu'elle nous a permis de mesurer l'abîme qui sépare les partisans du prolongement politique des institutions européennes existantes de ceux qui affectionnent l'idée des aliances et des hégémonies, Benelux ne peut qu'exécuter son rôle d'arbitre clairvoyant et patient.

La sagesse de Benelux, les enseignements qu'il a pu tirer de ses propres expériences lui conseillent d'intervenir avec une prudente compréhension dans toute crise pouvant mettre en cause l'existance des communautés établies et par là finalement anéantir les dernières chances d'une future Europe unie.

Les pays du Benelux sont particulièrement bien placés pour être conscients des difficultés qui s'opposent à tout effort d'intégration économique entre pays différents. En puisant dans leurs propres expériences, ils n'ont aucune peine de trouver des explications et des excuses pour certaines réticences qui à certains moments de l'avancement des travaux d'achèvement du Marché à Six peuvent se manifester de la part de tel ou tel membre de la Communauté.

Car Benelux n'ignore pas que si dans certains domaines il a connu des succès immédiats, c'est qu'en l'occurence les conditions préalables à un accord étaient particulièrement favorables. Il sait fort bien aussi que si dans d'autres domaines de graves difficultés surgirent, les structures institutionnelles plus souples de l'Union lui ont permis d'éviter des éclatements en renonçant définitivement ou temporairement aux objectifs visés.

En effet, je pose la question pour soutenir cette affirmation, pourquoi Benelux a-t-il pu réaliser l'union douanière, y compris le tarif unique vers l'extérieur et la mise en œuvre d'une politique commerciale commune pour laquelle la Communauté Economique Européenne pourrait l'envier ?

L'explication en est simple. C'est qu'il est plus aisé pour des pays marchands orientés essentiellement vers l'extérieur, fondant leur bien-être sur les échanges avec les autres parties du monde, de se mettre d'accord sur un bas tarif commun, tout comme ils ont avantage à se présenter comme une seule entité dans les négociations commerciales.

Les choses se compliquent par contre, lorsqu'il s'agit de se mettre d'accord sur un tarif commun et sur une politique commerciale commune entre grandes nations dont les intérêts commerciaux se trouvent imbriqués dans les intérêts politiques d'anciennes grandes puissances comme tel est le cas pour la France et l'Italie et sous une nouvelle et tragique forme pour l'Allemagne politiquement et géographiquement divisée. Les uns ne peuvent se résoudre à renoncer aux anciens liens avec leurs possessions d'Outre Mer qui leur apparaissent encore comme des zones d'influence à sauvegarder, les autres ont le regard fixé vers d'anciennes zones nationales dont, en vertu de la dernière guerre, ils se trouvent séparés.

Par contre Benelux ne peut pas méconnaître que dans d'autres domaines où, pour sa part, il a connu des échecs, la Communauté Economique Européenne, grâce au fait qu'elle permet de considérer les solutions de problèmes de taille dans un ensemble géographique plus vaste, et grâce aussi à la volonté des grands, d'aboutir à des réalisations communautaires a pu enregistrer d'importants succès. Le mécanisme des règlements agricoles pris à l'intérieur de la Communauté des Six, permettra aux pays de Benelux, au prix de quelques aménagements laborieux et désagréables au départ peut-être, de venir à bout des problèmes posés dans cet important secteur. Le règlement n° 17 de la Communauté Economique Européenne viendra en aide à Benelux dans la solution des graves problèmes de la concurrence et quant à la fiscalité indirecte, l'institution de la taxe sur la valeur ajoutée projetée par la CEE, vaincra l'immobilisme de Benelux dans cette matière.

Eclairés par ces faits apparemment étonnants mais aussi par la force constante de leur propre volonté d'intégration, les pays de Benelux sont prédestinés à promouvoir les solutions et les ententes communautaires à travers les crises qui, d'un moment à l'autre, soit pour des raisons pertinentes, soit pour des raisons inavouées, peuvent surgir et mettre en péril le fonctionnement et la continuation des communautés existantes.

Nos trois pays ont le mérite d'avoir lors de la conférence intergouvernementale de Luxembourg contribué solidairement à promouvoir une issue acceptable aux controverses qui opposaient la France aux Cinq sans porter atteinte ni à l'esprit ni au texte des traités.

Benelux a vis-à-vis de ce problème de la Défense Occidentale des vues qui lui sont particulières et qui procèdent d'une inspiration fondée sur le fair play et sur son expérience historique.

D'un côté nous sommes d'avis que, la constitution de marchés plus vastes assurent un bien-être augmenté, la solidarité qui se fonde sur la collaboration économique doit avoir nécessairement un parallèle dans la promotion d'une solidarité dans la défense commune de ce bien-être.

D'autre part, les petits pays comme les nôtres, qui furent longtemps les victimes de la discorde européenne, aperçoivent la sécurité européenne dans

l'existence d'engagements liant tous les pays européens y compris et surtout les plus grands.

Ils sont d'avis que ce n'est qu'en souscrivant à un système d'intégration des forces militaires que les pays européens s'assurent la concorde entre eux et contribuent à la paix durable de l'occident.

Ceci dit, quel sera le rôle de Benelux dans les années futures ? Est-ce que le bastion Benelux subira des attaques ? Sera-t-il pris ? Sa volonté sera-t-elle neutralisée par les géants ? Ou bien notre Union constituera-t-elle un boulevard qui continuera à se fortifier et à exercer une action propre de rayonnement et d'expansion ? Les mois et les années qui suivent nous montreront son sort.

Pour le moment nous autres Beneluxiens passons en revue nos forces avec un certain optimisme. Il me semble que l'Union Benelux doit continuer à compléter son organisation intérieure.

Une action en vue de l'élimination des dernières entraves à la libre circulation des marchandises, des capitaux et des services est entreprise et pourra s'amplifier. —

Au point de vue institutionnel Benelux continue à progresser également. Le Conseil interparlementaire fonctionne à satisfaction. Le Traité portant institution d'une Cour de Justice Benelux se trouve en voie d'approbation parlementaire dans les trois pays. La compétence de cette Cour s'étendra au fur et à mesure qu'augmente le nombre des règles juridiques à interpréter pour avoir une jurisprudence unique.

Il est heureux que récemment le Comité de Ministres ait décidé de donner une nouvelle impulsion à l'intégration du Benelux. Il a constaté que l'interpénétration des trois économies n'a pas suffisamment progressée en raison notamment de l'effet retardateur de la CEE sur certains travaux de Benelux. Et voilà pourquoi il a décidé de s'intéresser plus que jusqu'à présent à la coordination des politiques économiques, financières et sociales, et en particulier à la politique structurelle, à la politique d'expansion régionale, à la politique énergétique et à celle des transports. Une Conférence Intergouvernementale est projetée pour les mois à venir à l'ordre du jour de laquelle figurerait ce resserrement et même l'extension de la collaboration entre les pays du Benelux.

Il me semble que Benelux est engagé dans la bonne voie et qu'il doit maintenant aller de l'avant et achever la solution de ces problèmes. Je suis d'avis que, dans les contingences politiques de ce moment, cette solution ne doit pas être abandonnée béatement aux instances de la CEE.

La politique commerciale extérieure qui faisait depuis les premiers instants l'objet d'une attention et de succès particuliers des trois Gouvernements pourrait encore être activée et étendue. L'établissement d'organismes communs et de Chambres de Commerce Benelux devra se poursuivre encore dans d'autres pays ainsi que dans les pays en voie de développement.

Cette activité a été prônée depuis longtemps par l'actif Secrétaire Général de l'Union Economique, le Baron van Lynden, qui, sur ce haut plan de l'administration Benelux joue son rôle avec une distinction et un doigté exemplaires.

C'est dans le domaine de l'expansion extérieure et du rayonnement économique de Benelux que nous pouvons être les plus optimistes pour l'avenir. Les trois économies font preuve d'un dynamisme extraordinaire. La découverte de sources énergétiques d'une richesse insoupçonnée et quasi inépuisable dans les Pays-Bas, jointe à l'importance industrielle et portuaire de ce pays, la poursuite de l'achèvement des grands complexes sidérurgiques et industriels belges, jointe à la réussite de ce pays dans le domaine de l'électronique, de l'énergie atomique et des autres industries, ainsi que la poursuite de l'industrialisation du Luxembourg qui est en voie d'obtenir, à côté de ses titres dans la métallurgie, une place honorable dans le domaine de la fabrication des matières plastiques et chimiques, tout en conservant sa bonne renommée comme un des centres récréatifs de Benelux, nos trois pays ont en main des atouts importants pour les années à venir. Leur potentiel et la capacité de travail de leur population garantit le dynamisme économique et constitue une assurance pour la survie de nos trois pays.

Benelux est et sera demain encore une entité importante du continent européen et garde le rôle de troisième puissance économique de l'Europe comme on l'avait dit aux premières heures de sa constitution. Il est difficilement imaginable que notre Union n'aurait pas son mot à dire dans les contingences de demain. Notre espoir demeure que la crise déclenchée en juin 1965 sera définitivement surmontée. Nous avons même la ferme conviction qu'elle le sera par la force des choses économiques et des développements techniques ainsi que des découvertes merveilleuses de notre siècle qui ne tolèrent ni les entraves, ni les défenses. Grâce à leur force et à leur puissance inhérentes, ils œuvrent au libre essor des plus vastes régions et entraîneront les hommes et les institutions.

Après ces constatations, je ne puis m'empêcher de mettre en évidence la nécessité d'une relance de Benelux par le truchement d'une coopération plus étroite dans le domaine de la politique extérieure dont d'ailleurs il a été déjà question à différentes reprises. La coopération dans le secteur de la politique pure, s'est, malgré certains succès à attribuer à la solidarité Benelux et auxquels j'ai déjà fait allusion au cours de cet exposé, révélée insuffisante dans le passé. Nous l'avons ressenti à propos des travaux préparatoires autour du Kennedy Round, ainsi qu'à la veille du 30. 6. 1965, et avouons le, la crise de l'OTAN nous montre à nouveau l'indispensable nécessité d'une telle collaboration.

Les pratiques du passé me semblent insuffisantes. Les échanges de vues sur les problèmes de la politique extérieure ne peuvent, à mon sens, à l'avenir, continuer à se passer uniquement au niveau des très hauts fonctionnaires de nos départements des Affaires Etrangères ni se limiter aux rencontres fortuites ou épisodiques des Ministres des Affaires Etrangères dans les coulisses d'autres conférences internationales ou à l'occasion de déjeuners ou de dîners beneluxiens. Les consultations réciproques ne doivent pas non

plus se limiter aux rapports de choses faites, mais servir à l'élaboration sinon d'actions du moins d'attitudes politiques communes.

De ce même fait le Conseil Interparlementaire Benelux, qui en dehors de ses fonctions d'organe de l'Union a d'autres attributions, notamment dans le domaine de la politique étrangère, recevrait un interlocuteur pour ces questions ce qui finalement renforcerait le caractère démocratique des institutions de Benelux.

Le moment présent, où se pose pour nos trois pays un problème spécifique dans le cadre de l'OTAN, me semble particulièrement propice à un ensemble d'initiatives de ce genre. Cette collaboration est indispensable pour nous permettre de faire enfin entrer dans la phase active les négociations du Kennedy Round, qui bien qu'elles doivent se terminer avant le 1. 7. 1967, sont à peine entrées dans la phase active sur le plan multilatéral. Elle nous permettrait aussi de pousser la coordination des positions de Benelux en ce qui concerne les problèmes majeurs qui se posent dans le Marché Commun et dans d'autres enceintes à caractère économique.

Parmi ces problèmes, permettez-moi de citer ceux au regard desquels les options de Benelux sont virtuellement prises, notamment celui de la politique commerciale commune de la CEE et celui de l'association resp. de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun. Quant au premier nous devons contribuer pour que dès l'ouverture définitive du Marché pour les produits agricoles et les produits industriels les Six se mettent d'accord sur la ligne générale et sur les modalités de leurs rapports commerciaux avec les pays tiers et les autres parties du monde, afin d'éviter que par le biais de politiques commerciales distinctes de nouvelles distorsions ne se produisent à l'intérieur des économies de nos pays. Quant au deuxième problème notre position de principe est connue. Nous voulons une communauté forte, mais ouverte vers l'extérieur. Il est évident qu'un resserrement de nos liens en matière de la politique étrangère nous aiderait à accélérer la solution de ces problèmes particulièrement importants.

Enfin, ce qui plus est, une telle collaboration bien organisée relèverait Benelux comme facteur d'influence à l'occasion de décisions politiques internationales auxquelles il est appelé à participer.

Je ne saurais conclure qu'en réaffirmant que pour nous le Benelux fut dans le passé et est encore à présent une Union qui a fait ses preuves d'utilité tant sur le plan économique que sur le plan politique. Dans le grand débat actuel, il a révélé son importance dans un sens qui caractérise et exprime les éléments primordiaux sur lesquels repose la politique fondamentale des trois gouvernements et qui constituent les éléments les plus inaliénables de leur politique nationale; à savoir : leur attachement à la liberté dans le domaine économique et politique, leur attachement à une politique de promotion sociale et leur attachement à l'Europe intégrée dans une solidarité occidentale. »

La Santé Publique au Grand-Duché de Luxembourg

Au cours des discussions budgétaires qui eurent lieu à la Chambre des Députés, Monsieur Raymond Vouel, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, a fait un rapport complet sur la Santé Publique au Luxembourg.

Après avoir rappelé qu'à l'occasion des débats budgétaires de l'année écoulée il avait exposé le programme des réalisations qui semblaient nécessaires dans le domaine de la Santé Publique, le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique a commenté, au cours de son rapport de cette année, les articles des sections dont la gestion lui est confiée, et il a parlé ensuite des problèmes urgents et importants qu'il s'agit de résoudre.

Nous reproduisons ci-après le texte du rapport de Monsieur Raymond Vouel, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique :

I. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le budget du département de la Santé Publique, qui était de 206 247 000 francs en 1965 passe à 236 076 000 francs en 1966, ce qui représente une augmentation de 29 829 000 francs, soit 14,46%.

Pour évaluer cette progression à sa valeur réelle, il convient d'abord de tenir compte de certains facteurs « gonflants » tels que l'évolution des traitements, indemnités et salaires qui, de 1965 à 1966 progressent de 74,232 millions à 90,300 millions, y compris les frais de route et de séjour, ainsi que les indemnités pour cumuls. L'augmentation de la dépense en personnel, se montant à 16 068 000 francs, représente donc à elle seule plus de la moitié de la progression totale des dépenses. Cette augmentation, à vrai dire considérable, est due en partie à l'engagement de personnel nouveau pour les besoins des différents établissements de soins. Il y a lieu de relever qu'elle contient notamment un crédit nouveau de 6 millions destiné à la rémunération du personnel de la nouvelle clinique pour enfants. Une autre partie des crédits servira à la mise en route

de certains services du domaine de l'Hygiène Publique, services dont nous reparlerons par la suite.

Le mouvement ascensionnel des frais de personnel est suivi par la courbe ascendante des frais d'exploitation. Ceux-ci se chiffraient à 42 224 000 francs en 1965 et se montent à 51 705 000 francs pour l'année budgétaire en cours. Tout en prenant en considération que l'excédent des dépenses renferme un crédit nouveau de 4 millions pour l'exploitation de la Clinique pour Enfants, il n'en reste pas moins que l'augmentation nette, qui est de 5 481 000 francs ou de 13% en une seule année, ne manque pas d'impressionner. Il est sans doute intéressant de relever que la hausse des frais d'alimentation revient, à elle seule, à 2 691 000 francs, c'est-à-dire 49% de l'augmentation nette (sans la Clinique pour Enfants).

Pour l'action dans le domaine de l'Hygiène Publique, nous disposerons en 1966 de 10,01 millions, contre un montant de 7,51 millions en 1965, 9,05 millions de ce montant seront affectés à l'amélioration du milieu ambiant (eau, canalisations, habitations insalubres, hygiène alimentaire) tandis que le restant, qui n'excède d'ailleurs pas les crédits afférents de l'année passée, est destiné à la lutte contre certaines maladies contagieuses.

L'addition des montants consacrés à l'Hygiène Sociale fait ressortir une augmentation de 1,9 millions par rapport à 1965. Si un effort particulier a été fait en faveur de l'amélioration de la médecine scolaire, les montants inscrits aux autres articles restent sensiblement au même niveau.

Il en est de même des crédits d'équipement, d'aménagement et d'investissement qui s'élèvent, pour l'ensemble des services et établissements de soins gouvernementaux et privés, à 42,72 millions, y compris les montants inscrits aux art. 1 301, 1 320, 1 323, 1 324, 1 325, 1 327 et 1 434 du Ministère des Travaux Publics. Ce montant représente 18% du total des dépenses. Il accuse donc une certaine régression par rapport au budget de l'année dernière qui réservait aux mêmes fins 23% du montant global des crédits. Une augmentation de ces crédits n'ayant cependant pas été possible, nous avons cru bien faire d'accorder, cette année, une priorité toute particulière à la Maison de Santé et au Sanatorium de Vianden.

II. — LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT

Institut d'Hygiène et de Santé Publique

Le vote de la loi portant création de l'Institut d'Hygiène et de Santé Publique commence à sortir ses effets. Les premiers engagements en vue de l'extension des services ont été opérés. Il apparaît cependant, à la lumière des offres de services reçues, que, s'il est relativement facile de recruter du personnel pour les carrières subalterne et moyenne, il s'avère difficile de trouver, en un temps relativement court, des médecins valables dont on peut espérer faire un jour des hommes de laboratoire compétents. En attendant que l'offre, dans ce secteur, soit plus grande, le gouvernement entend compléter et parfaire la formation du personnel supérieur en place. en vue de le mettre à même d'entreprendre l'extension nécessaire de l'Institut et d'en faire ce qu'il doit être, c'est-à-dire un élément capital de l'infrastructure scientifique de notre organisation sanitaire.

Il va sans dire que, si l'Institut d'Hygiène doit assumer ce rôle, l'amélioration de son équipement devait au moins emboîter le pas, sinon devancer l'accroissement des effectifs. Les suppléments de crédits inscrits aux art. 762, 763 (art. nouveau) et 764 sont le reflet d'un premier effort en cette direction.

Il faut concéder cependant que les moyens accordés sont plutôt modestes, et qu'il sera absolument nécessaire de les augmenter de façon appréciable au cours des prochains exercices, sous peine de compromettre l'essor que l'Institut pourrait et devrait prendre à la faveur du vote de la nouvelle loi de réorganisation.

Afin de bien faire ressortir à quel point ces investissements sont indispensables, il est peut-être utile d'étoffer le libellé justificatif de ces augmentations de crédit et de montrer quelle est, du point de vue sanitaire et médical, l'importance et l'enjeu des services qu'il s'agit d'équiper.

Il y a d'abord le service de bactériologie, discipline qui a donné son nom au Laboratoire bactériologique de l'Etat et qui est toujours un des services de base de tout Institut d'Hygiène dans le monde entier.

L'augmentation du nombre des examens bactériologiques effectués au cours des dernières années est, en moyenne, de 4—500% vis-à-vis du nombre d'analyses de 1950. Si elles sont devenues plus nombreuses, ces analyses sont aussi devenues plus différenciées. A l'heure actuelle, où l'emploi irréfléchi des antibiotiques est généralisé, ce service intervient quotidiennement dans l'établissement d'antibiogrammes, c'est-à-dire dans la détermination de l'antibiotique précis vis-à-vis duquel le germe responsable d'une maladie est particulièrement sensible. Plus de 1200 tests pareils sont effectués chaque année et la sensibilité de chaque germe isolé est testée chaque fois vis-à-vis d'une vingtaine d'antibiotiques.

Son rôle est décisif dans le diagnostic de la tuberculose ; 10 000 examens sont effectués chaque année en vue de la recherche du bacille de Koch. L'augmentation en travail du laboratoire de la tuberculose par rapport à 1946 peut être estimée à 600%.

Considérons ensuite le service d'anatomie-pathologique qui, pour certains malades, est le service du diagnostic du cancer. On sait qu'un décès sur 6 est dû au cancer. On devrait savoir aussi que la médecine, correctement pratiquée, est à même de guérir un cancer sur 3, les chances de guérison étant d'autant plus grandes que la maladie est plus proche du stade de début. Tout le monde sait aujourd'hui qu'en présence d'une lésion qu'il estime suspecte, le médecin en pratique l'excision, il fait ce qu'on appelle une biopsie. C'est ce tissu qui est examiné au Laboratoire de l'Etat.

En 1935, 400 examens pareils furent effectués.

En 1965 ce nombre dépasse 6000, ce qui représente une augmentation de 1500% par rapport à 1935.

Au cours des dernières années, 100 examens en moyenne furent effectués d'après des méthodes rapides au cours d'interventions chirurgicales. Les diagnostics peropératoires posés furent souvent décisifs pour la conduite de l'opération.

C'est à ce service que nous voulons donner une extension et une importance beaucoup plus grandes. Le diagnostic histologique du cancer est une méthode difficile, nécessitant une grande expérience. Le nombre d'examens histologiques qu'un homme de laboratoire peut effectuer dans une population de 300 000 habitants est toujours limité. Nous tenons donc à centraliser, dans la mesure du possible, tous ces examens afin que l'étude scientifique des biopsies et des pièces opératoires puisse être confiée à une équipe spécialisée dans l'intérêt des malades et des médecins.

Nous voulons qu'à l'avenir des examens cytologiques en vue du diagnostic précoce du cancer pulmonaire et du cancer de l'estomac puissent y être effectués sur une grande échelle.

Des vérifications anatomiques, des autopsies, devront à l'avenir être pratiquées toutes les fois que l'intérêt scientifique l'exige. Le « standing scientifique » d'une clinique aux Etats-Unis se mesure au pourcentage des autopsies effectuées par rapport aux décès. C'est là la base de tout travail scientifique en médecine et de son progrès dans le monde entier.

Tandis qu'en 1947 le Service de chimie biologique effectuait à peine 3000 examens biochimiques du sang, on en pratique à l'heure actuelle 18 000 par an. Ces dosages n'augmentent pas seulement en nombre mais surtout en diversité, en accord avec l'évolution rapide de la biologie médicale.

On y effectue aujourd'hui plus de 100 dosages différents s'étendant des analyses courantes aux dosages complexes, hormonaux par exemple, qui sont particulièrement délicats, tout comme les examens toxicologiques effectués dans un but soit de médecine du travail, soit de médecine légale. A l'avenir ce service se spécialisera de plus en plus dans l'exécution des examens biochimiques difficiles nécessitant un appareillage coûteux et un personnel technique stylé. Il est à prévoir qu'avec l'avènement de la médecine du travail, son activité s'étendra considérablement. Ce service, qui travaille au contact direct de la médecine pratique de tous les jours, s'est toujours efforcé de contribuer à faire l'instruction pratique des techniciens de laboratoire travaillant dans les diverses cliniques du pays. Il est encore appelé à jouer un rôle important dans la mise au point des méthodes de micro-dosage qui devront être employées dans la nouvelle clinique pédiatrique.

Quant au dernier né des services de l'Institut, le service de virologie, il a rendu de grands services dans le passé, mais il est appelé à en rendre de plus grands encore à l'avenir. Son rôle est d'aider le médecin à tirer au clair certains syndrômes, parfois très alarmants, survenant notamment chez l'enfant. Un service de pédiatrie ne disposant pas d'un laboratoire de virologie parfaitement équipé, avec un personnel adéquat à tous les échelons, est impensable.

Les modalités des vaccinations contre la poliomyélite ne pourront à l'avenir être fixées sans l'intervention de ce service.

Il doit être prêt à intervenir dans tous les cas où il y a suspicion de variole, éventualité qui peut se présenter à chaque instant. Il devra s'intégrer dans la chaîne des laboratoires européens qui sont en train de traquer les nombreux virus de la grippe et fournir la part d'effort qui nous revient dans la fabrication des vaccins anti-grippaux, seuls capables de limiter la mortalité chez l'enfant et l'homme âgé en cas d'épidémie grave.

Le service de sérologie est un des premiers en Europe à pratiquer de façon systématique les méthodes de l'immuno-fluorescence dans le diagnostic de la syphilis et de la toxoplasmose. Il assume, de ce fait, un rôle primordial dans le dépistage de ces maladies. Si, à l'heure actuelle, quelque 36 000 réactions sont effectuées en vue du dépistage de la syphilis, ce nombre augmentera de façon sensible au cours des années à venir, puisque les grands courants migratoires dont l'Europe est le théâtre, à l'heure actuelle, nous obligeront de pratiquer des contrôles sérologiques minutieux. Dans le dépistage et dans le traitement des maladies rhumatismales, affections sociales par excellence, il joue un rôle de plus en plus important. 228 de ces examens furent effectués en 1961, 1 265 en 1964. On en a fait plus de 1 500 en 1965.

Le service de contrôle alimentaire, lui aussi, devient de plus en plus important. En dehors du contrôle chimique courant destiné à détecter les fraudes et les falsifications des aliments et des boissons, en dehors des travaux préparatoires de législation, d'harmonisation de législation dans le cadre du Benelux et du Marché Commun, ce service fera, dès qu'il disposera du personnel spécialisé adéquat, des recherches systématiques sur les résidus éventuels de pesticides contenus dans les aliments et, en général, sur tous les additifs chimiques susceptibles d'être nuisibles à la santé de l'individu.

Mentionnons enfin, pour terminer, le service du contrôle des Eaux, dont l'activité est à l'heure actuelle suffisamment connue pour qu'on soit dispensé de donner des explications à son sujet.

J'estime, en conclusion, que la simple juxtaposition des crédits prévus et des activités importantes et vitales que l'Institut d'Hygiène est appelé à déployer dans l'intérêt de tous, justifie, sans autre commentaire, l'attribution d'une part plus généreuse des moyens financiers disponibles.

Sanatorium de Vianden

La loi du 26 août 1965 portant réorganisation du Sanatorium de Vianden a réglé la situation d'un groupe de serviteurs publics bien méritants. Il est incontestable que l'ardeur et l'esprit de dévouement de l'équipe qui se consacre, dans des conditions difficiles, aux soins et au rétablissement de concitoyens particulièrement malheureux, s'en sont trouvés encore revigorés. Il n'en reste pas moins une ombre au tableau, du fait que le poste du troisième médecin-spécialiste, devenu libre à la suite de la retraite de l'ancien directeur, est toujours vacant, et cela malgré

nos efforts réitérés de recrutement. Cette situation ne va pas — je l'avoue sans ambages — sans nous créer de sérieux soucis. Les deux médecins qui se partagent à l'heure actuelle le traitement d'un nombre augmentant de malades ne parviennent à maintenir les soins médicaux à un niveau élevé qu'au détriment de leurs loisirs, et on ne peut s'empêcher de penser, avec une certaine angoisse, à ce qui pourrait advenir au cas où l'un d'eux, pour une raison ou pour une autre, devrait s'absenter du service pour un temps plus ou moins long. Nous sommes ici devant un problème difficile à résoudre du fait, surtout, des conditions de rémunération, par trop modestes, offertes, mais dont il s'agit de venir à bout d'urgence, dans l'intérêt des malades et du personnel médical actuel. Je profite de l'occasion pour en appeler aux stagiaires en pneumo-phtisiologie qui trouveraient ici un champ d'action intéressant pour parfaire leur formatoin, tout en rendant service aux malades, et j'invite le corps médical, qui ne saurait se désintéresser du sort d'une centaine de nos concitoyens, ni de celui de leurs confrères surchargés, à collaborer avec nous pour obvier à cet état de choses inquiétant.

Maison de Santé

Lors du vote de la loi de réorganisation du Sanatorium de Vianden j'ai fait la promesse, à cette tribune, de faire élaborer, « avant la fin de l'année en cours », c'est-à-dire avant la fin de 1965, un projet de réorganisation dans l'intérêt de l'Hôpital Psychiatrique d'Ettelbruck et de son personnel. J'ai le grand plaisir de vous informer que cette promesse a pu être tenue, « in extremis » il est vrai, mais dans les délais, après tout.

Puisqu'à l'occasion des débats que je viens de mentionner, une partie des membres de cette assemblée ont témoigné un très vif intérêt à l'égard de ce projet, j'estime qu'il n'est peut-être pas prématuré de dire que, dans sa conception actuelle, la réorganisation envisagée s'inspire de la doctrine d'une thérapeutique plus active et d'une individualisation plus poussée des soins. Celle-ci présuppose une subdivision très poussée des unités de soins qui, dorénavant, ne devraient plus comporter que 30 malades au maximum. En conséquence, le nombre du personnel soignant, tant médical que para-médical, devra être augmenté de façon assez considérable. A supposer que ces conceptions rencontrent votre approbation, le moment est venu, le succès de la réorganisation dépendra donc, dans une très large mesure, d'un recrutement suffisant de personnel, surtout médical. — J'ajoute enfin, pour arrondir cet aperçu, que le nouveau projet entend également décharger le directeur médical de l'établissement de la part purement administrative et économique de ses fonctions, en lui adjoignant un fonctionnaire hautement qualifié qui pourra, en même temps, s'occuper de la gestion du patrimoine, souvent considérable, des malades. Ces innovations ne sont pas — et je voudrais le souligner — à interpréter dans le sens d'un jugement défavorable à l'endroit de ceux qui assument ces fonctions maintenant. Elles ne sont que la conséquence inéluctable d'une évolution qui se manifeste dans l'extension continue et considérable des services de la Maison de Santé, qui à l'heure actuelle héberge près de 1 000 malades.

Mondort-État et Maternité Charlotte

Les projets portant création d'un statut du personnel de la Maternité Charlotte et de Mondorf-Etat sont à l'étude. En attendant leur mise au point, nous nous sommes efforcés d'améliorer les conditions de travail et de rémunération du personnel employé et ouvrier dans la limite des dispositions légales existantes. A Mondorf nous croyons avoir épuisé toutes les possibilités offertes par le contrat collectif en créant des postes de contre-maître pour le personnel ouvrier féminin et masculin, et en régularisant la situation de plusieurs employés travaillant sous le régime du contrat collectif.

Un quatrième projet, enfin, que le Gouvernement a l'intention d'élaborer dès qu'il sera en possession de certains éléments d'appréciation qui lui font défaut à l'heure actuelle, concerne l'organisation de la nouvelle Clinique pour Enfants.

Clinique pour Enfants

Ainsi que vous l'avez certainement constaté à la lecture du budget, c'est la première fois que la Clinique pour Enfants ne figure pas seulement à la section des « Dépenses extraordinaires ».

Quatre crédits nouveaux du Budget ordinaire pour 1966, à savoir les articles 90, 788, 789 et 796 annoncent qu'enfin les travaux de construction et d'aménagement sont en voie d'achèvement et que l'exploitation de la Clinique pour Enfants par l'Etat pourra débuter dès les premiers mois de l'exercice en cours.

L'association sans but lucratif qui avait été constituée en 1955 pour une durée de 5 ans, dans le but de construire cet établissement hospitalier, n'avait pu achever son œuvre dans le délai prévu et un deuxième mandat de 5 ans fut décidé en 1960. A l'expiration de cette période quinquennale, le 15 juillet dernier, l'assemblée générale, constatant que l'objet social majeur, à savoir la construction de la Clinique, se trouvait virtuellement réalisé, décida cependant de ne plus proroger l'association, mais de procéder sans tarder à l'affectation des biens sociaux prévue par les statuts.

Sur la proposition du Gouvernement, quatre liquidateurs furent désignés avec mission de réaliser le transfert des éléments actifs de l'Association à l'Etat et d'assurer la reprise, par ce dernier, de toutes les obligations assumées par l'Association au cours de son existance, depuis sa création jusqu'à la clôture de sa liquidation.

Les quatre liquidateurs se trouvant être des fonctionnaires supérieurs appartenant aux Ministères de la Santé Publique, du Trésor, du Budget et des Travaux Publics, l'intégration du nouvel établissement au domaine de l'Etat et la mise en route de l'exploitation ont pu être préparées bien plus attentivement que si la reprise avait dû se faire d'un jour à l'autre.

Le Ministère de la Santé Publique a profité de la période de dernier finissage en cours pour complé-

ter sa documentation et pour consulter encore plusieurs spécialistes en la matière, notamment un groupe d'infirmières-puéricultrices-chefs de différentes nationalités, contactées par l'intermédiaire de l'OMS, ainsi que le préposé de la division hospitalière du Ministère de la Santé Publique à Paris. Le Gouvernement a étudié sur place avec les experts les questions d'équipement et d'organisation de service qu'il fallait encore résoudre avant la mise en exploitation.

Il est toutefois impossible de résoudre d'avance tous les problèmes.

En effet, la Clinique pédiatrique est le premier établissement autonome de ce genre dans notre pays. Tous les autres services de pédiatrie existants sont intégrés à des complexes hospitaliers généraux et leur organisation s'en trouve simplifiée. N'oublions pas, surtout, que si la Clinique pour Enfants de l'État veut être à la hauteur de sa tâche, il est indispensable qu'elle devienne LA Clinique pour Enfants du pays, l'établissement spécialisé pilote auquel les cas les plus graves peuvent être adressés en toute confiance.

Pareille organisation exige évidemment le recrutement d'un personnel médical et technique des plus qualifiés.

Le problème se pose de façon spécialement aiguë pour la Clinique pour Enfants, établissement neuf, dont le niveau et la qualité des soins seront irrémédiablement classés dès la première année d'exploitation.

Voilà pourquoi le Gouvernement n'a pas cru devoir soumettre à la Chambre avant tout début de mise en service, le projet de réglementation définitif de l'organisation de la Clinique.

Le Ministère de la Santé Publique, dans sa réponse au Conseil d'Etat au sujet de la disposition de l'art. 7 du projet de Budget concernant un premier groupe de personnel de la Clinique pour Enfants, a insisté particulièrement, au contraire, sur la nécessité d'une mise en service à l'essai et progressive, destinée à le mettre en mesure de définir, sur la base de l'expérience pratique, le dispositif exact d'une loi de cadre afférente.

Cette période probatoire pourra être relativement brève et le Gouvernement n'a donc pas jugé nécessaire de faire précéder d'ores et déjà le projet de loi prévisé d'un projet séparé, traitant spécialement de la reprise en droit de l'établissement hospitalier.

Il entend, toutefois, entamer la procédure législative requise avant la fin de l'année 1966.

III. — LE PLAN SANITAIRE

Au cours de l'exercice écoulé, les services du département de la Santé Publique ont poursuivi avec vigueur les travaux préparatoires à la mise au point d'une programmation de notre action sanitaire et des investissements qu'elle nécessite en vue de garantir à notre population des soins appropriés et conformes, en qualité, aux exigences du progrès et de la médecine moderne.

Nécessité de la programmation

J'espère ne pas devoir souligner que cette entreprise de programmation ne découle ni de vagues considérations théoriques, ni de l'option fallacieuse qu'elle constituerait, en elle-même, une panacée. Si elle est mise au point c'est que, chez nous comme ailleurs, elle est devenue nécessaire à la suite d'une évolution à laquelle nos structures et notre armement sanitaires ne sauraient se soustraire.

Les facteurs principaux de cette évolution irréversible et commune à tous les pays évolués du monde sont connus et je n'en citerai que quelques uns, à savoir :

1) l'accroissement progressif de la population urbaine et la désertion des campagnes ;
2) la modification profonde des structures démographiques, et notamment le vieillissement de la population ;
3) l'augmentation considérable du risque de contagion par des maladies qu'on estimait vaincues, telle que la variole ;
4) la mécanisation accrue de notre mode de vie et le risque d'accidents qu'elle implique ;
5) les techniques de plus en plus complexes et la spécialisation croissante de la médecine, entraînant, non seulement, un besoin accru en médecins d'hôpital et d'équipes de personnel médico-technique, mais encore une diversification à l'extrême des méthodes de diagnostic et de traitement ;
6) l'introduction de thérapies plus actives dans tous les domaines et surtout en psychiatrie ;

et enfin

7) l'accroissement démesuré de la demande de soins et la diminution de la disposition à en donner.

L'interréaction de tous ces facteurs — et de beaucoup d'autres — se traduit par une multitude de problèmes nouveaux, tous urgents, parce que difficilement prévisibles, et tous énormément coûteux. Leurs incidences financières et économiques sont telles qu'on ne peut espérer les résoudre sans attribuer une part de plus en plus grande des charges à l'Etat, et partant, à l'ensemble de l'économie.

On ne saurait donc s'étonner du fait que le Gouvernement, placé devant l'obligation inéluctable d'intégrer ces charges dans sa programmation économique générale, soit convaincu de la nécessité de procéder par ordre et priorités à l'égard du secteur sanitaire, comme à l'égard de tous les autres, et qu'il pense à préparer, sur la base d'un programme préétabli à l'échelon national, la mise en œuvre coordonnée de tous les moyens disponibles tant gouvernementaux que privés, pour le plus grand bien de tous.

Telle que nous la concevons, la programmation sanitaire présuppose d'abord, pour être valable, une évaluation aussi précise que possible de l'efficience fonctionnelle de notre organisation sanitaire — et surtout hospitalière — ainsi qu'une connaissance approfondie de la situation sanitaire dans son ensemble et de l'état de santé de notre population en

particulier. Elle doit s'efforcer, en d'autres mots, de réunir des données indiscutables sur les moyens et les besoins en présence, avant de procéder à l'étude comparative qui dégagera les objectifs.

Procédure

Nos travaux préparatoires ont porté à la fois sur les deux tenants du problème, par une enquête sur les moyens et par la mise au point de statistiques en vue de l'évaluation des besoins. S'il est vrai, je l'avoue, que nous sommes loin d'être au bout de nos peines, il n'en reste pas moins que nous sommes satisfaits des progrès réalisés jusqu'ici, pour la raison, surtout, qu'à l'endroit de plusieurs questions, ils nous ont fourni assez d'éléments pour nous déterminer à prende certaines initiatives dont je parlerai par la suite.

L'inventaire de nos moyens hospitaliers

Conformément à ce que nous avions annoncé lors des débats budgétaires de mars 1965, nous avons fait appel, en mai 1965, à une équipe de deux consultants de l'Organisation Mondiale de la Santé, pour procéder à une enquête générale sur tous nos établissements hospitaliers et de soins, tant gouvernementaux que privés. Les experts avaient pour mission

1) d'évaluer, par rapport aux normes internationales actuellement admises, la valeur fonctionnelle de chaque établissement, en tenant compte de la composition de l'équipe médicale, de l'équipement médico-technique, de la configuration architecturale de l'établissement et de l'état général du bâtiment ;
2) de se prononcer sur les déficiences et les lacunes de l'ensemble du réseau des établissements hospitaliers et de soins, et
3) de faire toute suggestion qu'ils jugeraient utile pour suppléer aux déficiences constatées et pour développer l'infrastructure en fonction des besoins présents et futurs.

Le rapport des deux experts nous est parvenu au mois de juin. Je m'empresse d'ajouter que, malgré la prudence, voire la discrétion dont le document fait preuve à certains égards, il n'en donne pas moins une description très fouillée, sans fard, de notre situation actuelle, surtout en ce qui concerne la valeur de notre équipement hospitalier. Il constituera, en raison des propositions lucides et précises qu'il contient, une base de départ très utile pour la mise au point de notre programme.

Aspects fonctionnels

J'estime notamment pouvoir renoncer à faire étalage, en cette occasion, de certains aspects moins satisfaisants du fonctionnement de nos hôpitaux, aspects d'ailleurs connus et qui sont plutôt imputables au mode d'exercice et à l'organisation quelque peu particulière de notre médecine hospitalière, ainsi qu'aux pléthores ou pénuries prévalant dans certaines spécialités médicales. Il s'agit ici de problèmes dont nous aurons à reparler au plus tard au moment de l'introductoin de la nouvelle législation hospitalière, inscrite au programme gouvernemental, et que nous discuterons auparavant avec le corps médical que nous avons d'ailleurs préoccupé, comme nous, de la recherche de solutions nouvelles et plus parfaites.

Je m'empresse d'ailleurs, de souligner que les consultants de l'OMS, tout en rappelant de façon sommaire les remarques qu'ils avaient déjà faites dans leur rapport de 1963, et qui ont trait, surtout, à l'assistance chirurgicale, aux services d'urgence, de radiologie, d'anesthésie et de réanimation, ainsi qu'à la direction des pharmacies et des laboratoires hospitaliers, n'en soulignent pas moins la qualité de nos soins hospitaliers en général.

Aspects structuraux et matériels

La partie du rapport que je tiens cependant à porter à votre connaissance concerne la valeur de notre infrastructure hospitalière actuelle. Les incidences financières qui découlent des constatations et faits qu'il contient et des conclusions auxquelles il aboutit sont d'une importance telle que j'estime de mon devoir d'y attirer votre attention dès aujourd'hui. Je vous invite à y réfléchir et — sûr, d'avance, de vos conclusions — de nous aider à obtenir enfin les moyens nécessaires au redressement d'une situation grosse de conséquences, si nous tardons à lui donner la priorité qu'elle réclame.

Les moyens d'hospitalisation pour maladies aiguës

Les experts constatent d'abord que, contrairement à ce qu'on serait amené à admettre à la lumière des indices lits/population de nos statistiques hospitalières, l'ensemble des lits disponibles pour le traitement de maladies aiguës est largement insuffisant. En dépit d'un excédent de lits de maternité, le nombre de lits manquants pour garantir des conditions d'hébergement et de traitement suffisantes à cette catégorie de malades, est estimé à 350 au moins, c'est-à-dire à 16% environ du total actuel.

Si considérable qu'il soit, ce déficit ne réflète, cependant, qu'une partie de l'écart qui existe entre nos disponibilités et la demande actuelles. L'analyse des consultants, qui ont examiné à fond tous les établissements, fait apparaître, en effet, que 191 lits au moins, tenus, à l'heure actuelle, à la disposition des malades dans certains établissements sont à considérer comme non valables par rapport aux exigences médicales actuelles et que 170 lits supplémentaires devraient recevoir une affection différente, étant donné que la dépense nécessaire pour assainir les établissements visés ne se justifierait pas.

Pour la seule catégorie des maladies aiguës le total des lits manquants, vétustes ou à désaffecter se chiffrerait donc à 711 exactement.

Je me rends parfaitement compte du fait que ce chiffre peut paraître exorbitant et qu'il suscite des doutes quant à l'objectivité des critères appliqués lors de l'évaluation. J'estime, pour ma part, que tous ceux qui possèdent une vue d'ensemble assez étendue de l'équipement visé ne s'en étonneront guère. Ils

connaissent les maisons en cause, vieilles, parfois, de plusieurs siècles, aménagées et réaménagées dix fois, vingt fois suivant les exigences et les conceptions du moment, sans que, toutefois, il en ait résulté une amélioration notable du confort des malades ou des locaux réservés au traitement médical proprement dit. La plupart ont gardé leurs escaliers, leurs poutrages et planchers en bois ; les portes sont trop étroites, les corridors insuffisamment larges pour permettre le passage d'un lit ; dans plusieurs établissements les malades sont logés en mansarde, d'où on n'arriverait plus à les sortir en cas d'incendie.

Je sais qu'en parlant de tout cela je cause de la peine à tous ceux qui s'adonnent corps et âme à la tâche ardue et chaque jour nouvelle de maintenir ces établissements en l'état d'entretien et de propreté que nous leur connaissons. Je m'en excuse et je souligne que nous ne voulons pas heurter, que nous apprécions à leur juste valeur les efforts et le dévouement des personnes qui travaillent dans ces établissements. Mais le progrès est d'abord au prix d'une franchise absolue. Il faut qu'on prenne conscience du fait, une fois pour toutes, que la médecine hospitalière, si elle veut être efficace, exige plus que de l'encaustique et du Ripolin.

Les autorités publiques se font aussi rappeler à l'ordre en ce qui concerne l'insuffisance de lits pour contagieux, l'équipement très perfectible de nos établissements pour tuberculeux et malades mentaux et la pénurie, de jour en jour croissante, de lits pour malades grabataires ou chroniques.

Les établissements pour contagieux

En ce qui concerne les maladies contagieuses les consultants soulignent que le service de 30 lits, dont nous disposons à l'heure actuelle, n'est pas seulement insuffisant, mais qu'il devrait être abandonné et recréé ailleurs, en raison de la vétusté des locaux. Pour parer aux risques de propagation d'une maladie transmissible comme la variole, il est proposé de créer un service d'isolement indépendant.

Les établissements spécialisés pour tuberculeux

Les critiques à l'égard de nos établissements pour tuberculeux ne sont pas moins sévères. L'abandon du Sanatorium pour femmes est recommandé en raison du manque de confort individuel, du risque d'incendie résultant du genre de la construction, ainsi qu'en raison de considérations d'ordre psychologique.

Les mêmes raisons sont invoquées pour motiver la désaffection d'un service pour tuberculeux, installé en plein milieu d'un quartier populeux d'une de nos villes du Sud.

Les consultants estiment qu'il est possible de concentrer les soins hospitaliers pour tuberculeux des deux sexes et de tous les groupes d'âge au Sanatorium de Vianden. Cette concentration exigerait cependant, comme condition préalable, la reconstruction des parties croulantes de l'établissement, le réaménagement de l'intérieur et l'extension de l'ensemble. Même si le transfert du sanatorium de Dudelange n'était pas décidé ou si l'éradication de la tuberculose devenait un jour fait accompli, ces investissements nouveaux ne seraient pas inutiles, étant donné que l'établissement pourrait alors être utilisé pour le traitement des maladies non spécifiques des organes respiratoires et surtout des cas de longue durée.

De toute façon — c'est-à-dire indépendamment du fait qu'il y ait regroupement général de nos malades tuberculeux ou non — il ne fait pas de doute, aux yeux des experts, que l'établissement de Vianden doive faire l'objet d'un sérieux effort d'assainissement intérieur, afin de procurer aux malades un confort au moins analogue à celui dont jouit, à l'heure actuelle, la moyenne de nos concitoyens.

Les établissements spécialisés pour malades mentaux

A la suite de la construction du nouveau bâtiment à Ettelbruck, nous disposerons dans cet établissement et à Betzdorf, d'un nombre suffisant de lits pour l'hospitalisation des malades mentaux. Les consultants sont d'avis néanmoins, qu'il serait utile de créer, à l'intention d'une certaine catégorie de malades, une deuxième annexe à l'instar de celle d'Useldange.

Avant tout autre progrès en cause, les auteurs du rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé exigent cependant l'élaboration urgente d'un plan directeur, pour le réaménagement et la réaffectation des différents bâtiments du complexe hospitalier d'Ettelbruck. Ce plan devrait avoir pour objectif de transférer tous les malades agités dans les 4 bâtiments implantés dans la partie du terrain d'assiette situé à l'ouest de la route de Luxembourg à Ettelbruck. On créerait ainsi, autour du nouvel édifice, un secteur de soins fermé, essentiellement destiné aux malades aigus valides. La solution permettrait, d'abord, une utilisation plus rationnelle des réfectoires prévus dans le bâtiment nouveau et n'obligerait plus les malades à traverser la grand-route, dont le trafic a déjà réclamé plusieurs victimes. Une telle mesure exigerait cependant, comme condition préalable, le transfert des services administratifs au centre de gravité ainsi créé, et l'adjonction d'une nouvelle installation de cuisine aux réfectoires nouveaux. Il en résulterait un allégement considérable du service et, à la longue, une réduction sensible des frais d'exploitation.

Hospitalisation des malades âgés

Dans leur rapport, les représentants de l'Organisation Mondiale de la Santé reviennent, à plusieurs reprises et avec insistance, aux problèmes médico-sociaux créés par le groupe des malades âgés. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner dans l'introduction au présent chapitre, ce problème n'est pas spécifiquement luxembourgeois. Il se pose avec la même acuité dans tous les pays d'Europe et il se traduit partout par les mêmes difficultés, quand il s'agit d'assurer des soins appropriés à ces catégories de malades.

Si chez nous, les personnes âgées atteintes de maladies aiguës sont, en général, admises en traitement

hospitalier au même titre que les personnes appartenant aux autres groupes d'âge, il est manifeste que nous manquons de possibilités d'hébergement pour les vieilles personnes nécessitant des soins infirmiers assidus pour une période plus ou moins longue et un traitement médical régulier, mais de moindre intensité (Pflegeheime). Un grand nombre de ces cas sont, à l'heure actuelle, soignés dans les services pour maladies aiguës des hôpitaux généraux. Cette solution n'est cependant pas satisfaisante à plusieurs égards et les consultants préconisent, avec raison, l'aménagement d'unités de soins spéciales, soit auprès des grands centres hospitaliers, soit au sein des hôpitaux secondaires. S'ils considèrent comme idéale la juxtaposition des trois unités fonctionnelles différentes, maison de soins pour vieillards, maison de retraite pour personnes âgées valides et hôpital général, ils conviennent néanmoins que l'aménagement d'une unité spécialisée dans les hôpitaux secondaires constituerait une solution particulièrement heureuse, étant donné que les malades se sentiraient moins isolés du milieu régional ou local qui leur est familier.

En ce qui concerne les malades chroniques, il est incontestable que nos moyens actuels sont franchement insuffisants et l'effort à accomplir dans l'intérêt de ces catégories, à vrai dire déshéritées de notre population, est énorme. A titre de renseignement et pour fixer les idées à ce sujet, je me permets de relever que pour les groupes d'âge au-dessus de 65 ans, on admet en général une proportion de 1,5—2% de malades chroniques.

En tablant sur les données de l'Office général des statistiques, d'après lesquelles ces groupes d'âge comprendront 41 000 personnes en 1970, cela veut dire que, d'ici là, nous devrons disposer de 600 à 800 lits pour satisfaire aux besoins de ce seul groupe de malades.

Voilà le portrait de notre situation hospitalière actuelle. Je vous prie de m'excuser, si j'ai été un peu long. J'estime, cependant, que l'intérêt et l'enjeu du problème sont tels qu'il fallait être complet et clair.

La première question qui se pose à la suite de l'analyse que je viens de vous exposer est, évidemment, celle du coût des investissements nécessaires pour suppléer aux déficiences et lacunes qu'elle fait ressortir. Il serait sans doute imprudent de vouloir répondre à cette question en avançant des chiffres précis qui ne sauraient être calculés que sur la base de plans et de devis détaillés. Je me contenterai donc de vous dire qu'il résulte d'une première estimation, fournie, sur la base de l'enquête, par un groupe d'architectes bien versés dans les questions de construction hospitalière, que l'ensemble des mesures préconisées (et dont la réalisation devra nécessairement s'échelonner sur un certain nombre d'années) entraînera probablement une dépense de l'ordre d'un milliard et demi de francs.

Je suis parfaitement conscient de l'énormité de ce montant. Mais je l'avance en toute sérénité. D'abord parce que je suis sûr qu'il reste encore en deçà de la réalité, et parce que je suis convaincu que le gouvernement, le moment venu, ne voudra pas refuser à ce secteur essentiel de notre vie sociale et économique, l'attention qu'il mérite.

Dans les mois à venir nos services vont redoubler leurs efforts pour terminer la mise au point du programme d'investissements esquissé, du moins en ce qui concerne les premières étapes, avant la discussion du prochain budget. Nous avons pris contact, à cet effet, avec le service de planification hospitalière du Ministère de la Santé Publique français qui nous a assuré de sa collaboration.

Statistiques sanitaires

Ainsi que je l'ai déjà relevé au début de ce chapitre, nos efforts pour la mise sur pied d'un service « statistiques sanitaires », capable de procéder à une évaluation continue de l'état sanitaire de notre population, ont été activement poursuivis, parallèlement aux travaux d'inventaire des moyens. Ces efforts ont abouti à des résultats concrets vers la fin 1965, notamment dans le domaine des statistiques hospitalières. Il y a quelques jours, les premières fiches mécanographiques ont été introduites à l'hôpital d'Esch. Il est vrai que, pour le moment, le service ne fonctionne qu'à l'essai; rien ne laisse supposer, cependant, que l'expérience ne devienne pas un parfait succès. Nous proposerons alors l'introduction des mêmes fiches dans tous les établissements. Nous sommes convaincus que les hôpitaux du secteur commual et privé, qui ont pleine conscience des avantages administratifs et sanitaires que l'on peut tirer de telles statistiques, ne manqueront pas de nous offrir leur collaboration.

Le statisticien que nous avons pu former — on le sait — grâce à l'appui financier de l'Organisation Mondiale de la Santé, terminera ses études vers la fin février. Il pourra donc se mettre à la tâche sans délai et il est sans doute permis de prédire que nous disposerons vers la fin de l'année des données sûres et valables qui nous permettront d'asseoir nos programmes sur des bases exactes et indiscutables.

Projets en voie de réalisation

Nos activités, au cours de l'année écoulée, n'ont cependant pas été exclusivement consacrées aux problèmes complexes d'une programmation à long terme. Au fur et à mesure que les travaux préparatoires faisaient ressortir l'existence d'un besoin réel, au fur et à mesure qu'il s'en dégageait une réponse précise à un problème donné, nous n'avons pas tardé à prendre les initiatives nécessaires pour arriver à des réalisations concrètes.

L'Hôpital de la Ville de Luxembourg

Dès réception du rapport dont je viens de vous parler, et forts des recommandations qu'il contient, nous avons pris l'initiative de relancer le projet de construction d'un Hôpital Municipal à Luxembourg-Ville. On sait que cet Hôpital est à l'ordre du jour depuis la fin de la première guerre mondiale et que sa réalisation a fait l'objet, en 1958, d'un concours d'architectes dont les projets tablaient sur un programme de 150 lits. Les travaux préparatoires s'enlisèrent cependant dans la suite.

Quoique l'expérience du passé puisse inciter à la prudence, je me dois de souligner que les travaux de la commission paritaire, composée de représentants du Gouvernement et de l'Administration Communale, vont bon train et qu'ils laissent bien augurer des progrès ultérieurs.

Le nouvel hôpital devant comprendre 350 lits, dont une partie importante sera réservée à la traumatologie, il s'est avéré nécessaire de repartir à zéro. La commission s'est assurée là également la collaboration du Service de Planification du Ministère de la Santé Publique français en vue de l'élaboration d'un nouvel avant-projet.

La Commission envisage de faire appel à des architectes indigènes pour l'élaboration et la réalisation de la conception retenue.

Parallèlement à ces travaux la commission s'est attaquée — non pas sans succès d'ailleurs — à la solution du problème financier. Etant donné que l'établissement projeté n'est pas destiné à subvenir aux seuls besoins de la Ville, mais que les services qu'il contiendra doivent s'intégrer, à la demande même du Gouvernement, dans la structure des besoins nationaux, il lui semblait évident que l'Etat devait assumer une part équitable des charges. A la suite d'une entrevue des représentants de la Ville et des Ministres compétents il est acquis que le Gouvernement, convaincu de la nécessité de l'établissement projeté, se ralliera à ces vues et prendra l'engagement d'une participation aux frais.

Agrandissement des Hôpitaux d'Ettelbruck et d'Esch-sur-Alzette

Les recommandations du rapport sont également suivies en ce qui concerne les régions hospitalières du Nord et du Sud.

Il est certain, en effet, que, malgré la mise en service du nouvel hôpital d'Ettelbruck, la région du Nord reste défavorisée, en ce qui concerne l'indice lits-population, par rapport aux autres régions du pays. L'insuffisance des moyens se fait surtout ressentir en gériatrie et se reflète dans l'encombrement anormal de la Clinique St Louis. En vue du redressement de cette situation, et pour éviter qu'elle ne s'aggrave au-delà du tolérable, il sera indispensable de procéder aux constructions et aménagements nécessaires pour porter la capacité actuelle de la Clinique d'Ettelbruck à 200 lits. L'étude du plan directeur de ces travaux est en cours. On ne doit pas se cacher, cependant, que sa réalisation dépendra — ici également — de la solution préalable du problème financier, particulièrement ardu dans ce cas, en raison de la situation difficile de la Ville d'Ettelbruck.

Les premiers pas ont été faits aussi pour atteindre nos objectifs en ce qui concerne la région du sud. Il s'agit d'abord d'assurer une meilleure coordination de l'activité des établissements de la région de Differdange, Niedercorn et Pétange et de promouvoir la création, dans cette région populeuse, d'un centre hospitalier up-to-date.

A Esch-sur-Alzette, nous travaillons en contact étroit avec la direction de l'Hôpital de la Ville, qui est en train de préparer une extension de cet établissement. Cette extension, qui s'impose au seul regard des taux d'occupation, anormalement élevés, de l'établissement, permettra non seulement une organisation plus efficace et plus rationnelle des différents services médicaux, mais aussi de prévoir les aménagements nécessaires pour préparer l'établissement aux tâches importantes qu'il est appelé à assumer en d'autres domaines.

Mondorf-État

L'enquête des consultants de l'OMS ayant confirmé nos propres vues à l'égard du développement de l'Etablissement Thermal, nous avons pu mettre définitivement au point le programme des travaux d'aménagement et de rénovation nécessaires.

La réalisation de ce programme se fera en quatre étapes.

Dans une première phase, il s'agira de construire un nouveau centre médical permettant de grouper et d'installer dans les locaux fonctionnellement mieux conçus, les services médicaux de l'Etablissement Thermal proprement dit, c'est-à-dire la consultation médicale, le laboratoire d'analyses, le service de radiologie et la physiothérapie, ainsi que les services qui, à l'heure actuelle, ne ressortent pas de l'Administration thermale, à savoir le Centre de réhabilitation physique et respiratoire.

Le déménagement de ces services, actuellement logés dans le bâtiment du Casino, permettra de rendre celui-ci à sa destination première, c'est-à-dire à l'hôtellerie, et d'en faire une maison de cure pour assurés sociaux. La réalisation de ce projet permettrait de continuer l'exploitation de l'Etablissement Thermal pendant les mois d'hiver et constituerait, en conséquence, un pas important vers l'assainissement financier de Mondorf-Etat.

En raison de la remise en service de l'Hôtel du Casino, et du va-et-vient intense qui s'instaurera entre le parc et le terrain d'assiette du Casino et des piscines à ciel ouvert, actuellement séparés par la route de Burmerange, il est prévu de supprimer celle-ci et de créer ainsi une zone parc d'un seul tenant, à l'intérieur de laquelle les visiteurs et curistes pourront se rendre d'un pôle d'attraction à l'autre, à l'abri des dangers et des aléas de la circulation.

Il sera nécessaire, enfin, de reconstruire la salle des fêtes polyvalente et de remplacer la Pergola, cet édifice branlant et malpropre, par une construction moderne, reliant la nouvelle salle des fêtes au bâtiment de la source Kind.

L'entreprise est d'envergure et ne pourra évidemment pas être réalisée sans une loi spéciale, assurant l'exécution conséquente des travaux.

L'élaboration de ce projet est en cours. Les travaux préparatoires relatifs aux constructions prévues sont bien amorcés et seront activement poursuivis avec le concours de l'Architecte de l'Etat et de services spécialisés de l'étranger. Il est à relever, d'ailleurs, que le Ministre des Travaux Publics vient de terminer les avant-projets d'une nouvelle route de

contournement, dont la réalisation permettra la jonction prévisée des deux parties du parc.

J'espère que ces projets, à la mise au point desquels nous nous consacrons de toutes nos forces, trouveront, le moment venu, la compréhension et l'approbation de la Chambre. Il n'est pas douteux, en effet, que l'avenir de Mondorf dépend de ce pas décisif. La popularité de l'Etablissement va en ascendant. La preuve éclatante en est que, malgré le temps vraiment exécrable de l'année écoulée, le nombre des opérations balnéaires (99 120) est resté le même qu'en l'année exceptionnelle de 1964 (99 611). Il serait impardonnable de ne pas imprimer à cette évolution, reflet d'une confiance solide dans la valeur médicale de nos bains, une impulsion vigoureuse et décisive par les investissements indispensables que nous demanderons.

IV. — SERVICE DE GARDE ET SERVICE D'URGENCE

Dans le domaine de l'organisation du service d'urgence, l'année écoulée a apporté certains progrès non négligeables.

Grâce à la compréhension et à la collaboration efficace des dirigeants de l'Entente des Hôpitaux, celle-ci assure maintenant un service de garde hospitalier, 24 heures sur 24, dans tous les hôpitaux de la Ville de Luxembourg.

Ce service fonctionne par roulement les jours ouvrables et par roulement distinct les dimanches.

Les autres établissements hospitaliers du pays, et notamment ceux de la Région du Sud disposant de leur propre service de garde, on peut donc considérer que cette question est réglée pour l'ensemble du territoire.

La coordination de ce service et du service de garde ambulancier de la Protection Civile est, elle aussi, pratiquement au point. — Le Central téléphonique à appel unique va être installé au printemps. Monsieur le Ministre de l'Intérieur s'efforce, à l'heure actuelle, de trouver une solution permettant d'engager le personnel nécessaire pour assurer la permanence du Central en question.

Quant au service médical d'urgence, tous les problèmes ne sont pas encore résolus. L'Association des médecins et médecins-dentistes en a reconnu la nécessité dans son assemblée générale du 12 décembre 1965. Elle a manifesté sa volonté d'organiser ce service sous l'autorité et la responsabilité du corps médical, en collaboration avec les services publics. Depuis lors l'Association a recueilli auprès de ses membres des adhésions individuelles de principe à ce service. Il s'agira de voir maintenant de quelle manière il pourra être coordonné avec les services ambulancier, hospitalier et téléphonique.

Le service de garde des pharmacies, reposant également sur base bénévole, a été étendu en ce sens que les pharmacies de garde disposent d'un stock de médicaments d'urgence (princip. sérums) qui leur ont été fournis par l'Etat.

V. — LES PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES

Voilà le résumé de notre activité dans les domaines de l'amélioration structurale, matérielle et fonctionnelle de notre équipement hospitalier et des services qui s'y rattachent.

Je n'ai certainement pas besoin de souligner, devant cette assemblée, qu'en travaillant à ces projets, tous indispensables, si nous voulons assurer à notre population les soins qu'elle est en droit de réclamer, les soucis les plus graves ne nous ont pas été causés par des considérations d'ordre financier, mais bien par l'incertitude qui ne cesse de prévaloir quant à la quesion si nous disposerons, le moment venu, de l'équipe médicale et para-médicale suffisante en nombre et en qualité pour assurer à notre équipement sanitaire un rendement efficace. Nous ne savons que trop bien que toute programmation est facile, à condition d'en avoir les moyens, mais que pour l'élément humain on est beaucoup moins maître des événements. Aussi ne cessons-nous de consacrer une attention toute particulière à tout ce qui a trait à ces professions et de poursuivre nos efforts pour en améliorer le recrutement.

Les médecins du secteur privé

Je ne voudrais pas revenir aux considérations générales concernant la situation alarmante créée par la pénurie en médecins dans certains secteurs de la médecine curative et préventive.

La situation matérielle des médecins-omnipraticiens a été améliorée de façon assez sensible par les nouvelles conventions avec les organismes de sécurité sociale. De plus, les médecins font maintenant partie de caisses de pension et de maladie.

Il est évident que ces mesures, si nécessaires, n'ont pas encore pu avoir des conséquences nettes sur le recrutement. Mais nous avons noté, quand même, un très léger relèvement du nombre des candidats-omnipraticiens.

Notre département prépare actuellement une réforme complète de l'arrêté ministériel du 2 août 1956, pris en exécution des articles 27 et 28 de la loi du 5 août 1939 sur la collation des grades. Cette réforme facilitera aux candidats-omnipraticiens, l'organisation des stages en mettant à leur disposition, dans une plus large mesure, les possibilités de formation existant au Grand-Duché.

Nous ne perdons pas de vue ni la nécessité de mieux définir le champ d'action de l'omnipraticien, d'élargir sa mission en lui ouvrant l'accès à certaines techniques et en lui confiant certains secteurs de la médecine préventive, ni notre intention de mieux organiser l'orientation des futurs médecins.

La nouvelle réglementation de la formation post-universitaire aura trait aussi aux médecins-spécialistes. L'organisation des stages des candidats-spécialistes devra tenir compte des tendances et de certaines dispositions légales des autres pays de la C.E.E., surtout en ce qui concerne la durée et les modalités de la formation. Nous serons amenés à compléter la liste des disciplines spéciales et peut-

être d'introduire un examen de fin de stage. Ici encore nous avons l'intention d'avoir recours à une plus large utilisation de nos hôpitaux pour l'organisation des stages.

Les médecins-fonctionnaires

Le recrutement de médecins pour le secteur public nous place dans l'immédiat devant des problèmes dont on ne saurait exagérer la gravité.

Il faut bien comprendre la situation. La différence entre la rémunération de ces médecins-spécialistes, ayant une formation universitaire et post-universitaire de plus de dix ans, et celle de leurs confrères exerçant dans le secteur privé est trop grande. Malgré les efforts entrepris et malgré les améliorations que nous avons récemment apportées à la législation sur les stages administratifs, nous nous heurtons à un obstacle insurmontable : la loi sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Il est de mon devoir de rendre la Chambre des Députés attentive à cette situation très grave, qui risque de tourner à la catastrophe, si nous ne parvenons pas à trouver, de toute urgence, une solution équitable à ce problème de rémunération.

Je viens de relever qu'il y a un poste vacant à Vianden. La Maison de Santé d'Ettelbruck ne dispose plus que de quatre médecins pour soigner 950 malades. Cette pénurie n'est pas limitée à ces établissements, elle s'étend à tous les autres services et administrations du Ministère de la Santé Publique. Or le progrès médical, les exigences bien fondées d'une société évoluée nous placent devant des nécessités inéluctables.

Comment faire de la politique sanitaire, comment réaliser nos projets si nous ne disposons pas de l'infrastructure humaine indispensable ? L'Etat peut-il être le seul à ignorer que le marché du travail de la profession médicale est, lui aussi, soumis à la loi de l'offre et de la demande ?

Les médecins-dentistes

Nos soucis de recrutement ne s'arrrêtent pas aux médecins. Nous avons besoin d'au moins vingt médecins-dentistes. Il ressort d'une étude entreprise en avril 1965 qu'il y a, chez nous, 87 médecins-dentistes en pleine activité pour une population de 325 000 habitants, donc un praticien pour 3 735 habitants. Pour les cinq cantons du nord du pays cette proportion est même de 1 médecin-dentiste pour 4 770 habitants.

Ce qui est encore plus alarmant c'est le vieillissement de la profession : 65% des médecins-dentistes ont dépassé la cinquantaine, 41% sont âgés de plus de 55 ans !

Pour assumer toutes les tâches de la médecine dentaire curative et préventive, il faudrait avoir un médecin-dentiste pour 2 500 à 3 000 habitants. Au vieillissement de la profession il faut encore ajouter la répartition géographique des médecins-dentistes qui ne répond plus ou ne répond pas aux besoins de la population.

J'ai pris les contacts nécessaires avec l'Association des médecins et médecins-dentistes. J'ai été heureux d'apprendre qu'aux derniers examens cinq candidats en médecine ont décidé de choisir les études de médecine dentaire. Cet effort de persuasion et d'orientation professionnelle doit être continué.

Les Professions para-médicales

Les mesures prises pour remédier à la pénurie en personnel soignant commencent à porter leurs fruits.

L'enseignement préparatoire de trois années, organisé par le Ministère de l'Education Nationale sur proposition du Ministère de la Santé Publique, a débuté en octobre 1965. L'organisation définitive fait l'objet d'un projet de loi déjà avisé par le Conseil d'Etat. Pour les années de rodage il a été nécessaire d'introduire les cours accélérés pour les élèves de la deuxième et de la troisième année. Cet enseignement préparatoire est suivi par 84 élèves.

L'Hôpital de la ville d'Esch-sur-Alzette vient d'ouvrir une école pour garde-malades, placée sous le contrôle de notre département. Le nombre de ces écoles s'élève maintenant à 6. Les cours sont suivis au total par 117 élèves de première et 78 élèves de deuxième année. Cette évolution encourageante ne devra pas nous faire oublier que les efforts pour doter ces écoles de matériel didactique et de locaux convenables doivent être poursuivis. La création d'une école centrale pour auxiliaires médicaux à Luxembourg, donnant un enseignement spécialisé aux laborantines, puéricultrices, assistants techniques médicaux, masseurs et éventuellement à d'autres professions para-médicales sera mise à l'étude.

Le projet de loi portant réglementation de certaines professions para-médicales a subi un dernier remaniement, et cela à la demande des intéressés. Il est évidemment impossible de créer quelque chose de définitif et de parfait dans un domaine où l'évolution est très rapide. Néanmoins cette loi-cadre et ses règlements d'exécution, attendus si longtemps, donneront bientôt aux professions para-médicales un statut et fixeront les conditions de formation et d'accès à la profession.

Le nouveau contrat collectif a apporté une amélioration sensible à la situation matérielle et aux conditions de travail du personnel soignant des établissements hospitaliers privés. Le salaire de début de l'infirmier célibataire a été porté à fr 8 340,— par mois, celui de l'infirmier marié à fr 8 645,—.

Le Ministre de la Santé Publique a entamé, en outre, des pourparlers avec l'Entente des hôpitaux, en vue d'accorder aux élèves garde-malades une rémunération appropriée pendant les années de leur formation proprement dite.

Je tiens à remercier les hôpitaux privés de leur attitude compréhensive et en général de leur contribution consciencieuse à la formation du personnel infirmier.

Nos efforts continueront à la fois dans l'intérêt des malades, qui ont droit à des soins de qualité exécutés par des personnes compétentes, et dans l'intérêt des auxiliaires médicaux, dont la situation morale

et matérielle doit être appréciée en fonction du dévouement. du savoir, de l'expérience et du sens de la responsabilité qu'on est en droit d'exiger de cette profession.

VI. — PHARMACIE

Faute de temps, je n'ai pas pu, au cours de mon exposé budgétaire de 1965, vous parler, à cette tribune, des problèmes qui se posent dans le domaine de la pharmacie.

L'inscription à l'article 1407 d'un nouveau crédit de fr 500 000,— destiné au rachat d'une concession réelle, me fournit l'occasion de m'y attarder un moment, cette année. Vous vous rappelez sans doute que le Gouvernement a déjà acquis une de ces officines vers la fin de l'année 1964, dans le but de garantir à notre population rurale un approvisionnement normal en médicaments. Le crédit de cette année a été inscrit pour la même raison.

Le fait que le Gouvernement soit obligé de recourir à ces opérations vient confirmer, de façon tardive, mais éclatante, le bien-fondé des appréhensions de certains députés qui, en 1905, lors de l'institution du régime des concessions appartenant à l'Etat, demandaient au Gouvernement de généraliser le nouveau régime par le rachat des anciennes concessions. Il est sans doute regrettable que les gouvernements, qui se sont succédé depuis, n'aient pas donné une suite favorable à cette suggestion, car le dualisme existant en ce domaine n'a certainement pas fini de nous créer des problèmes. Une mesure générale de rachat n'étant plus recommandable dans les conditions actuelles, le Gouvernement n'entend procéder à cette opération que dans des cas bien définis où l'intérêt général est en jeu.

Le problème de la relève des anciennes générations de pharmaciens ainsi que celui de la création de concessions nouvelles et du maintien de pharmacies dans le plat-pays, se posent également.

Nous espérons que la réforme des études en pharmacie, élaborée en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, aura des répercussions favorables sur le recrutement de plus en plus difficile.

Dans le domaine des médicaments nous poursuivons les efforts entrepris en vue de l'assainissement du marché pharmaceutique. Il est sans doute intéressant de noter que grâce à ces efforts, dont les premiers ont été entrepris dès 1958, le nombre des spécialités a pu être ramené de 15 000 à 5 000 environ, par l'élimination progressive de produits qui ne répondaient plus aux exigences d'une thérapeutique moderne ou ne présentaient pas les garanties requises de tout médicament.

Un projet de loi qui renforcera les dispositions de la loi du 23 mai 1958, est en préparation. Il imposera un contrôle plus poussé tant du point de vue toxicologique que clinique des médicaments soumis à l'enregistrement.

Il garantira une sécurité plus grande au malade et nous permettra d'atteindre, peu à peu, la situation des pays scandinaves dont l'arsenal thérapeutique ne comprend que 3 000 spécialités et qui sont cités en exemple par tous les experts, à la différence de certains pays qui ne disposent pas d'un contrôle d'Etat et dont le marché pharmaceutique comprend plus de 50 000 spécialités différentes.

En ce qui concerne notre activité sur le plan international, il y a lieu de relever que la Convention en matière de « Pharmacopée européenne », élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe, sera soumise très prochainement à la Chambre pour ratification. Notre service d'inspection des pharmacies a été chargé, en outre, de nous présenter un rapport en vue de l'adoption, par notre pays, de la « Convention Unique » sur les stupéfiants.

52 pays déjà ont ratifié cet instrument international et nous pensons que la situation est telle, en ce moment, que nous pouvons demander à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de soumettre à la Chambre la ratification en question.

Cette nouvelle Convention a l'avantage de remplacer cinq des six Conventions en matière de stupéfiants, actuellement en vigueur, et représente un progrès manifeste dans ce domaine particulièrement délicat.

VII. — HYGIÈNE PUBLIQUE

Le souci du Gouvernement de renforcer nos moyens d'action dans le domaine de l'Hygiène publique se reflète à la fois dans l'augmentation du montant total des crédits inscrits aux chapitres afférents et dans les amendements relatifs à l'engagement d'agents sanitaires supplémentaires.

Contrôle sanitaire de l'aéroport

Le premier de ces agents sera affecté au service du contrôle sanitaire des étrangers et notamment au contrôle sanitaire des voyageurs débarquant à l'aéroport. Jusqu'ici nous avions de grandes difficultés à faire face à ce problème. Dans l'intérêt de notre propre sécurité et en vertu des conventions internationales (arrangements administratifs du Conseil de l'Europe), nous sommes en effet tenus d'exiger des certificats de vaccination internationaux valables, contre la variole de la part des voyageurs venant soit de zones infectées de variole, soit de zones d'endémicité variolique, ce qui couvre les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, à l'exception du Canada et des Etats-Unis.

Le contrôle qui nous est imposé exige la présence d'un de nos agents à l'aéroport à certaines heures du jour et de la nuit. A titre d'essai, et pour parer au plus pressé, nous avions chargé du contrôle un de nos agents sanitaires de l'Inspection Sanitaire. L'expérience a démontré que nous ne pouvions plus continuer dans cette voie, l'agent étant surchargé et n'arrivant plus à exécuter son travail normal.

En ce qui concerne le

Contrôle sanitaire des travailleurs étrangers

nous nous efforçons, en collaboration avec le Ministère de la Justice et le Ministère du Travail et de

la Sécurité Sociale, d'adapter notre législation actuelle à la situation nouvelle créée par les règlements et directives de la C.E.E. en matière de libre circulation des travailleurs des pays de la Communauté. Le problème s'avère assez complexe en raison de l'enchevêtrement des textes législatifs régissant la matière sur le plan national, et, à l'échelon international, sur les plans Benelux et C.E.E.

L'effort commun aboutira vraisemblablement à une nouvelle loi cadre dont le premier chapitre, élaboré par le Ministre de la Justice, procédera à une refonte de notre législation sur la police des étrangers; le deuxième, mis au point par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, portera sur les conditions d'embauchage et le permis de travail; le troisième, enfin, à élaborer par la Santé Publique, réglera la matière du contrôle médical en général.

En attendant la mise au point de ces textes, et pour parer à certains risques réels, nous avons pris en ce domaine les mesures de renforcement de contrôle qui nous semblaient indispensables.

L'Hygiène des denrées alimentaires

souci majeur de toutes les nations évoluées, est l'objet d'une attention soutenue de la part de notre département.

Un aspect important de ce problème est celui de la surveillance des fabriques et magasins d'alimentation. Il est vrai que nous disposons, pour effectuer ce contrôle, de la police locale et des agents sanitaires de l'Inspection sanitaire et de l'Institut d'Hygiène et de Santé Publique (Laboratoire).

Il est vrai aussi qu'on procède, occasionnellement, au prélèvement d'échantillons et que la police locale fait des enquêtes — à la suite de plaintes ou de dénonciations — pour s'assurer de la tenue hygiénique des magasins d'alimentation, le contrôle des boucheries étant réservé aux vétérinaires. Mais il ne peut s'agir là que d'un contrôle bien fragmentaire. Nous n'avons, en effet, que 16 communes disposant d'agents de police. Dans tout le reste du pays il n'existe pas de contrôle systématique des magasins de denrées alimentaires (à l'exception des boucheries), ce qui, évidemment, ne manque pas de nous alarmer.

La direction de la Santé publique, chargée de l'exécution de la loi du 25 septembre 1953 sur le contrôle des denrées alimentaires, devrait être à même de faire contrôler régulièrement tous les lieux de fabrication, de transformation, de stockage, de vente et de distribution de denrées et boissons alimentaires. Devraient être compris dans ce contrôle les débits de boisson, les restaurants (avec leurs cuisines), les marchands ambulants, etc.

La solution idéale, que nous essayerons de réaliser lors d'une prochaine réforme administrative, serait la création d'un service de contrôle central, capable d'établir et de tenir à jour un fichier de tous les établissements visés ci-dessus.

En attendant pareille réforme nous proposons, dans notre amendement à l'art. 7 du projet budgétaire, l'engagement d'un deuxième agent spécial, ayant le caractère d'un agent sanitaire hors cadre, chargé particulièrement du contrôle hygiénique régulier de ces établissements.

Quant aux dangers résultant des

Pesticides

nous vous avions informé, l'année dernière, que les services compétents de la Santé publique et du Ministère de l'Agriculture étaient occupés à préparer un règlement grand-ducal, destiné à endiguer l'utilisation abusive de ces produits dangereux. Ces textes sont prêts et pourront sortir leurs effets dès le printemps prochain.

Nous sommes particulièrement heureux de l'aboutissement de ces travaux, dont il ne faut pas sous-estimer la complexité. Il s'agissait, en effet, de tenir compte des intérêts légitimes de notre agriculture, tout en veillant à la primauté de ceux du consommateur.

J'estime que les nouveaux textes sont parvenus à concilier les intérêts en présence. Je suis convaincu que les spécialistes des deux ministères, qui se sont réparti les tâches nouvelles découlant du règlement, ne manqueront pas de continuer leur collaboration en gardant toujours à l'esprit que le but essentiel de cette réglementation est la protection de la santé de notre population.

D'après la répartition des charges prévue par le règlement, notre Ministère aura à assurer la mise en place du service administratif et aussumera le contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Grâce à la réforme récente de l'Institut d'Hygiène et de Santé publique cette recherche pourra être effectuée de façon systématique.

Il va sans dire que nous nous efforcerons de parfaire notre législation en ce qui concerne les

Additifs alimentaires

au fur et à mesure que les travaux de recherche et les consultations internationales sur le plan de Benelux ou de la C.E.E. en feront ressortir la nécessité.

On sait que le Luxembourg participe aux travaux des organisations internationales suivantes, qui s'occupent entre autres du problème des additifs aux denrées alimentaires :

Conseil de l'Europe (Accord partiel)

Commission mixte FAO/OMS du Codex alimentarius CEE

Benelux

Le Conseil de l'Europe (Accord partiel) et la Commission mixte FOA/OMS du Codex alimentarius, font des recommandations que chaque pays est libre d'accepter ou non.

Par contre les directives de la CEE et les recommandations de Benelux ont un caractère obligatoire et doivent être intégrées dans notre législation.

A l'heure actuelle, l'état d'avancement des travaux en matière d'additifs se présente comme suit :

1) Matières colorantes pour denrées alimentaires.

Notre règlement grand-ducal du 28 février 1964, pris sur la base d'une directive de la CEE, a été

14 octobre 1965 et un règlement ministériel du 22 novembre 1965, qui ont fixé une méthode d'analyse de référence pour la recherche et l'identification des colorants synthétiques solubles dans l'eau présents dans les denrées alimentaires. Cette méthode est la méthode officielle Benelux, valable devant les tribunaux.

2) Agents conservateurs

Notre règlement grand-ducal du 26 novembre 1964 sur base d'une directive de la CEE, a été complété en 1965 par deux règlements ministériels du 22 juillet 1965 et du 22 avril 1965 fixant les critères de pureté de ces agents conservateurs.

3) Agents antioxygènes

Une proposition de directive de la CEE est en instance devant le Conseil des Ministres, prête à être admise dès que la délégation française participe aux travaux.

4) Agents émulsifiants et stabilisants

Une liste de ces agents a été établie au niveau de la Commission CEE, mais les travaux sont bloqués actuellement en raison de l'absence de la délégation française.

5) Matières aromatisantes

L'étude de cette catégorie de substances est en cours au Conseil de l'Europe (Accord partiel).

Vaccinations

Conformément au programme gouvernemental nous avons orgainsé, vers la fin de 1965, des vaccinations publiques et facultatives contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos pour les enfants âgés de 6 mois à 14 ans. Les parents ont répondu d'une manière satisfaisante à notre appel.

En effet 17 000 enfants ont été touchés par cette action. En y ajoutant les vaccinations faites à titre privé, on peut évaluer à plus de 30 000 le nombre des enfants vaccinés contre ces maladies dans le courant de 1965.

Après cette campagne nous sommes actuellement en mesure de faire démarrer notre programme définitif des vaccinations, qui tiendra compte des vaccinations périodiques nécessaires au maintien, chez nos enfants, d'un bon degré d'immunité contre ces affections.

Radioprotection

En matière de radioprotection, nous suivons de près les recommandations émises à ce sujet par des organismes internationaux, tels que l'Euratom et l'OMS.

Nous surveillons actuellement, et d'une façon continue, les doses d'irradiation reçues par quelque trois cents personnes exposées de par leur profession aux radiations ionisantes dans le secteur médical et industriel.

La distribution du radium destiné à la curiethérapie sera poursuivie à l'avenir dans des conditions qui garantiront une meilleure protection du personnel médical.

Sur le plan Benelux, les bases d'un accord ont été fixées concernant l'importation, le transport et le transit des substances radioactives, fondé sur la reconnaissance réciproque des autorisations délivrées par l'administration compétente d'un des trois pays.

Dès que la réglementation sur la protection de la population contre les dangers des radiations, actuellement déposée au Conseil d'Etat, sera en vigueur, nous procéderons à la vérification du fonctionnement correct et des conditions de protection de toutes les installations existantes émettant des radiations ionisantes.

VIII. — HYGIÈNE SOCIALE

Au cours des débats budgétaires de l'année passée j'avais insisté sur la nécessité d'une action sanitaire et de soutien en faveur de tous les groupes d'âge, action qui ne peut obtenir des résultats efficaces et durables que si elle se base sur une coopération tant des différents ministères intéressés que des communes et des institutions privées.

Protection maternelle et infantile

Le Gouvernement a discuté de la proposition de créer une allocation prénatale spéciale et de lier le paiement de la prestation en question à la condition que la future mère justifie avoir fait l'objet de deux examens médicaux prénataux. Le Ministère de la Santé Publique ne peut qu'applaudir à pareille mesure, si elle permet de prévenir, dans une proportion renforcée, les complications et accidents au cours des accouchements et par là, également, les dangers qui menacent le nouveau-né dans son intégrité physique ou mentale.

Il pourrait sembler, à première vue, que l'encouragement dans ce domaine, par des moyens financiers, ne soit plus indispensable, notre population étant, à l'heure actuelle, assez avertie et soucieuse de la santé de nos futures mères et des enfants qu'elles portent, pour que les femmes enceintes, qui ne font pas surveiller leur état, soient devenues rarissimes. Il est vrai, certes, que la généralisation de l'assurance-maladie au cours des vingt dernières années a amélioré considérablement la situation. Toutefois, la mortalité et la mortalité né-natale continuent à atteindre un taux relativement élevé au Luxembourg et il importe d'y obvier par tous les moyens. En rendant obligatoires au moins deux examens prénataux et en réglementant les modalités de ces examens, la lutte engagée aura bien plus de chances de réussir.

Quant à la consultation médicale prénuptiale, il faut bien dire qu'elle n'est guère encore entrée dans nos mœurs.

Vu la très grande importance que nous y attachons et conformément à l'annonce qui a été faite au cours des derniers débats budgétaires, le Ministère de la Santé Publique a arrêté le texte d'un projet de loi portant introduction d'un certificat prénuptial

et il espère pouvoir le soumettre à la Chambre au cours de cette année.

Nous nous sommes associés, en outre, au département de la Famille pour étudier le problème du

planning familial.

Personnellement, j'estime que les questions du planning familial, du certificat prénuptial et des examens prénataux peuvent être très utilement liées. En effet, pourquoi les conseils du médecin à l'occasion de l'examen prénuptial de l'un et de l'autre des futurs époux, de même que les conseils à l'occasion des examens prénataux de la future mère ne s'étendraient-ils pas au domaine du planning familial ?

Avec le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, le département de la Santé Publique aura l'occasion de débattre sous peu le projet de recommandation concernant la protection de la maternité, élaboré très récemment par la Commission de la C.E.E.

S'il est vrai que la matière relève principalement du droit du travail, en ce qui concerne particulièrement le maintien du contrat du travail avec tous ses effets juridiques et avantages sociaux pendant l'absence à l'occasion de la maternité, les congés obligatoires, l'interdiction d'occuper les femmes enceintes et les jeunes mères à des travaux nuisibles à leur santé ou à celle de leur enfant, ainsi qu'une limitation rigide de la durée du travail, il n'en est pas moins vrai qu'elle est également du ressort de la sécurité sociale, de l'hygiène du travail et de la santé publique.

La Recommandation prévoit e. a. d'interdire le travail des femmes en état de grossesse et des accouchées :

a) lorsque celles-ci, selon une attestation médicale, doivent cesser leur activité;
b) pendant au moins les 6 semaines qui précèdent la date probable de l'accouchement;
c) pendant les 8 semaines qui suivent l'accouchement, cette durée étant portée à 12 semaines en cas d'accouchement prématuré ou multiple.

D'autre part, elle prévoit de garantir aux femmes qui tombent sous l'interdiction de travail visée ci-dessus le droit au paiement d'une allocation correspondant au salaire moyen qu'elles percevaient antérieurement.

Ces prestations seraient à prendre en charge par l'Etat ou par les collectivités totalement, pour autant que la travailleuse ne bénéficie pas d'un droit équivalent à la charge d'une institution de sécurité sociale. Si la femme bénéficie de prestations à la charge d'une institution de sécurité sociale, la différence entre ces prestations et celles prévues par la Recommandation seraient à prendre en charge par l'Etat ou les collectivités.

La mise en œuvre, dans notre pays, de la Recommandation entraînerait à coup sûr une certaine amélioration de la situation de la femme qui travaille et le département de la Santé, pour sa part, est tout disposé à envisager la prise en charge des frais éventuels résultant de l'application par notre pays de la Recommandation en question.

L'application de la Recommandation de la C.E.E. ne peut constituer, cependant, qu'un premier pas.

Le problème du congé de maternité exige de la part du législateur une prise de conscience sérieuse du double rôle de la travailleuse ayant charge de famille et du conflit qui, à défaut de mesures sociales appropriées, l'use prématurément. L'image de cette travailleuse a été évoquée plus souvent au cours de l'année passée, à la suite de l'étude entreprise par l'OIT et et n'est pas trop tôt d'en parler aussi dans notre pays.

Il s'agit là d'un problème qui intéresse le Ministère de la Santé Publique au plus haut degré et il est prêt à assumer toutes ses responsabilités en la matière.

Pour autant qu'il a trait au chapitre de l'Hygiène Sociale, le budget de 1966 témoigne de la volonté du Gouvernement de faire un effort particulier dans l'intérêt d'une meilleure organisation de la

médecine scolaire

L'augmentation du crédit de l'article 778, demandée par voie d'amendement, nous permettra, en effet, de progresser en direction des buts que l'OMS a définis en ce domaine, et que je vous ai exposés lors des débats budgétaires en 1965.

Etant donné que les moyens sont limités, malgré leur importance relative, nous avons l'intention de les utiliser, avant tout, pour combler quelques lacunes pas trop béantes de l'organisation actuelle et pour pallier les déficiences résultant soit de l'incompréhension, soit de la situation financière de certaines administrations communales, ou bien du surmenage des médecins scolaires.

Le crédit servira en premier lieu à l'acquisition du matériel moderne indispensable au dépistage précoce et complet des enfants atteints d'amblyopie. Ces enfants, souvent intelligents, ont des difficultés à suivre leurs classes. De plus, ils courent le risque d'une détérioration grave de la vue, s'ils ne sont pas dépistés à temps.

Une autre partie du crédit nous permettra d'assurer un service médical scolaire dans certaines régions qui en sont pour ainsi dire complètement dépourvues à l'heure actuelle. Il sera probablement nécessaire, à cet effet, de nous assurer le concours d'un médecin qui voudra se consacrer à cette tâche à mi-temps ou à plein temps.

Il s'agit aussi de penser dès aujourd'hui à la formation spéciale des médecins qui voudront se consacrer ultérieurement à ces services. Nous avons l'intention d'encourager les candidats en prenant à notre charge une partie des frais de leur formation supplémentaire.

Il y a lieu, enfin, de penser aux quelques milliers d'enfants qui fréquentent les établissements scolaires privés et qui ne bénéficient pas encore des bienfaits d'une surveillance médicale. Les fonds disponibles nous permettront, d'une façon ou d'une autre, de leur venir en aide.

Hygiène sportive

L'année passée, plusieurs députés ont soulevé dans cette enceinte, le problème du doping des athlètes. J'ai l'honneur de vous informer que cette question, qui ne cesse de préoccuper le grand public à la suite de certains scandales relatés dans la presse, a retenu toute notre attention.

Une commission, instituée sur initiative de notre département, a été chargée d'examiner la situation dans notre pays et de préparer, le cas échéant, un projet de loi permettant de lutter contre ces pratiques aussi malsaines que malhonnêtes.

Il nous a semblé, cependant, que la commission ne devrait pas limiter son enquête aux seuls sportifs, mais quelle devrait l'étendre à la jeunesse toute entière, et spécialement aux étudiants.

En conséquence, la commission se compose de représentants de tous les ministères intéressés, c'est-à-dire des Ministères de la Santé Publique, des Sports, de l'Education Nationale, de la Famille et de la Justice. Dès les premières réunions une parfaite unité de vues s'est fait jour.

En attendant l'aboutissement des travaux de cette commission, il a été décidé d'intensifier et de coordonner les efforts déjà entrepris, afin de mettre en garde les jeunes et leurs parents contre les méfaits résultant de l'emploi de ces substances.

Tuberculose

A la suite des conclusions adoptées par le groupe d'experts, chargé d'examiner les différents aspects de la lutte contre la tuberculose, le Ministère de la Santé Publique a introduit l'examen radiographique obligatoire des travailleurs étrangers, qui donne des résultats plus sûrs que l'examen radioscopique.

Nous sommes entrés en pourparlers avec la Ligue contre la tuberculose en vue d'un renforcement de l'armement antituberculeux. Les principaux dispensaires du pays seront dotés d'un équipement radiophotographique.

Il est envisagé, enfin, de créer un organisme national de la lutte contre la tuberculose, groupant les représentants des œuvres et services intéressés et chargé de la coordination, de l'orientation et de la direction de la lutte. Cette coordination est d'autant plus nécessaire et urgente, qu'en 1965 nous avons noté une augmentation très nette des cas de maladie dépistés.

Malheureusement, nous nous heurtons ici, comme dans les autres secteurs de la Santé Publique, à des difficultés très sérieuses de recrutement de personnel qualifié.

Hygiène mentale

L'augmentation modeste des crédits destinés à l'Hygiène mentale nous permettra, cette année, de procéder à une extension de notre Dispensaire d'Hygiène Mentale. Cette extention constitue la première étape d'un programme qui s'étendra sur plusieurs exercices et qui aboutira, dans sa phase finale, à la création d'un hôpital de jour. On sait que ces établissements permettent la prise en charge et le traitement, pendant la journée, de certains malades mentaux, dont l'affection n'exige pas l'hospitalisation.

Nous avons insisté sur le fait, l'année dernière, que la réalisation d'un tel hôpital constituerait un bienfait pour de nombreux malades (névroses graves, schizophrènes débutants, éthyliques, psychopaties, etc.), étant donné que les soins offerts dans un tel établissement permettent au patient de rester dans son milieu habituel pendant toute la durée du traitement.

Les enfants handicapés

Sauf imprévu, nous aurons la satisfaction, au cours de cette année, de pouvoir offrir à nos enfants handicapés physiques une maison de vacances spécialement aménagée pour eux, aux abords d'un terrain magnifique, adjacent au parc de Mondorf.

Nous sommes en train de faire transformer, à ces fins, l'ancienne Villa Fichefet. Le réaménagement en cours permettra d'y héberger une vingtaine d'enfants à la fois, dans un milieu spécialement adapté à leur condition physique. Rien qu'en tablant sur les mois d'été, cette capacité sera suffisante pour procurer à un nombre appréciable d'enfants infirmes un séjour agréable et réconfortant. L'entreprise nous tient particulièrement à cœur et nous ne voudrions pas laisser échapper cette occasion pour remercier tous ceux qui nous ont aidés à lui assurer un si bon départ.

Les personnes âgées

J'ai parlé tout à l'heure des conséquences que le vieillissement de notre population entraîne dans le domaine hospitalier.

L'augmentation constante du nombre des personnes âgées suscite aussi d'autres problèmes.

Les départements de la Famille et de la Santé Publique ont d'ores et déjà reconnu qu'une coordination des efforts est requise et une commission interministérielle de contact et d'études a été créée, il y a quelques mois déjà, dans le but de conseiller utilement le Gouvernement, en vue d'une planification nationale. Il est à relever que le Ministère de l'Intérieur s'est, lui aussi, associé aux travaux en question et l'on ne peut que souhaiter que la transformation des structures sociales, qui a transféré le problème des personnes âgées de l'échelon individuel et familial à l'échelon social, permette également la mise en application d'une véritable politique de la vieillesse.

IX. — ÉDUCATION SANITAIRE

L'année passée, nous avions annoncé également une intensification de l'action dans le domaine de l'éducation sanitaire.

Pour donner une base solide à notre action en ce domaine nous nous sommes souciés, d'abord, d'acquérir le matériel didactique nécessaire pour la

création d'un musée de santé, musée agencé de manière à pouvoir servir d'exposition itinérante.

Cette méthode nous permettra de présenter l'exposition dans les différentes localités du pays et d'y intéresser la grande majorité de notre population et avant tout notre jeunesse.

Le matériel se compose d'une série de modèles anatomiques et physiologiques, de tableaux électromécaniques et de tableaux illustrés. Une unité didactique s'occupe plus particulièrement du problème du maintien.

Une autre série a trait à l'hygiène bucco-dentaire et est destinée spécialement aux jeunes.

Notre musée de la santé sera complété l'année prochaine par les thèmes suivants :

— nutrition
— alcool et nicotine
— santé et sécurité routière
— éducation sexuelle
— pollution atmosphérique, radiations, eaux usées.

D'autre part, une campagne de propagande pour lutter contre l'abus de l'alcool a été entreprise. Cette campagne a débuté par l'affichage de 3 placards différents sur tout le territoire et par la projection de diapositives dans toutes les salles de cinéma du pays.

L'action sera continuée et l'effort principal sera porté sur le problème de l'alcoolisme et de la sécurité routière, en collaboration avec le Ministère des Transports et de Sécurité Routière.

En accord et en collaboration avec le même Ministère, nous avons prévu, en outre, l'introduction d'un cours élémentaire de « Premier Secours » pour les candidats au permis de conduire.

La douloureuse expérience de tous les jours démontre, en effet, de façon éloquente, que les fausses réactions de ceux qui veulent porter secours mettent la vie de l'accidenté en danger.

En plus, le service d'éducation sanitaire est en train de préparer une petite brochure en plusieurs langues sur l'hygiène du camping.

X. — HYGIÈNE INDUSTRIELLE ET MÉDECINE DU TRAVAIL

Vous me permettrez d'être bref sur ce chapitre, aujourd'hui. Ce domaine très important de la médecine préventive exige, d'un côté, une refonte et une rénovation complètes de la législation existante et, d'un autre côté, tout un faisceau de mesures que nous ne pouvons exécuter qu'avec la collaboration très compréhensive des travailleurs et des patrons.

Nous porterons une attention particulière aux facteurs matériels d'ambiance, et surtout à l'air des usines et ateliers, aux bruits industriels, à l'éclairage et au conditionnement climatique des locaux de travail. Plusieurs études techniques sont en cours d'exécution et des initiatives très intéressantes ont déjà été prises.

Nos services viennent de me soumettre un avant-projet de loi concernant l'organisation de la médecine du travail dans toutes les entreprises industrielles et artisanales du pays, et j'espère pouvoir le déposer encore cette année.

XI. — DOMMAGES DE GUERRE CORPORELS

A la fin de l'année 1965, les paiements effectués au titre des dommages de guerre corporels depuis l'année 1944 se sont élevés à 1 673 007 082,— fr dont 90 342 174,— fr pour l'année 1965.

Au 31 décembre 1965, le service des dommages de guerre corporels a versé 3226 rentes, qui se composent comme suit :

Victimes militaires :	
rentes de veuves	72
rentes de blessés de guerre	833
rentes d'ascendants	839
rentes d'orphelins	24
Victimes civiles :	
rentes de veuves de patriotes	247
rentes d'orphelins de patriotes	36
rentes de veuves de victimes accidentelles	206
rentes d'orphelins de victimes accidentelles	11
rentes de blessés patriotiques	509
rentes de blessés accidentels	346
rentes d'ascendants	103

Par rapport à l'année 1964 le nombre de rentes a diminué de 54 unités. Cette constatation à elle seule ne fournit cependant pas une image exacte. En réalité, le nombre des rentes a diminué de 139 unités par suite de décès, etc. En revanche, 31 nouvelles rentes ont été accordées à des ascendants et 54 victimes patriotiques ont obtenu le bénéfice d'une rente à la suite d'une déclaration tardive introduite au cours de 1965.

L'octroi de nouvelles rentes démontre que l'interprétation des dispositions légales existantes est faite de la façon la plus large. Le fait notamment que 54 déclarations tardives, introduites par des victimes patriotiques, ont été admises au cours d'une seule année, établit — et je le souligne — que l'appréciation de la relation de cause à effet entre une maladie tardive et un fait de guerre se fait suivant les vues médicales les plus récentes en matière de pathologie post-concentrationnaire.

A la suite d'une série de mesures que j'avais annoncées au cours des débats budgétaires de l'année passée, nombre de rentes ont été majorées. Une nouvelle augmentation — de l'ordre de 11% — interviendra avec effet au 1er janvier 1966, suite à une nouvelle fixation du coefficient adaptant les salaires de base servant au calcul des rentes. Un règlement grand-ducal du 14 décembre 1965 vient de porter ce coefficient de 6,3 à 7.

Je vous avais fait part encore, l'année passée, que pour régler une fois pour toutes les problèmes pendants en matière de dommages de guerre corporels, une réforme légale me paraissait absolument nécessaire et ceci sur la base de la proposition de loi du 7 juin 1962 de l'honorable Monsieur Fandel. Le

Conseil de Gouvernement a amplement discuté de ce problème et avait chargé un groupe de travail — dont ont fait partie, entre autres, l'honorable Monsieur Biever, et l'honorable Monsieur Fandel — d'examiner si certains éléments de cette proposition de loi pourraient être incorporés dans le projet de loi concernant le statut des enrôlés de force.

Ce groupe de travail a remis son rapport au Gouvernement qui a accepté les conclusions formulées. Les améliorations proposées sont de l'ordre de 18 millions et profiteront plus particulièrement aux ascendants, aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux personnes cumulant une pension d'invalidité avec une rente de guerre, ainsi qu'aux personnes dont la rente est basée actuellement sur le salaire social minimum ou est constitutée par un supplément de pension fixe insuffisant.

Malheureusement, le groupe de travail n'a pu formuler une proposition unanime au sujet du problème épineux, déjà itérativement soulevé, de la réduction de la rente allouée aux salariés du secteur public. Pour ma part, je crois que ce problème n'a pas été suffisamment approfondi. Il devrait faire l'objet d'un nouvel examen, notamment au regard des dispositions légales et réglementaires existant en matière d'assurance-accidents des fonctionnaires publics et des employés privés.

Vous constaterez que l'année passé a servi à déblayer le terrain en cette matière, ce qui permettra sans doute de réaliser la réforme légale, tant attendue, dans un proche avenir.

Je m'en voudrais de ne pas relever encore deux améliorations très importantes dont profiteront prochainement les victimes de guerre ou leurs ayants droit par le biais de deux réformes, dont l'une concerne l'assurance contre les accidents de travail et l'autre la réforme de l'assurance maladie.

Par la première réforme, dont le texte a été admis en première lecture par la Chambre, les orphelins de guerre, poursuivant des études professionnelles, obtiendront droit à la rente jusqu'à l'âge de 25 ans. En outre, les grands blessés de guerre, qui bénéficient d'un supplément de rente pour charge d'enfants, conserveront ce supplément jusqu'au moment où les enfants, s'adonnant à des études professionnelles, auront atteint l'âge de 25 ans, au lieu de 18 ans actuellement. Par la seconde réforme, dont le texte vient d'être avisé par le Conseil d'Etat, les veuves de guerre, ne bénéficiant pas encore de l'assurance-maladie à un autre titre, seront affiliées à une caisse de maladie.

Enfin, il me reste un mot à dire des mutilés civils de la guerre 1914-1918 pour lesquels un crédit spécial est inscrit à l'article 828. Quoique leur nombre se soit réduit à 6 par suite de décès, le crédit inscrit pour 1966 a été maintenu au niveau de 1965. Ceci me permettra d'augmenter de façon substantielle les aides accordées, avec effet au 1er janvier 1966.

L'Uniformisation des Congés Annuels payés des Salariés du Secteur Privé

Le 31 mars 1966, la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité le projet de loi portant uniformisation des congés annuels payés des salariés du secteur privé.

Cette nouvelle loi a pour objet de rassembler dans un texte unique les dispositions disparates existant actuellement en matière de congé et de créer un droit au congé uniforme pour tous les salariés.

Elle s'inspire des conceptions nouvellement admises en matière de droit du travail, à savoir que le droit au congé doit être considéré comme étant principalement une mesure de protection du salarié.

Cette nouvelle conception s'est progressivement formée à la faveur des deux principes fondamentaux suivants qui dominent l'ensemble de la matière du congé :

1) Tout salarié a un droit inalinéable au congé;
2) Le congé a pour premier but de reconstituer la capacité de travail du salarié amoindrie au cours du processus de travail.

Il résulte de ces prémisses : que le congé doit être le même pour chaque salarié, sans qu'il y ait lieu de tenir compte de la catégorie d'entreprise ou de travail ou de la durée de service: il est justifié cependant de tenir compte de l'âge et dans une certaine mesure du caractère dangereux ou insalubre de l'occupation du salarié; que le congé doit être accordé durant chaque année de calendrier; que le salarié doit pouvoir se reposer durant le congé sans diminution de son niveau de vie, d'où indemnité proportionnée à la rémunération normale; qu'il doit être interdit au salarié d'effectuer un autre travail contre rémunération durant le congé; que le travailleur doit être obligé de prendre tout le congé ou la majeure partie en une seule fois.

Subsidiairement une certaine liaison au travail effectué se justifie dans la mesure où elle est nécessaire pour prévenir des abus, sans pour autant faire obstacle à la motivation fondamentale du droit au congé qui doit conserver son caractère de mesure protectrice du travailleur. A cet effet, la loi prévoit des mesures appropriées qui ont trait notamment à : un délai de carence; la perte du droit au congé en cas d'absences nombreuses et injustifiées; un congé proportionné au travail pour les années qui ne sont pas passées entièrement chez le même employeur.

Pour éviter des complications et pour épargner aux entreprises des comptabilités de congé trop complexes, certaines considérations d'ordre pratique s'imposent, comme le calcul obligatoire du congé sur l'année de calendrier et le traitement uniforme des salariés d'une entreprise pour le congé collectif en cas de fermeture de l'entreprise pour congés annuels.

Compte tenu des considérations qui précèdent, la loi poursuit les buts suivants :

Uniformisation de la législation relative au congé des salariés

Actuellement la matière du congé annuel payé des salariés de l'économie privée est réglée par trois réglementations différentes, à savoir dans l'ordre chronologique :

L'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 portant introduction du congé payé des compagnons travaillant dans les entreprises artisanales; la loi du 27 juillet 1950 portant réglementation du congé annuel payé des salariés; l'article 10 de la loi du 20 avril 1962 portant règlement légal du louage de service des employés privés.

Ces réglementations présentent des divergences notamment quant à leur champ d'application à la durée du congé et à son mode de calcul.

La loi tend à assurer à tous les salariés le bénéfice du même régime légal.

Extension du champ d'application

Dans son article 1er la loi affirme le droit au congé de tous les salariés.

Toutefois, quant aux modalités auxquelles le droit au congé sera accordé, l'article 2 institue un régime particulier pour les travailleurs à domicile, le personnel occupé dans l'agriculture et la viticulture ainsi que le personnel des services domestiques, ces catégories de salariés étant, en effet, soumises à des conditions de travail spécifiques.

Par contre, les salariés occupés dans l'horticulture et la sylviculture tomberont sous l'application des dispositions de présente loi.

Suppression de la distinction actuelle des entreprises suivant le nombre de leurs effectifs

La distinction faite par la législation actuelle entre les entreprises occupant plus de 20 salariés et celles qui n'occupent pas plus de 20 salariés est contraire à la justice sociale et au but même du congé qui est de permettre à tous les salariés sans distinction de régénérer leur capacité de travail et de préserver leur santé.

En supprimant cette distinction la loi entend abolir un traitement discriminatoire qui ne se justifie plus à l'heure actuelle.

Augmentation de la durée du congé

La durée légale du congé des salariés telle qu'elle est prévue par les réglementations actuellement en vigueur ne tient pas suffisamment compte de l'évolution des principes régissant le droit au congé.

Il s'est en effet avéré que du point de vue médical, cette durée minimum ne suffit pas au travailleur pour reconstituer sa capacité de travail, diminuée par les efforts toujours croissants qu'exigent les méthodes de travail actuelles.

S'il est vrai que par suite de la mécanisation des entreprises, le salarié est libéré dans une certaine mesure d'un travail de nature essentiellement physique, le rythme moderne de la vie, caractérisé par la rationalisation des méthodes de travail et par l'automatisation inévitable des moyens de production, exige de la part du salarié des efforts psychiques et physiologiques bien plus fatigants qui diminuent prématurément le rendement invididuel.

La question de savoir quelle est la durée appropriée du congé de récréation nécessaire au salarié pour régénérer sa capacité de travail est dès lors fonction de la diminution de son rendement. Dans cet ordre d'idées et compte tenu des données acquises en médecine du travail, la loi prévoit une durée minimum de 18 jours ouvrables. Cette durée n'est certainement pas exagérée si l'on suit de près l'évolution de la durée du congé dans les pays de la CEE et l'on constate une très nette tendance à l'augmentation de la durée du congé dans les pays industrialisés qui va même dans certains pays jusqu'à l'introduction d'une 4e semaine de congé.

Congé supplémentaire

La loi prévoit un congé supplémentaire de 3 jours pour le personnel ouvrier des mines et minières qui travaille dans des conditions particulièrement dangereuses et nuisibles à la santé.

Ce congé supplémentaire se justifie donc pour des raisons d'ordre médical. D'autre part, il a été donné satisfaction au vœu exprimé par la Chambre des Députés dans la motion votée par elle le 11 décembre 1963 à la suite des débats au sujet de la fermeture de la mine « Walert » de Rumelange.

Pour les mêmes raisons d'ordre médical, un congé supplémentaire se justifie dans un but de mesure de protection de la santé des travailleurs handicapés et des adolescents. D'ailleurs il a déjà été tenu compte en partie de cette situation par la loi du 20 avril 1962 portant règlement légal du louage de service des employés privés qui prévoit un congé supplémentaire de six jours en faveur des employés auxquels a été reconnue la qualité de travailleur handicapé.

Suppression de la notion d'ancienneté

D'après la législation en vigueur la durée du congé est échelonnée suivant le nombre d'années de service ininterrompu passé par le salarié auprès du même employeur. Dans cette conception le congé est accordé, en quelque sorte, à titre de récomponse au travailleur méritant. Or cette notion de « congé-récompense » est complètement dépassée, étant donné qu'on ne considère aujourd'hui que l'aspect médico-social du congé. Par rapport à la durée du congé il est donc plus équitable de tenir compte de l'âge du salarié au lieu de son ancienneté dans l'entreprise.

D'un autre côté, afin de contrecarrer certains abus et d'éventuelles spéculations, il a paru nécessaire de

subordonner la naissance du droit au congé à l'accomplissement d'une période d'attente adéquate, en l'occurrence de trois mois de service ininterrompu auprès du même employeur.

Introduction de l'année de calendrier comme année de congé

Cette innovation a un caractère essentiellement pratique pour le calcul du congé en fixant de façon générale le même point de départ du congé pour tous les salariés. La réforme constitue un avantage non négligeable pour les entreprises du fait qu'elle leur permet de faire à bon terme des prévisions approximatives quant à la répartition du travail pendant la période des congés.

Les réformes qui viennent d'être décrites ont été déterminantes pour la structure de l'actuelle loi. Cette dernière ne présente donc que très peu de traits communs tant avec la législation actuellement en vigueur qu'avec le projet de loi portant uniformisation du congé annuel payé des salariés qui a été soumis le 27 mars 1957 aux délibérations du Conseil d'Etat et des chambres professionnelles. Ce texte est dans la majeure partie dépassé par l'évolution de la nature même du droit au congé annuel payé.

Conçue dans un but de protection de la santé des travailleurs, la nouvelle réglementation du congé s'avère d'autant plus nécessaire qu'un grand nombre de salariés ne bénéficient pas encore du régime plus favorable des conventions collectives du travail et sont dès lors privés de la faculté de reconstituer au moyen d'un congé de récréation approprié leur force de travail. C'est cette dernière considération tenant uniquement compte de la conservation de la capacité de travail du salarié qui constitue l'aspect fondamental de la présente loi et qui, pour être conçue dans l'intérêt des travailleurs, n'en profitera pas moins aux entreprises qui auront tout intérêt à pouvoir occuper des travailleurs en pleine possession de leur capacité de travail.

Loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé

Art. 1er. — Tous les salariés ont droit, chaque année, à un congé payé de récréation.

Art. 2. — Sont visés par les dispositions de la présente loi tous les ouvriers et employés ainsi que toutes les personnes travaillant en vue d'acquérir une formation professionnelle.

Un règlement d'administration publique réglera le droit au congé du personnel occupé dans l'agriculture et la viticulture, du personnel des services domestiques ainsi que des travailleurs à domicile sans que la durée du congé de ces catégories de travailleurs puisse être fixée au-dessous de douze jours ouvrables par an.

Art. 3. — L'année de congé est l'année de calendrier.

Art. 4. — La durée du congé sera d'au moins dix-huit jours ouvrables par année.

Elle sera de vingt-et-un jours ouvrables à partir du premier janvier de l'année au cours de laquelle le salarié aura atteint l'âge de trente ans et de vingt-quatre jours ouvrables à partir du premier janvier de l'année au cours de laquelle le salarié aura atteint l'âge de trente-huit ans.

Les adolescents ont droit à vingt-quatre jours de congé jusqu'à l'année qui suit celle pendant laquelle ils atteignent l'âge de dix-huit ans.

Un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux invalides de guerre, aux accidentés du travail et aux personnes physiquement diminuées auxquelles a été reconnue la qualité de travailleurs handicapés conformément à l'article 3 de la loi du 28 avril 1959 concernant la création de l'Office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés et qui exercent une activité salariée conforme à leur capacité de travail.

Le personnel ouvrier des mines et minières a droit à un congé payé supplémentaire de trois jours ouvrables par an.

Les salariés dont le service ne permet pas le repos ininterrompu de quarante-quatre heures par semaine, d'après constatation de l'Inspection du travail et des mines, ont droit à un congé supplémentaire de six jours ouvrables par an. Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'exécution du présent alinéa.

Art. 5. — Sont jours ouvrables tous les jours de calendrier, sauf les dimanches et les jours fériés légaux.

Pour le seul congé de récréation le samedi est mis en compte comme demi-jour ouvrable autant de fois que le nombre total des jours de congé est divisible par six, toute fraction étant négligée. Ce mode de calcul est appliquable dans tous les cas, peu importe que les heures de travail soient réparties sur cinq, cinq et demi ou six jours.

Dans les entreprises où la demi-journée de repos hebdomadaire ne coïncide pas avec l'après-midi du samedi, les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont à appliquer de telle manière que la semaine de congé soit mise en compte à raison de cinq jours et demi ouvrables.

Art. 6. — Le droit au congé naît après trois mois de travail ininterrompu auprès du même employeur.

Le congé peut être refusé au salarié aussi longtemps que ses absences injustifiées, calculées sur la partie de l'année déjà écoulée, dépassent dix pour cent du temps pendant lequel il aurait normalement dû travailler.

Ne constituent cependant pas des absences injustifiées au sens de l'alinéa précédent et sont assimilées à des journées de travail effectif :

a) les absences pour cause de maladie ou d'accident;

b) les absences en vertu d'une autorisation régulière préalable de l'employeur;

c) les absences motivées par des cas de force majeure ou par des causes indépendantes de la volonté du salarié, et qui ont mis ce dernier dans l'impossibilité de solliciter une autorisation préalable, à l'exception des absences résultant d'une peine d'emprisonnement;

d) les jours fériés légaux et les jours de fête payés en vertu d'un contrat individuel ou de conventions collectives de travail;

e) les jours de grève légale.

Art. 7. — Le congé de la première année est dû à raison d'un douzième par mois de travail entier.

Les fractions de mois de travail dépassant quinze jours de calendrier sont comptées comme mois de travail entier. Les fractions de jours de congé supérieures à la demie sont considérées comme jours entiers.

Art. 8. — Le congé doit être pris en une seule fois, à moins que les besoins du service ou les désirs justifiés du salarié n'exigent un fractionnement auquel cas une fraction du congé doit être au moins de douze jours continus.

Art. 9. — Le congé doit être accordé et pris au cours de l'année de calendrier.

Il peut cependant être reporté à l'année suivante à la demande du salarié s'il s'agit du droit au congé proportionnel de la première année lequel n'a pu être acquis dans sa totalité durant l'année en cours.

Art. 10. — Le congé est fixé en principe selon le désir du salarié à moins que les besoins du service ou les désirs justifiés d'autres salariés de l'entreprise ne s'y opposent.

Dans tous les cas, si le salarié le demande, le congé doit être fixé au moins un mois à l'avance.

En cas de fermeture de l'entreprise pour congés annuels, la période du congé collectif doit être fixée d'un commun accord entre l'employeur et les salariés ou les délégations ouvrières et d'employés s'il en existe. Elle doit être notifiée aux salariés au plus tard au courant du premier trimestre de l'année de référence.

Si, en cas de congé collectif, le salarié n'a pas droit au congé en vertu des dispositions de l'article 6, premier alinéa, de la présente loi, ou si la durée du congé auquel il a droit est inférieure à la période de fermeture de l'entreprise, cette période lui est intégralement mise en compte comme congé légal.

Art. 11. — Les absences prévues à l'article 6 de la présente loi ne peuvent être imputées sur la durée du congé auquel le salarié a droit.

De même si pendant le congé de récréation le salarié tombe malade de façon à ne plus pouvoir jouir de ce congé, les journées de maladie reconnues comme telles par certificat médical, ne sont pas considérées comme jours de congé.

Si le salarié se trouve au pays, le certificat devra être adressé à l'employeur dans les trois jours ouvrables; s'il se trouve à l'étranger l'employeur devra être informé aussi rapidement que possible.

La nouvelle fixation du congé doit être convenue d'un commun accord entre l'employeur et le salarié.

Les dispenses éventuelles de service dont devra jouir le salarié avec conservation de l'intégralité de son salaire, aux fins d'accomplissement régulier tant de sa mission de membre de la chambre des employés privés ou de la chambre de travail, de celle de membre de la chambre des employés privés ou de la chambre de travail, de celle de membre de la délégation d'employés ou d'ouvriers et de celle d'assesseur au tribunal arbitral en matière de louage de service des employés privés ou du conseil de prud'hommes, que des droits et devoirs civiques à lui octroyés ainsi que des mandats à lui attribués par les lois, arrêtés ou le Gouvernement, ne comptent pas pour la computation des congés susvisés.

Pour le cas où le temps à consacrer à l'accomplissement de ces droits, devoirs ou mandats, autres que celui de délégué employé ou ouvrier, paraîtrait excessif, le tribunal arbitral ou, selon le cas, le conseil de prud'hommes, décidera, sur la demande du patron, s'il y a lieu à réduction de la rémunération du salarié, ou même, le cas échéant, à la résiliation du contrat pour motifs graves.

Art. 12. — Lorsque le contrat de travail prend fin dans le courant de l'année, le salarié a droit à un douzième de son congé annuel par mois de travail entier sans préjudice des dispositions légales ou conventionnelles relatives au préavis de congédiement.

Les fractions de mois de travail dépassant quinze jours de calendrier sont comptées comme mois de travail entier.

Si après la résiliation du contrat de travail de la part soit de l'employeur soit du salarié, ce dernier quitte son emploi avant d'avoir joui de la totalité du congé qui lui est dû, l'indemnité correspondant au congé non encore pris lui sera versée au moment de son départ, sans préjudice de ses droits au préavis de congédiement.

Art. 13. — Si après la résiliation de la part soit de l'employeur soit du salarié, le contrat de travail est conclu de nouveau endéans les trois mois qui suivent la résiliation, cette interruption n'est pas à considérer comme cessation du contrat de travail entraînant pour le salarié la perte du droit au congé légal.

Un changement dans la personne de l'employeur ne portera en aucun cas atteinte aux droits du salarié au congé qui lui est légalement acquis.

Art. 14. — Pour chaque jour de congé le salarié a droit à une indemnité égale au salaire journalier

moyen des trois mois précédant immédiatement l'entrée en jouissance du congé.

Pour les salaires dont la rémunération est fixée en pourcentage, au chiffre d'affaires ou sujette à des variations prononcées, la moyenne de la rémunération des douze mois précédents servira de base au calcul de l'indemnité de congé.

Pour le calcul de l'indemnité il n'est pas tenu compte des avantages non périodiques, notamment des gratifications et primes de bilan.

Les modalités de calcul de l'indemnité telle qu'elle a été précisée aux alinéas qui précèdent, non réglementées par des conventions collectives pourront être fixées par règlement ministériel.

Art. 15. — Pendant la durée du congé le salarié ne pourra exécuter aucun travail rémunéré sous peine d'être privé de l'indemnité prévue à l'article précédent.

Art. 16. — Le salarié obligé de s'absenter de son travail pour des raisons d'ordre personnel aura droit à un congé extraordinaire, fixé à

— un jour avant l'enrôlement au service militaire et pour le décès d'un parent ou allié au deuxième degré;

— deux jours pour l'accouchement de l'épouse, le mariage d'un enfant ou en cas de déménagement;

— trois jours pour le décès du conjoint ou d'un parent ou allié du premier degré;

— six jours pour le mariage du salarié;

le tout avec pleine conservation de sa rémunération.

Le salarié a droit au congé extraordinaire sans qu'il doive observer la période d'attente de trois mois prévue à l'article 6 de la présente loi.

Si l'événement donnant droit au congé extraordinaire se produit pendant la maladie du salarié, le congé prévu par la présente disposition n'est pas dû.

Les congés extraordinaires ne peuvent être pris qu'au moment où l'événement donnant droit au congé se produit; ils ne pourront pas être reportés sur le congé ordinaire.

Si l'événement se produit durant une période de congé ordinaire, celui-ci est interrompu pendant la durée du congé extraordinaire.

Art. 17. — L'employeur est obligé de tenir livre sur le congé légal des salariés qui sont à son service. Les agents de l'Inspection du travail et des mines ont le droit d'exiger la présentation du registre ou fichier pour le contrôler.

Art. 18. — Il est interdit au salarié de faire abandon du congé auquel il a droit, fût-ce même contre une indemnisation compensatrice sauf l'accord des parties de remplacer le congé par une indemnité de compensation en cas de cessation de la relation de travail conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 3, de la présente loi.

Art. 19. — Il est permis de déroger aux dispositions de la présente loi par conventions collectives. Les réglementations dérogatoires ne peuvent être moins favorables aux salariés que les dispositions légales.

Toute stipulation d'une convention collective contraire aux dispositions de l'alinéa précédent est nulle de plein droit.

Art. 20. — Sont abrogés :

— la loi du 27 juillet 1950 portant réglementation du congé annuel des salariés;

— les alinéas 1 à 7, 9 et 10, 13 à 15 de l'article 10 de la loi du 20 avril 1962 portant réglementation légale du louage de service des employés privés;

— l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 portant introduction du congé payé des compagnons travaillant dans les entreprises artisanales.

Art. 21. — Les infractions aux dispositions ainsi qu'aux règlements d'exécution de la présente loi sont punies d'une amende de cinq cent un à dix mille francs et d'un emprisonnement de huit jours à un mois ou d'une de ces peines seulement.

Les dispositions du livre 1er du code pénal ainsi que la loi du 18 juin 1879 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 16 mai 1904 sur le même sujet, sont applicables.

Dispositions transitoires

Art. 22. — En attendant la publication du règlement d'administration publique prévu à l'article 2, alinéa 2, la durée minima du congé annuel du personnel occupé dans l'agriculture et la viticulture, du personnel des services domestiques ainsi que des travailleurs à domicile sera d'au moins douze jours ouvrables par an.

Art. 23. — La présente loi sortira ses effets à partir du 1er janvier 1966.

Le Parc automobile au Grand-Duché de Luxembourg

Le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques du Ministère de l'Economie Nationale vient de publier, dans le Bulletin du STATEC N°2/1966, une étude sur l'automobile en 1965.

Nous reproduisons ci-après, à titre d'information et de documentation, quelques extraits de cette étude :

Au 1er janvier 1966, le parc de véhicules luxembourgeois a atteint le niveau record de 91 826 véhicules. A cette date, le parc se décomposait comme suit :

Voitures particulières	:	61 686 (67,2%)
Camions et camionnettes	:	10 382 (11,3%)
Motocyclettes	:	8 714 (9,5%)
Tracteurs agricoles	:	8 444 (9,2%)
Véhicules spéciaux	:	2 157 (2,3%)
Autobus et autocars	:	443 (0,5%)

Nous reproduisons ci-après les pourcentages d'accroissement d'une année à l'autre pour 1965/1966 et pour 1964/1965 ainsi que les taux moyens annuels d'accroissement de la période quinquennale 1961-1966 et de la période décennale 1956-1966.

Spécifications	pourcentages d'accroissement		taux moyens annuels d'accroissement	
	1966/1965	1965/1964	1966/1961	1966/1956
Voitures particulières	+ 10,7	+ 12,1	+ 10,7	+ 11,2
Camions et camionnettes	+ 4,2	+ 6,0	+ 4,8	+ 5,1
Motocyclettes	— 0,6	— 4,9	— 2,9	— 0,7
Tracteurs agricoles	+ 3,7	+ 3,3	+ 3,9	+ 5,4
Véhicules spéciaux	+ 20,8	+ 13,6	—	—
Autobus et autocars	+ 12,7	— 3,0	+ 2,1	+ 4,4
Parc véhicules	+ 8,3	+ 8,5	+ 7,8	+ 8,1

En 1965, le parc de véhicules a continué à se développer à une allure rapide. L'accroissement enregistré par rapport à l'année précédente dépasse encore le taux moyen annuel calculé sur l'ensemble des dix dernières années. Cet accroissement est toutefois inférieur à celui enregistré en 1964.

Il convient de rappeler que le taux d'accroissement moyen annuel du parc, qui a été de 8,1% au cours de la période allant de 1956 à 1966, correspond à un doublement du parc existant en moins de 9 ans. A cette allure le Grand-Duché compterait, dès 1975, quelque 180 000 véhicules.

Les voitures particulières, les véhicules utilitaires et les véhicules spéciaux constituent les pôles de croissance les plus importants.

Entre 1964 et 1965 le parc de voitures a augmenté de 10,7% pour attiendre au 1. 1. 1966 le chiffre record de 61 686 véhicules. Le parc total de voitures a ainsi augmenté de 5 962 unités d'une année à l'autre. Or pendant cette même période on a importé au Grand-Duché quelque 8 850 voitures neuves ou d'occasion. La différence entre les importations (8 850) et l'accroissement du parc en nombre absolu (5 962) a été affectée au remplacement de voitures exportées ou mises à la ferraille (2 888).

Depuis plusieurs années on constate que la demande annuelle de remplacement varie entre 5 et 6% par rapport au parc de voitures.

Par contre la demande additionnelle est sujette à des voitures plus importantes, dont les causes sont à rechercher dans la conjoncture économique générale au sens large (emploi, rémunération, etc.).

Voici la décomposition de la demande globale de voitures depuis 1961 :

Années	Demande globale	Demande additionnelle		Demande de remplacement	
		voitures	%	voitures	%
1961	5 442	3 596	10,6	1 846	5,5
1962	6 149	4 539	12,3	1 610	4,3
1963	6 148	3 921	9,4	2 227	5,4
1964	6 650	4 187	9,2	2 463	5,4
1965	8 907	6 035	12,1	2 872	5,8
1966	8 850	5 962	10,7	2 888	5,2

La densité automobile a continué à croître en 1965. Au 1. 1. 1966 le Grand-Duché comptait, pour 1 000 habitants, 185 voitures et 31 véhicules utilitaires. La motorisation totale se chiffrait à 276 véhicules automobiles pour 1 000 habitants. Une personne active sur deux possédait une voiture. Ainsi le Luxembourg consolidait la place qu'il avait conquise duront les années précédentes et qui le plaçait au

1er rang des pays les plus motorisés d'Europe occidentale. L'Office Statistique des Communautés Européennes calcule régulièrement le nombre d'habitants par voiture. Au 1er janvier 1965 la situation se présentait comme suit :

Allemagne	8	Luxembourg	6
France	6	C.E.E.	8
Italie	11	USA	3
Pays-Bas	11	Grande-Bretagne	7
Belgique	8	Monde	26

Enfin le Grand-Duché comptait, au 1. 1. 1966, 20 véhicules par km de route et 36 véhicules par km². Depuis 1962 la circulation a rapidement augmenté sur tous les axes, mais principalement dans la zone comprenant la capitale et le bassin minier.

L'annexe statistique qui est jointe donne des indications précieuses sur un certain nombre de caractéristiques du parc de véhicules luxembourgeois.

La répartition du parc par pays producteur indique que la part des véhicules américains continue à diminuer. Les consommateurs luxembourgeois donnent de plus en plus leur référence aux véhicules construits dans la C.E.E. Cette tendance est confirmée par l'évolution, en 1965, des dix marques de voitures les plus usuelles, parmi lesquelles ont ne revèle qu'une seule marque étrangère au marché commun. Au 1. 1. 1966 ces dix marques représentaient 74,9% du parc total de voitures, contre 72,8% en 1965.

Enfin il convient d'attirer l'attention sur la répartition des véhicules en circulation selon l'année de construction et sur celle effectuée selon le rang du propriétaire actuel. On constate ainsi que 52% des voitures ont moins de 5 ans d'âge et 83% moins de 10 ans. D'autre part plus de 62% des voitures sont entre les mains de leur premier propriétaire et le marché d'occasions luxembourgeois ne porte donc que sur 38% du parc de voitures admises à la circulation.

L'automobile dans l'économie luxembourgeoise

Nous avons déjà fait allusion aux nombreuses implications que comporte pour notre pays l'extension rapide du parc de véhicules. Du fait de l'absence d'une industrie de construction automobile, tous les véhicules doivent être importés, la plupart en provenance des usines de montage belges. Ce courant d'importation constitue une hémorragie permanente et grave en devises dont l'incidence peut être estimée à plus d'un milliard de francs en 1965. En contrepartie, certains secteurs industriels luxembourgeois fournissent ou sont susceptibles de fournir des matières premières ou des produits d'équipement à l'industrie automobile des pays constructeurs. Nous pensons, en particulier, à la production des pneus de l'usine Goodyear de Colmar-Berg et aux exportations de tôles et de feuillards de nos usines sidérurgiques.

Dans les secteurs du commerce et des services, le boom automobile se répercute avec une intensité accrue. Le secteur pétrolier — tout en trouvant des débouchés accrus dans l'industrie, grâce notamment à l'injection de fuel oil dans les hauts fourneaux — bénéfice de l'accroissement régulier de la consommation de carburants. Les primes encaissées par les compagnies d'assurance proviennent pour plus de de 40% de contrats relevant de la branche « responsabilité civile auto ». Les régions touristiques de notre pays ne connaissent de véritable activité que grâce aux véhicules routiers — voitures ou autobus — qui servent de nos jours de moyen de déplacement aux touristes et aux excursionnistes. La route grignote de plus en plus le domaine sacré du rail en matière de transports de marchandises, après avoir conquis une position très forte dans le transport de personnes. Enfin les activités de vente, d'entretien et de réparation des véhicules connaissent une expansion continue.

On sait combien les pouvoirs publics rencontrent de difficultés à résoudre les nombreux problèmes que pose une motorisation rapide et effrénée. Des recettes budgétaires très importantes, qui se sont chiffrées estimativement à 600 millions de francs en 1965, ne suffisent point pour couvrir les dépenses qu'il faudrait consentir à cet effet : construire une nouvelle voirie, améliorer le réseau routier existant, supprimer les accidents, épargner aux villes les effets néfastes de l'encombrement.

La consommation de carburants a fortement augmenté en 1965, par rapport à 1964, mais leur part relative dans le total des produits pétroliers a encore diminué.

La consommation de carburants routiers

Unité: T. M.

Années	Essence	Gasoil	Gaz	Pétrole	Total	Total des produits pétroliers	Part des carburants
1954	35 904	11 286	—	872	48 062	103 719	46,3%
1960	54 255	27 615	1 227	675	83 772	233 851	35,8%
1964	75 616	37 000	2 976	499	116 091	698 315	16,6%
1965	80 000	39 000	3 191	425	123 416	800 606	15,4%

Le nombre de points de vente a encore augmenté en passant de 575 en 1964 à 592 en 1965.

Les prix des carburants — qui sont restés plus ou moins stables durant l'année écoulée — ont connu une hausse assez importante à partir du 1er janvier 1966, due au relèvement de droits d'accises. A partir de cette date les droits d'accises furent portés de 395 francs par hectolitre à 445 francs pour l'essence et de 33 francs par 100 kg à 108 pour le gasoil.

Au 1. 1. 1966 les prix de l'essence super se sont établis comme suit (en francs par litre) au Grand-Duché et dans les pays voisins :

	Essence super
Luxembourg	7,94
Belgique	9,21 Zone A 9,27 Zone B
France	10,25
Allemagne	7,94

Du point de vue de la balance des paiements, l'importance de ces carburants, comme celle des véhicules, représente une forte dépense en devises; elle s'est chiffrée, en 1965, à plus de 174 millions de francs. D'un autre côté, au point de vue budgétaire, l'Etat retire des revenus non négligeables des droits d'accises qui frappent la consommation de ces produits; en 1965, les recettes fiscales en provenance des carburants se sont élevées à 308 millions de francs.

L'accroissement progressif du parc automobile entraîne, pour les pouvoirs publics, une augmentation continue des charges dans le domaine de la circulation, de l'entretien du réseau routier et de l'aménagement du territoire.

Bilan des recettes et dépenses des pouvoirs publics concernant l'automobile

Années	Recettes véhicules					Recettes carburants		Total des recettes	Dépenses		
	Taxe de circulation	Taxe sur les transp.	Impôt assur.	Droits de douane	Taxe à l'importation	Droits d'accises	Taxe à l'importation		Etat	Communes	Total
1954	54 832	2 400	3 981	17 908	29 148	137 071	5 360	250 700	262 000	180 000	448 000
1960	86 618	2 282	8 501	22 202	47 460	197 370	9 281	373 714	394 400	210 439	604 839
1964	120 169	2 200	10 700	35 756	80 282	276 038	14 768	545 576	534 585	199 491	734 076
1965	140 000	2 200	12 000	35 000	95 000	308 191	18 730	599 121	506 057	212 892	718 949

En 1965, chaque véhicule circulant au Grand-Duché a rapporté en moyenne, à l'Etat la somme de 6 524 francs. De leur côté, les pouvoirs publics (Etat et Communes) ont dépensé en moyenne 7 829 francs par véhicule en circulation. Il convient de préciser bien sûr qu'il s'agit là d'estimation et non de statistiques précises.

En 1965, le nombre d'accidents a encore progressé. Un habitant sur 127 a été victime d'un accident et la route a provoqué 5% des décès enregistrés au Grand-Duché au cours de l'année.

Accidents de la circulation

Années	Nombre d'accidents	Victimes	Tués	Blessés graves
1954	2 297	1 705	75	427
1960	3 056	2 227	79	520
1964	3 881	2 771	103	723
1965	4 213	2 677	83	1 085

Evolution du nombre des véhicules à moteur immatriculés de 1956 à 1966

Années (situation au 1er janvier)	Motocyclettes	Voitures particulières et commerciales	Camions et Camionnettes			Tracteurs agricoles	Autobus et Autocars	Véhicules spéciaux	Total
			Total	Camions	Camionnettes				
	Chiffres absolus								
1956	9 354	21 230	6 307	3 383	2 924	5 006	289	190	42 376
1957	9 765	24 274	6 579	3 478	3 101	5 671	300	262	46 851
1958	10 075	27 611	6 990	3 645	3 345	6 199	310	406	51 591
1959	10 454	31 137	7 588	3 972	3 616	6 528	333	463	56 503
1960	10 078	33 446	7 638	3 634	4 004	6 824	355	645	58 986
1961	10 084	37 042	8 221	3 513	4 708	6 969	399	550	63 265
1962	10 262	41 581	9 029	3 825	5 204	7 501	383	1 192	69 948
1963	10 306	45 502	9 317	3 881	5 436	7 656	393	1 613	74 787
1964	9 226	49 689	9 399	3 814	5 585	7 883	405	1 572	78 174
1965	8 770	55 724	9 968	3 981	5 987	8 143	393	1 786	84 784
1966	8 714	61 686	10 382	4 046	6 336	8 444	443	2 157	91 826

Les véhicules à moteur selon le pays d'origine et le type de véhicule au 1. 1. 1966

Pays d'origine	Total	Motocyclettes	Voitures particulières et commerciales	Camions et Camionnettes			Tracteurs agricoles	Autobus et Autocars
				Total	Camions	Camionnettes		
Allemagne	40 884	3 268	26 727	5 779	1 850	3 929	4 918	192
Autriche	328	—	1	83	82	1	244	—
Belgique	1 414	1 308	20	19	12	7	—	67
France	16 384	335	14 537	1 362	166	1 196	109	41
Grande-Bretagne	14 972	610	11 009	1 278	644	634	1 973	102
Italie	5 188	2 026	3 024	98	25	73	38	2
Luxembourg	306	306	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	236	—	134	99	94	5	—	3
Suède	641	—	403	217	216	1	4	17
Suisse	37	—	—	—	—	—	37	—
Tchécoslovaquie	557	201	322	16	12	4	18	—
U.R.S.S.	166	—	165	1	—	1	—	—
U.S.A.	7 651	15	5 217	1 390	926	464	1 011	18
Divers	905	645	127	40	19	21	92	1
Total	89 669	8 714	61 686	10 382	4 046	6 336	8 444	443
Véhicules spéciaux	2 157							
Total général	91 826							

Répartition des véhicules selon l'année de construction au 1. 1. 1966

Années de construction	Total	Voitures particulières et commerciales	Camions et Camionnettes			Tracteurs agricoles	Autobus et Autocars	Véhicules spéciaux	Motocyclettes
			Total	Camions	Camionnettes				
1920-1929	124	3	4	2	2	—	—	—	117
1930-1939	430	45	19	5	14	—	1	—	365
1940-1949	4 300	1 193	625	382	243	413	23	35	2 011
1950	1 700	803	178	86	101	284	13	11	402
1951	1 924	894	211	115	96	370	12	17	420
1952	2 282	1 075	264	150	114	422	19	15	487
1953	3 248	1 665	359	201	158	475	24	21	704
1954	3 870	2 095	389	224	165	631	31	17	707
1955	5 085	2 720	574	313	261	941	27	31	792
1956	5 001	3 143	481	243	238	706	28	42	601
1957	5 319	3 628	603	277	326	557	26	79	426
1958	5 342	3 926	582	228	354	400	25	68	341
1959	5 412	3 970	569	159	410	398	25	174	276
1960	6 490	4 737	693	232	461	483	51	262	264
1961	7 349	5 277	848	283	565	597	25	337	265
1962	7 481	5 593	868	272	596	507	25	308	180
1963	7 567	5 866	964	290	674	403	25	166	143
1964	9 873	7 849	1 111	351	760	503	40	232	138
1965	9 029	7 204	1 031	233	798	354	23	342	75
Total	91 826	61 686	10 382	4 046	6 336	8 444	443	2 157	8 714

Nouvelles de la Cour

(mois de mars)

Le 4 mars 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Jean Vanden Bloock, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges.

*

Le 15 mars 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Soo Young Lee, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Corée.

*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur José Nucete-Sardi, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Venezuela.

*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Ferdinand Oyono, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Cameroun.

Nouvelles de la Cour

(mois d'avril)

Le 19 avril 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Yacouba Djibo, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Niger.

*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Cyrille Adoula, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo.

*

Un communiqué publié au début du mois d'avril 1966 par le Département du Grand Maréchal de la Cour annonce que, répondant à l'invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, Son Excellence Monsieur Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne, fera une visite officielle à Luxembourg du 15 au 18 juillet 1966.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de mars 1966

Le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs séances de travail durant le mois de mars 1966 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Deux réunions se tinrent les 9 et 11 mars 1966 et le Conseil y a entendu un exposé de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères sur les problèmes actuels de l'Alliance atlantique et il a délibéré sur des questions concernant la politique économique européenne.

Ensuite, il a continué l'examen de certaines dispositions du projet de loi portant réforme de l'impôt sur le revenu en vue de l'accélération de la procédure législative.

Finalement, le Conseil a délibéré sur les travaux parlementaires et sur l'engagement de personnel médical à la clinique pour enfants à Luxembourg.

Lors de la séance du 18 mars 1966, le Conseil a entendu un exposé du Ministre adjoint aux Affaires Etrangères sur la dernière réunion du Conseil ministériel de l'U.E.O. à Londres.

Il a délibéré ensuite sur le plan d'urgence concernant la construction de pavillons scolaires et a fait le point de la politique en matière de protection nationale.

Le Conseil a délibéré en outre sur un projet de convention à conclure avec la Ville de Luxembourg au sujet de la participation de l'Etat dans la construction d'un hôpital communal et il a eu un échange de vues sur les modalités de l'installation du Conseil Economique et Social.

Finalement, le Conseil a approuvé le texte des deux projets de règlement suivants : a) projet de règlement grand-ducal portant fixation des facteurs de-

vant servir à l'ajustement des rentes d'accident au niveau des salaires de 1960 en application de l'article 100 du Code des Assurances sociales; b) projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation du maximum de la rémunération de référence des employés en matière d'assurance contre les accidents.

Réunions durant le mois d'avril 1966

Au cours du mois d'avril 1966, le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs séances de travail sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Lors de la réunion du 1er avril 1966, le Conseil a été saisi par Monsieur le Ministre des Classes Moyennes de l'avant-projet de loi-cadre concernant les classes moyennes.

Il a également pris connaissance d'un nouveau rapport sur le problème de l'aménagement du tarif de l'assurance-responsabilité civile automobile et il a eu un échange de vues sur le futur régime d'exploitation du clos d'équarrissage central.

Le Conseil a en outre approuvé un projet de loi concernant l'extension à 25 ans de l'assurance-maladie aux enfants de parents affiliés aux caisses de maladie des professions indépendantes et à la caisse de maladie agricole.

Le Conseil a finalement discuté de l'organisation de la clinique pour enfants.

Au cours de la réunion du 22 avril 1966, le Conseil de Gouvernement a eu un échange de vues sur des problèmes de politique étrangère. En outre, il a arrêté ses propositions à faire à la Chambre des Députés pour la poursuite des travaux législatifs et il a déterminé les organisations professionnelles chargées de désigner leurs représentants au Conseil Economique et Social.

Finalement, le Conseil a arrêté un règlement gouvernemental portant déclaration d'obligation générale de l'accord conclu le 1er février 1966 par les organisations syndicales et patronales du secteur du bâtiment en ce qui concerne les samedis fériés pour la période du 1er mars 1966 au 28 février 1967.

Lors des séances des 26 et 29 avril 1966, le Conseil de Gouvernement a fixé les directives pour la délégation luxembourgeoise en vue des négociations agricoles de la C.E.E.

Il a ensuite délibéré sur les prévisions des recettes budgétaires pour 1967 et sur l'aménagement du tarif de l'assurance-responsabilité civile automobile.

Le Conseil s'est prononcé pour une collaboration active du Grand-Duché dans le cadre de la C.E.E. à un programme de politique économique à moyen terme.

Le Conseil a encore donné son accord de principe à un projet d'équipement sportif des communes et à un projet de loi portant modification de la procédure en obtention du permis de chasse.

Il a discuté de l'aide à donner par l'Etat pour la création d'un home israélite et des directives à donner à l'administration pour l'acquisition de certaines machines de bureau.

Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur la politique immobilière de l'Etat et le programme de construction et il a finalement approuvé un projet de règlement relatif aux agents conservateurs dans les denrées alimentaires.

Nouvelles diverses

Visite officielle à Luxembourg

Le 2 avril 1966, le Département du Grand Maréchal de la Cour a publié le communiqué suivant :

« Répondant à l'invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, Son Excellence Monsieur Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne, fera une visite officielle à Luxembourg du 15 au 18 juillet 1966. »

*

Visite de Monsieur Henry Cravatte à Paris

Le 16 avril 1966, le Vice-Président du Gouvernement, Monsieur Henry Cravatte, Ministre de l'Intérieur, a été reçu en sa qualité de Président du Conseil des Communes d'Europe au Quai d'Orsay à Paris par Monsieur Maurice Couve de Murville, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, pour un entretien sur la coopération européenne des Pouvoirs Locaux.

*

Déclaration commune

Les Chefs de Gouvernement de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Turquie se sont mis d'accord sur la déclaration suivante :

Le traité de l'Atlantique Nord et l'organisation établie en vertu de ce traité sont tous deux également essentiels à la sécurité de nos pays.

L'Alliance atlantique a maintenu son efficacité comme instrument de défense et de dissuasion en se dotant en temps de paix, à la différence de toute autre alliance dans l'histoire, d'une organisation militaire intégrée et inter-dépendante dans laquelle les efforts et les ressources de chacun sont conjugués pour la sécurité commune de tous. Nous sommes convaincus que cette organisation est essentielle et continuera. Ce n'est pas un système d'arrengements bilatéraux qui peut s'y substituer.

Le traité de l'Atlantique Nord et l'organisation ne sont pas seulement les instruments d'une défense commune et démontrent que les pays membres de la Communauté atlantique sont prêts et résolus à se consulter et à agir ensemble partout où cela est possible pour sauvegarder leur liberté et leur sécurité ainsi que pour renforcer la paix, le progrès et la prospérité dans le monde.

*

Le 70e Anniversaire de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte

A l'occasion des vacances des Pâques, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte, entourée de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg et des membres de la Famille grand-ducale, a célébré au château de Colmar-Berg son soixante-dixième anniversaire de naissance.

A cette fête intime prirent part Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, Son Altesse Royale la Princesse Elisabeth, le Comte Charles-Joseph Henckel de Donnersmarck et Son Altesse Royale la Princesse Marie-Adélaïde, le Comte Knud de Holstein-Ledreborg et Son Altesse Royale la Princesse Marie-Gabrielle, Son Altesse Royale le Prince Antoine de Ligne et Son Altesse Royale la Princesse Alix ainsi que Son Altesse Royale le Prince Charles.

Les vingt-cinq petits-enfants de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince de Luxembourg étaient tous présent, à savoir : les cinq enfants du Grand-Duc Jean, les sept enfants du Prince de Ligne, les sept enfants du Comte de Holstein-Ledreborg, les quatre enfants du Comte Henckel de Donnersmarck et les deux enfants du Prince François-Ferdinand de Hohenberg.

*

Mariage princier à Amsterdam

Le mariage de Son Altesse Royale la Princesse Béatrix des Pays-Bas avec le diplomate Claus von Amsberg a été célébré le 10 mars à Amsterdam.

La Cour grand-ducale était représentée à ce mariage princier par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc, la Grande-Duchesse et le Prince Charles.

*

Représentants luxembourgeois à l'Assemblée Consultative

Au Mémorial du 20 avril 1966 vient d'être publié l'arrêté grand-ducal du 5 avril 1966 portant désignation des représentants du Grand-Duché de Luxembourg à la 18e session ordinaire de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Voici les noms des membres de la Chambre des Députés luxembourgeois qui ont été désignés comme représentants du Luxembourg : MM. Jean Gallion, membre titulaire, et Victor Abens, membre suppléant; Georges Margue, membre titulaire, et Joseph Lucius, membre suppléant; Eugène Schaus, membre titulaire, et Emile Schaus, membre suppléant.

*

Réunion du Comité de Ministres de Benelux

Le 18 avril 1966, le Comité de Ministres de l'Union Economique Benelux s'est réuni dans les locaux du Secrétariat Général à Bruxelles, sous la présidence du Secrétaire d'Etat néerlandais M. van der Stoel.

A cette réunion prirent part, pour les Pays-Bas : MM. van der Stoel, den Uyl, Samkalden, Bakker et de Meyer; pour la Belgique : MM. Van Elslande, De Winter et Hulpiau; pour le Luxembourg : M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et du Budget.

Le Comité de Ministres a discuté des problèmes inhérents au Kennedy Round. Les Ministres ont à nouveau souligné tout l'intérêt d'une coopération entre les trois pays à l'égard de cette question actuelle. Ils étaient unanimement d'accord que, eu égard au délai imparti, il convient de créer à brève échéance les conditions permettant de réaliser des progrès substantiels dans les négociations de Genève.

En outre, le Comité de Ministres à approuvé deux Conventions, à savoir la Convention en matière de dessins ou modèles et le protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux.

Par ailleurs, le Comité de Ministres a fixé la politique commerciale bilatérale de Benelux pour l'année 1966 à l'égard des pays tiers. Il a également établi la liste résiduaire des entraves visées à l'article 10 de la Convention transitoire.

Les Ministres ont pris acte des progrès réalisés dans divers domaines en matière de suppression des entraves et formalités qui subsistent encore aux frontières intra-Benelux.

Enfin, le Comité de Ministres a approuvé des recommandations relatives aux législations en matière de la santé publique, de la protection du travail et du transport. Les recommandations en question visent l'harmonisation des législations des trois pays dans ces secteurs.

*

Réunion des Ministres de la Justice de Benelux

Le Groupe de travail ministériel de la Justice du Benelux s'est réuni le 25 avril à Luxembourg sous

la présidence de M. Pierre Werner, Premier Ministre et Ministre de la Justice du Grand-Duché et en présence de MM. P. Wigny et I. Samkalden, Ministres de la Justice de Belgique et des Pays-Bas.

Les Ministres ont arrêté le texte définitif d'une Convention Benelux relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs. En vertu de cette Convention, que les Gouvernements s'efforceront de mettre en vigueur au 1er janvier 1967, tout propriétaire d'un véhicule automoteur devra souscrire une police d'assurance couvrant les dommages survenus sur le territoire des trois pays du Benelux. La création de cette assurance Benelux permettra la suppression de tout contrôle de la carte verte aux frontières intérieures.

La Convention sera signée très prochainement et soumise ensuite à l'approbation des Parlements.

Les Ministres ont marqué leur accord sur un projet de Traité et de Loi uniforme Benelux en matière de droit international privé. Ils ont chargé les fonctionnaires de leur soumettre à leur prochaine réunion un texte définitif.

Ils ont fixé les principes d'une Convention relative à l'exercice de la profession d'avocat, qui permettrait aux avocats d'un pays du Benelux de plaider devant les juridictions des pays partenaires, à condition d'être assistés par un avocat du barreau d'accueil. En raison de difficultés provenant de son organisation judiciaire, le Luxembourg pourrait cependant ne pas pouvoir participer dès à présent à cette Convention.

Les Ministres ont adopté un projet de Convention générale de coopération administrative et judiciaire entre les pays du Benelux et ont décidé de le soumettre à l'avis des autres Ministres intéressés. L'établissement de cette Convention est devenu nécessaire, notamment en raison de la suppression des contrôles administratifs aux frontières intérieures du Benelux. Elle formera un ensemble cohérent avec le Traité d'extradition et d'entraide judicaire en matière pénale de 1962 et le Traité sur l'exécution des décisions judiciaires rendues en matière pénale, dont le projet est en discussion au Conseil interparlementaire.

Un projet de protocole a été établi et envoyé pour avis aux autres Ministres intéressés; ce protocole a pour objet de fixer la compétence de la Cour de Justice Benelux pour l'interprétation des Conventions Benelux déjà signées.

Les Ministres ont arrêté les principes d'un protocole concernant la protection juridictionnelle des fonctionnaires des services du Benelux; à cet effet, une Chambre spéciale de la Cour de Justice Benelux sera créée ayant une compétence de pleine juridiction.

Les Ministres se sont mis d'accord sur les réserves à émettre et les déclarations à formuler par les trois pays lors de la ratification des Conventions européennes ayant trait à l'extradition, l'entraide en matière pénale, la répression des infractions routières et la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition.

Enfin, les Ministres ont examiné certains problèmes ayant trait d'une part aux travaux qui se déroulent dans le cadre d'organisations européennes et d'autre part à l'harmonisation des législations au sein du Benelux. Ils se sont informés mutuellement des nouveaux projets de lois mis à l'étude dans leurs pays respectifs.

*

Benelux

Le Groupe de travail ministériel pour les Questions sociales et la Santé publique du Benelux s'est réuni le 14 mars 1966 à Luxembourg sous la présidence du Ministre luxembourgeois du Travail et de la Sécurité sociale, M. Antoine Krier.

A cette réunion participaient du côté des Pays-Bas, le Ministre Veldkamp et le Secrétaire d'Etat, M. Bartels, pour la Belgique le Ministre Brouhon et pour le Luxembourg le Secrétaire d'Etat à la Santé publique M. Raymond Vouel.

Les Ministres ayant les Questions sociales dans leur compétence ont eu un échange de vues au sujet de l'évolution de la politique de leur département respectif.

Les Ministres ayant la Santé publique dans leurs attributions ont pris connaissance de la situation en février 1966, de l'exécution sur le plan national des Recommandations signées par le Comité de Ministres dans le secteur de la Santé publique.

Sur avis du Comité d'Hygiène Benelux, les Ministres ont déterminé la politique des 3 pays au sujet de la vitaminisation des denrées alimentaires en général. Ils ont également pris position en ce qui concerne un certain nombre d'avis émis par le susdit Comité en matière de pesticides.

Par ailleurs, les Ministres ont décidé d'amender le Règlement concernant les modalités de mise sur le marché de l'U.E.B.L. de spécialités pharmaceutiques originaires des Pays-Bas, amendement qui constitue un grand pas en avant pour faciliter le trafic intra-Benelux de ces produits.

Les échanges commerciaux de substances radioactives pourront être améliorés par l'approbation par les Ministres de la Recommandation relative à la reconnaissance réciproque des autorisations et à l'échange de renseignements entre les administrations compétentes concernant l'importation, le transport, le transit et la distribution de substances radioactives.

Enfin, les Ministres des 3 pays se sont informés mutuellement de la politique suivie depuis le 4 octobre 1965.

*

Les finances publiques dans les pays du Benelux

L'étude comparative des dépenses et des recettes des pouvoirs publics des pays du Benelux 1961-1965, rédigée par la commission spéciale pour la comparaison des budgets des institutions publiques et paraétatiques de l'Union Economiques Benelux, est actuellement basée, contrairement aux années précédentes, sur une classification économique commune. Cette classification a été élaborée à la demande du Comité de ministres, et sera désormais utilisée d'une façon permanente.

De 1961 à 1965, les dépenses du pouvoir central se sont considérablement accrues dans les trois pays : de 42,5 milliards de francs ou 31,1% en Belgique; de 63,4 milliards de francs ou 38,8% aux Pays-Bas et de 1,3 milliards de francs ou 22,7% au Luxembourg. Par habitant, les dépenses budgétaires sont les plus élevées au Luxembourg où elles se chiffrent à 21 210 fr contre 19 130 fr en Belgique et 18 570 fr aux Pays-Bas. Par habitant, l'impôt perçu par l'Etat se situe actuellement à peu près au même niveau aux Pays-Bas (16 900 francs) qu'en Belgique (16 720 francs) et au Luxembourg (16 850 francs). Exprimé en pour cent au revenu national, le rendement fiscal est le plus bas en Belgique : 21,1% en 1965 contre 20,9% en 1961; aux Pays-Bas 26,3% en 1965 contre 25,6% en 1961 et au Luxembourg 21,9% en 1965 contre 23,6% en 1961.

Le solde à financer des budgets est notablement plus élevé en Belgique qu'aux Pays-Bas et au Luxembourg. L'étude renferme une comparaison intéressante entre les salaires et les charges sociales de l'appareil civil et militaire et de l'enseignement. Les dépenses pour l'appareil civil et militaire sont beaucoup plus importantes aux Pays-Bas, où elles s'élèvent respectivement à 18,2 milliards de francs et 19,5 milliards de francs, qu'en Belgique, où les coûts de l'enseignement sont nettement plus élevés : 9,1 milliards de francs contre 2 milliards aux Pays-Bas. Toutefois, pour 1965, le coût global de l'enseignement s'élève aux Pays-Bas à 42,4 milliards de francs contre 32,2 milliards en Belgique.

L'étude en question contient non seulement une analyse détaillée de l'enseignement, mais également des autres dépenses afférentes aux diverses fonctions de l'Etat. C'est ainsi que la police communale est à charge de l'Etat aux Pays-Bas, et des communes en Belgique et au Luxembourg, cependant que les dépenses pour les prisons sont nettement plus élevées aux Pays-Bas qu'en Belgique. Le Luxembourg dépense, par habitant, environ deux fois plus que les deux autres pays pour le commerce, l'industrie, les classes moyennes et les tourisme, ect., et ceci résulte principalement des coûts élevés de l'entretien des barrages. Dans les trois pays, les dépenses destinées à favoriser l'industrialisation, sont en augmentation constante.

Le Luxembourg dépense le plus pour l'agriculture et le ravitaillement, c'est-à-dire plus de 1 800 fr par habitant contre 800 fr aux Pays-Bas et 500 fr en Belgique, les dépenses pour la recherche scientifique ont plus que doublé depuis 1961. Les dépenses relatives à la politique de la jeunesse, à la culture populaire et aux sports ont augmenté entre 1961 et 1965 de 140% en Belgique, de 170% aux Pays-Bas et de 150% au Luxembourg. Les dépenses afférentes aux prestations sociales représentent 16% des dépenses totales de l'Etat au Luxembourg, 13% en Belgique et 8% aux Pays-Bas. Aux Pays-Bas, les communes assument une part plus importante des prestations sociales qu'en Belgique. L'étude comparative, dont nous n'avons donné que quelques extraits, est véritablement une mine de chiffres et de données sur les fonctions et la structure des pouvoirs publics des trois pays.

*

Le problème des enrôlés de force

Au début de la séance de la Chambre des Députés du 10 mars 1966, Monsieur Pierre Werner, Minstre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères, fit une importante déclaration concernant les suites réservées à un mémorandum que le Gouvernement luxembourgeois avait adressé au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne en date du 1er juillet 1965, relatif au problème de l'indemnisation des Luxembourgeois qui avaient été enrôlés de force dans les unités militaires et paramilitaires allemandes durant la seconde guerre mondiale.

Nous reproduisons ci-après le texte de la déclaration faite par le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement :

« Monsieur le Président,
Madame,
Messieurs,

J'ai demandé à prendre la parole au début de la séance d'aujourd'hui afin de fournir aux honorables députés une information qui a été itérativement demandée au cours des derniers mois. Il s'agit des suites réservées à un mémorandum que le Gouvernement luxembourgeois avait adressé au Gouvernement de la République Fédérale Allemande en date du 1er juillet 1965.

Dans ce document le Gouvernement grand-ducal avait exposé une fois de plus le problème de l'indemnisation des Luxembourgeois qui avaient été enrôlés de force dans des unités militaires ou paramilitaires allemandes durant l'occupation. Vous vous rappelez en effet que le Traité de réparation qui avait été négocié à partir de 1956 et qui avait été ratifié par la Chambre le 11 juillet 1959, n'avait donné de satisfaction aux revendications formulées qu'en ce qui concerne le dommage corporel proprement dit. Il est vrai que dans une déclaration additionnelle, datée du 9 mars 1961, les enrôlés de force avaient obtenu la satisfaction morale d'être qualifiés de victimes de mesures illégales du régime nazi. D'autres revendications se heurtaient au moratoire qui a été décrété par l'Accord de Londres sur les dettes allemandes, accord dont le Grand-Duché est signataire. En vertu de ce Traité, le règlement des dettes issues de la guerre est différé jusqu'à la conclusion du traité de paix.

Dans une déclaration que le Gouvernement de la République Fédérale vient de nous notifier, il nous informe de ce que la difficulté que pose l'Accord de Londres lui paraît insurmontable et que les catégories de revendications non satisfaites par le Traité de 1959, qui dépassent le cadre des exceptions prévues à l'annexe VIII dudit Accord de Londres, restent différées jusqu'au traité de paix. Le Gouvernement nous demande de la compréhension pour la complexité du problème eu égard aux nombreuses

revendications d'un caractère apparenté auxquelles il se trouve confronté.

Dans la réponse que le Gouvernement luxembourgeois a donné à cette note, il a constaté qu'il se rend compte de l'aspect juridique de la question. Il regrette néanmoins que le Gouvernement fédéral n'estime pas pouvoir reprendre en ce moment les pourparlers sur cette revendication, alors que le recrutement forcé de ressortissants luxembourgeois a pris, eu égard aux circonstances dans lesquelles cette mesure a été prise — et j'entends par-là le statut du Grand-Duché et les conflits moraux absolument crucifiants imposés à notre jeunesse — un caractère tel qu'il aurait pu justifier un règlement anticipé. C'est pourquoi le Gouvernement luxembourgeois aurait apprécié un geste allant au-delà du Traité de 1959 de la part du Gouvernement allemand.

Je vous fais donc cette communication pour vous informer de l'état de la question.

Je vous rappelle par ailleurs que la Chambre est saisie d'un projet de loi relatif au statut des enrôlés de force. De l'avis du Gouvernement la procédure législative y relative devrait être achevée dans un délai rapproché. Le Gouvernement se tient à la disposition de la Commission spéciale du projet pour un échange de vues qui s'avérerait utile. »

Après la déclaration de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, la Chambre des Députés a voté la résolution suivante :

RÉSOLUTION

« La Chambre des Députés,

après avoir entendu la déclaration du Gouvernement au sujet de démarches entreprises dans l'intérêt des enrôlés de force;

regrette la fin de non recevoir opposée à la demande d'indemnisation par la République Fédérale;

estime que le problème des enrôlés de force luxembourgeois, victimes du nazisme, se situe en dehors des prémices du Traité de Londres sur les réparations;

invite le Gouvernement à rechercher s'il y a moyen de résoudre le problème par une décision juridictionnelle internationale. »

Le 29 mars, la discussion sur le problème des enrôlés de force fut reprise au cours des débats de la Chambre des Députés, à la suite d'un communiqué de presse publié par le Ministère des Affaires Etrangères de la République fédérale d'Allemagne concernant les revendications des enrôlés de force luxembourgeois, et qui avait soulevé de vifs commentaires tant dans la presse luxembourgeoise que dans la presse internationale.

Après que les porte-parole des différentes fractions parlementaires eurent pris position à l'égard de ce problème au cours d'un débat très animé, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, fit la déclaration suivante lors de la séance de la Chambre des Députés du 30 mars 1966 :

« Monsieur le Président,
Madame,
Messieurs,

L'honorable M. Fandel a posé des questions au Gouvernement au sujet d'un communiqué de presse publié par le Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale Allemande relatif aux revendications des enrôlés de force luxembourgeois. Ce communiqué fait état des prestations concédées au Grand-Duché dans le cadre du Traité germano-luxembourgeois du 11 juillet 1959.

Il n'entre pas dans mes intentions d'analyser une fois de plus les dispositions de ce Traité approuvé par la Chambre des Députés luxembourgeois. Toutes les explications ont été données en son temps tant dans l'exposé des motifs du Gouvernement qu'au cours des débats en séance publique (voir compte rendu de la Chambre des Députés, session 1959-60, vol. II, p. 509 et ss). Je rappelle seulement que les principales dispositions du Traité tendaient à dédommager partiellement ou forfaitairement les pertes subies par le Grand-Duché sous trois rubriques principales : persécutions nazies, atteinte à l'intégrité physique et assurances sociales.

Pour éviter tout malentendu au sujet des faits mentionnés dans le communiqué du Ministère fédéral, je voudrais donner les explications suivantes sur le poste de l'atteinte à l'intégrité physique qui vise principalement, mais pas exclusivement les enrôlés de force ayant subi un dommage corporel.

1) Le capital de couverture de 21 à 22 millions de DM qui a été fourni au Grand-Duché par référence au „Bundesversorgungsgesetz" représente une indemnisation pour les rentes échues à partir du 1er janvier 1958, servies à ceux qui ont subi des dommages corporels ou aux ayants droit en cas de décès. Dans le mémorandum remis le 1er juillet 1965 au Gouvernement allemand nous avons rappelé pour quelles raisons cette indemnisation ne donne qu'une satisfaction partielle aux intérêts luxembourgeois :

a) le capital en question ne couvre pas, ainsi que l'on sait, les rentes et indemnités payées par l'Etat luxembourgeois antérieurement au 1er janvier 1958;

b) les revendications qui n'étaient pas susceptibles d'être réglées dans le cadre du Traité restent entièrement réservées. Il faut entendre par-là, plus concrètement, le droit à réparation morale et matérielle découlant de l'enrôlement illégal des jeunes Luxembourgeois dans les unités militaires ou paramilitaires allemandes. En d'autres termes, la réparation partielle accordée jusqu'ici en faveur des enrôlés de force ne couvre que les dommages corporels, les autres revendications sont restées intactes.

2) La seconde question de l'honorable M. Fandel se rapporte à l'affectation des sommes avancées par la République allemande, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des différentes catégories de victimes.

La question de l'affectation des sommes versées par la République Fédérale d'Allemagne a été expli-

quée d'une façon précise dans l'exposé des motifs joint au Traité du 11 juillet 1959; le Gouvernement s'est tenu strictement à ces critères, qui ont été admis sans contestation par la Chambre des Députés. Ceci veut dire, concrètement, que la plus grande partie des sommes reçues ont été acquises au trésor public en vertu du principe de subrogation légale consacré par la législation luxembourgeoise relative à l'indemnisation des dommages de guerre; seules certaines catégories de dommages qui se trouvaient exclus de l'indemnisation en vertu des dispositions de la loi luxembourgeoise; tout en étant compris dans les critères du Traité — en fait : les dommages pour persécution raciale — ont donné lieu à une indemnisation directe en vertu du Traité.

Pour justifier la subrogation de l'Etat, j'ai cité le 18 mai 1961 les chiffres suivants :

„L'estimation totale des dommages de guerre reconnus indemnisables au titre de la loi sur les dommages de guerre s'élève à 9 210 000 000 francs. Au 31 décembre 1960 l'Etat avait réglé effectivement un montant total de 8 126 000 000 francs.

„Les indemnisations autres que pour dommages immobiliers et mobiliers ont donné lieu jusqu'au 31 décembre 1960 à des versements aux victimes de guerre de 401,5 millions au titre de la perte des salaires et de 1 179,5 millions au titre des dommages corporels.

„On estime les déboursements totaux pour dommages corporels intervenus ou à intervenir dans l'avenir à 1 770 millions de francs. »

On voudra noter pour le surplus que la Chambre a été tenue informée par les budgets successifs de la rentrée et de l'affectation des fonds reçus. Ces informations n'auront pas échappé aux honorables Députés.

3) Pour ce qui est du mémorandum du 1er juillet 1965, il a été traité jusqu'ici comme confidentiel, conformément aux usages internationaux, par le fait qu'il forme partie intégrante d'une correspondance diplomatique en cours. Mais il n'y a aucune raison intrinsèque qui s'oppose à la communication de ce document à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés. J'ai pris les dispositions nécessaires pour que cette communication ait lieu incessamment.

4) Pour répondre à une quatrième question, je vous dis que le Gouvernement a mis en évidence dans son mémorandum le mécontentement provoqué par la différence des solutions techniques, choisies pour faire droit au cas des enrôlés et au cas des autres victimes du nazisme. Il a rappelé aussi la déclaration du 9 mars 1961 par laquelle le Gouvernement allemand a, d'une part, expliqué qu'il n'était nullement son intention de vouloir différencier deux catégories de victimes et, d'autre part, reconnu que les enrôlés de force luxembourgeois étaient devenus, eux aussi, „des victimes de mesures illégales du régime national socialiste".

5) Quant à la question du sort que le Gouvernement entend réserver à la notion votée par la Chambre des Députés le 10 mars 1966, je vous informe que les services du Gouvernement n'ont pas encore terminé l'examen de la question de juridiction qui a un caractère complexe. Je vous prie de faire confiance au Gouvernement pour vous tenir au courant des suites de l'examen en cours.

Je crois pouvoir admettre que la dignité avec laquelle le Grand-Duché a défendu jusqu'ici ses revendications ne tolère pas l'improvisation ou des gestes d'humeur qui mèneraient dans des impasses. Le traumatisme psychologique que les Luxembourgeois ont subi par l'enrôlement forcé de 1942 à 1944, a profondément remué la conscience nationale. Nous en restons profondément pénétrés. Toujours est-il qu'il faut traiter la question dans une vue de raison et de pondération. »

*

Assemblée générale de l'ARBED

Sous la présidence de Monsieur Tony Neuman s'est tenue le 22 avril 1966, au siège social de l'ARBED à Luxembourg, l'assemblée générale ordinaire de cette société, suivie aussitôt d'une assemblée extraordinaire, au cours de laquelle les actionnaires ont décidé à l'unanimité l'augmentation du capital, qui a été porté à 6 milliards de francs luxembourgeois.

L'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1965 qui font apparaître un bénéfice à répartir de 367 326 232 francs (avant allocation de 100 millions à la Réserve libre) contre 265 654 648 francs (après dotation au Fonds d'équipement industriel de 200 millions) pour l'exercice précédent. Le dividende net revenant à chacune des 1 500 000 parts sociales a été fixé à 140 francs; il sera mis en paiement à partir du 10 mai 1966.

Après renouvellement de différents mandats venus à expiration, l'assemblée a décidé de nommer administrateur, M. Roger Roux, Président-Directeur général de la Société Métallurgique de Normandie, en remplacement de M. le Marquis de Saint-Sauveur, qui a exprimé le désir de se retirer du Conseil. M. André Grandpierre, Président du Conseil d'administration de HADIR, a été nommé administrateur. Au Collège des Commissaires, M. Gabriel Prat a été remplacé par M. Philippe Boulin, Directeur de la Société des Forges et Ateliers du Creusot. MM. Léon De Waele et le Baron Adrien de Maleingreau d'Hembise, sortis pour raison d'âge, n'ont pas été remplacés.

L'assemblée générale extraordinaire du même jour a décidé :

1° a) L'augmentation du capital social à concurrence de 333 334 000 francs, pour le porter de 5 milliards à 5 333 334 000 francs, réalisé par l'incorporation au capital d'un montant de 333 334 000 francs à prélever sur des réserves libres.

b) La création, en représentation de cette augmentation du capital, de 100 000 parts sociales nouvelles, pour porter le nombre total des parts sociales de 1 500 000 à 1 600 000, les parts sociales nouvelles étant du même type et conférant les mêmes droits que les parts sociales anciennes, à partir du 1er janvier 1966.

c) L'attribution de ces 100 000 parts sociales nouvelles aux propriétaires des parts sociales anciennes, à raison d'une part sociale nouvelle pour 15 parts sociales anciennes.

2° L'augmentation du capital social, à concurrence de 666 666 000 fr, pour le porter de 5 333 334 000 à 6 000 000 000, à réaliser par la création et l'émission, au prix de 3 500 francs, de 200 000 parts sociales nouvelles, le nombre total des parts sociales étant ainsi porté de 1 600 000 à 1 800 000. Ces actions nouvelles seront du même type et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, à partir du 1er janvier 1966. Elles seront offertes de préférence, à titre irréductible, aux anciens actionnaires, à raison de deux parts sociales nouvelles pour 15 des parts sociales actuellement existantes.

3° Le transfert à la réserve légale, pour porter celle-ci à 600 millions, d'un montant de 100 millions à prélever sur des réserves libres.

4° La modification et mise en concordance, avec les résolutions prises sub 1) et 2) ci-dessus, de l'alinéa 1er de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante : « Le capital social est fixé à six milliards; il est représenté par un million huit cent mille parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

*

Marcel Noppeney †

Le 5 avril 1966 est décédé, dans sa propriété du château de Bofferdange, à l'âge de 88 ans, Monsieur Marcel Noppeney, Président de la Société des Ecrivains Luxembourgeois de Langue Française.

Les obsèques de Marcel Noppeney eurent lieu le 7 avril au cimetière Notre-Dame à Luxembourg, en présence de très nombreuses personnalités, des nombreux amis du défunt et d'une importante assistance.

Né le 24 avril 1877 à Luxembourg, M. Marcel Noppeney était originaire d'une famille dont les attaches au pays remontent au moins à 1700. Cette fidélité au sol luxembourgeois a trouvé son expression la plus profonde dans la vie du président de la « Société des écrivains luxembourgeois de langue française ». Après des études humanistes à l'Athénée grand-ducal, M. Marcel Noppeney fréquenta la Faculté de droit de Paris et c'est au bord de la Seine qu'il fut gagné à jamais pour cette croisade courageuse qu'il mena dans les temps les plus sombres au profit de la culture française. Les premiers pas furent accomplis dès 1905, avec la fondation de l'« Alliance française » qui devait revivre après la Deuxième Guerre mondiale dans les « Amitiés françaises ».

Dès 1907, M. Marcel Noppeney se fraya un chemin parmi l'élite de la poésie française et son recueil « Le Prince Avril », paru chez Messein, à Paris, allait trouver les échos les plus favorables. Avec M. Marcel Noppeney, c'était la première fois qu'un poète luxembourgeois prenait place dans l'histoire de la littérature française et l'attention que les critiques français prêtèrent à l'œuvre de M. Noppeney venait en souligner l'importance.

Il ne fait pas de doute que cette gloire, combien méritée, devait attirer la haine et l'hostilité des envahisseurs allemands à celui qui, dès le 20 août 1914, avait organisé le « Comité de secours aux Français et Belges victimes de la guerre ». De ce comité devrait naître l'« Œuvre centrale de secours », dont M. Noppeney fut le secrétaire général jusqu'à son arrestation en juin 1915. Condamné à mort à deux reprises, ce patriote ne dut la vie qu'à l'intervention personnelle de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde. Avec des accents émouvants, les « Poèmes de la guerre et du bagne », témoignent des années pénibles qui devaient malheureusement se répéter une vingtaine d'années plus tard.

Avec la fondation de la « SELF », en 1934, se réalisait un des désirs les plus vifs de M. Marcel Noppeney, qui, malgré son âge, dut connaître quelques années plus tard les affres des camps de concentration. En ce 21e anniversaire de la libération de ces camps, il n'est que juste de rendre doublement hommage au courage de M. Marcel Noppeney et de ses compagnons d'infortune luxembourgeois.

Survivant de ces camps nazis, M. Marcel Noppeney connut à son retour sur le sol luxembourgeois des jours heureux : la « Société des écrivains luxembourgeois de langue française » fut reconstituée sous sa présidence et depuis 1951 c'était toujours avec le même enthousiasme qu'il a mené le combat pacifique que nous lui avons connu.

Consacrée entièrement à la propagation de la culture française dans le Grand-Duché, la vie de M. Noppeney fut un exemple de courage, de dévouement et de patriotisme. Son attitude dans les deux conflits de ce siècle est là pour souligner la grandeur d'âme de cet excellent Luxembourgeois qui avait choisi la France et sa langue comme seconde patrie. C'est grâce à lui que la langue et la littérature françaises occupent aujourd'hui la première place dans la vie culturelle du pays, une place qui lui revient de plein droit, à en juger d'après cette phrase de M. Marcel Noppeney : « De toutes les influences auxquelles le Luxembourg a été soumis dans la suite des temps, l'influence française a été la plus générale, la plus complète, la plus puissante, la plus radicale et la plus féconde. »

Titres et distinctions honorifiques

Docteur en droit, avocat, Homme de lettres, ancien arbitre-expert des Tribunaux arbitraux mixtes de Paris, ancien directeur politique du journal « L'Indépendance Luxembourgeoise », Président de la Société des Ecrivains luxembourgeois de langue française, Président de la Section des Lettres françaises de l'Institut Grand-ducal, Président honoraire de la Classe des Arts et des Lettres de cet Institut et membre correspondant de la Section d'Archéologie et d'Histoire, Membre associé de l'Académie de Stanislas de Nancy, Sociétaire de la Société des Gens de Lettres de France, Membre d'honneur de la Société de la Défense du Vocabulaire français, Président du Comité de Secours luxembourgeois aux Français et Belges victimes de la guerre (1914-1919), Président de l'Association des prisonniers civils de guerre (1919), Secrétaire général du Comité central des Œuvres luxembourgeoises de Secours aux victimes de la guerre (1914-1915), Président de l'Œuvre luxembourgeoise d'Assistance aux Femmes et Enfants des mobilisés français en Luxembourg (1939), Président

du Souvenir luxembourgeois au Maréchal Foch (1918), Président d'honneur de l'Amicale des Luxembourgeois anciens de Dachau

Commandeur de l'Ordre Adolphe de Nassau et de la Maison souveraine de Luxembourg, Commandeur de l'Ordre national luxembourgeois de la Couronne de Chêne, Commandeur de l'Ordre des Lettres et des Arts de France, Officier d'Académie

Décoré de la Médaille luxembourgeoise de la Résistance, de la Médaille d'or de la Reconnaissance française, de la Médaille de vermeil de la Reconnaissance belge, de la Médaille d'argent de la Croix-Rouge française, de la plaquette d'or de la Charité française, de la plaquette d'or et de la plaquette d'argent de l'Alliance française.

Œuvres de Marcel Noppeney

POÉSIE

Le Prince Avril — Messein, Paris, 1907

De Myrrhe, d'encens et d'or — hors commerce, Luxembourg, 1909

Signes sur le sable, Poèmes de la guerre et du bagne, Stylogrammes — 1904-1940, réunis en un volume, Edit. SELF, Luxembourg, 1949

CONTES ET NOUVELLES, MÉMOIRES

Les considérations du Baron Piç — Editions SELF, Luxembourg, 1955

Le Legs de la Haine — Edit. du « Rappel », Luxembourg, 1952

Les dix plaies de la route — Edit. SELF, Luxbg., 1950

Si Floréal m'était conté — hors commerce, Luxembourg, 1958

Traits et Portraits — Premier livre des « Mémoires », Editions SELF, Luxembourg, 1958

HISTOIRE

Luxembourg 1830 : La Révolution Belge et la Presse Luxembourgeoise — Joseph Beffort, Luxembourg, 1934

Des Lions de Remond aux Lions de Tremont : Histoire d'un Hôtel de Ville — Joseph Beffort, Luxembourg, 1932

La Pentapole de Laurentvillers — Editions SELF, Luxembourg, 1953

L'Aigle de Dalheim — Edit. SELF, Luxembourg, 1954

France - Luxembourg — Editions « Informations et Presse », 1957, 2e édition, 1963

Contre eux — 2 volumes, Editions du « Rappel », 1953-1956

. . . *A Luxembourg, autrefois* . . . — 5 volumes, Edit. SELF, 1936-1960

Le Livre du Millénaire — en collaboration avec les membres de la SELF, Editions Bourg-Bourger, Luxembourg, 1963

TOURISME

En Luxembourg, aujourd'hui — Editions SELF, Strasbourg, 1936

Tourisme Bimillénaire — Edit. du Cinquantenaire, Luxembourg, 1939-1948

Guide Alphabétique et Itinéraire du Grand-Duché de Luxembourg — en collaboration avec Bob Calmès, Editions A.C.L., 1938

BIOGRAPHIE ET CRITIQUE

Fresez, Paysagiste et son Epoque — Editions Linden, 1932

L'Œuvre multiple de Nicolas Liez — Editions Linden, Luxembourg, 1934

Victor Hugo dans le Grand-Duché de Luxembourg — 1re édit. 1902, Jos. Beffort, 2e édit. 1948, Linden, Luxembourg

Le Musée Pescatore - La Collection Lippmann — Editions SELF, Luxembourg, 1950

La Société des Ecrivains Luxembourgeois de Langue Française - Rapports et Chroniques — 5 cahiers, Editions SELF, 1953-1964

Le Complexe d'Esope : Questions de Langage — Editions SELF, 1959; 2e édition 1960.

*

La concentration ARBED - HADIR

La Haute Autorité de la C.E.C.A. s'est prononcée, au cours de sa séance du 3 mars 1966, sur le cas de concentration des entreprises ARBED et HADIR. Nous reproduisons ci-après le texte d'un communiqué publié à l'issue de cette séance de la Haute Autorité :

La Haute Autorité a autorisé quatre cas de concentration dont la concentration des entreprises sidérurgiques luxembourgeoises ARBED et HADIR. Ces concentrations ont été autorisées sur la base de l'article 66 du traité de Paris, après que la Haute Autorité a constaté que les concentrations ne donnent pas, aux entreprises intéressées, le pouvoir de déterminer les prix, de contrôler ou de restreindre la production ou la distribution ou de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché des produits en cause, ou encore d'échapper aux règles de concurrence fixées par le traité CECA.

La Haute Autorité a autorisé sous certaines conditions la concentration entre les deux entreprises sidérurgiques luxembourgeoises ARBED (Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange S. A.) et HADIR (Hauts Fourneaux et Aciéries de Differdange-St. Ingbert-Rumelange S. A.). Une décision de principe au sujet de cette concentration avait déjà été prise le 15 décembre 1965 par la Haute Autorité.

Cette concentration se réalise par l'acquisition par l'ARBED de 60% des actions de HADIR détenus jusqu'ici par le groupe français Pont-à-Mousson/ Marine. La production d'acier brut de l'ARBED était de 3,6 millions de tonnes en 1965, celle de HADIR de 1,4 mns de t.

L'autorisation est accordée sous réserve qu'ARBED veillera à ce que HADIR dénonce, pour le 31 décembre 1968 au plus tard, les contrats d'exclusivité conclus entre HADIR, d'une part, et DAVUM, DAVUM Exportation, DAVUM-Anvers et les filiales de ces entreprises de négoce dans la Communauté, d'autre part, et ne conclut aucun contrat de même effet avec ces entreprises. HADIR devra céder, jusqu'au 31 décembre 1968 au plus tard, ses participations financières dans les entreprises de négoce DAVUM, DAVUM Exportation, DAVUM-Anvers et ses filiales, de façon à exclure tout lien direct ou indirect avec ces sociétés et celles concentrées avec elle. A cette fin, HADIR devra également retirer ses représentants des organes administratifs des entreprises susmentionnées.

En outre, HADIR devra céder sa participation dans la société AG der Dillinger Hüttenwerke et

devra retirer ses représentants du conseil de surveillance de cette entreprise sarroise.

L'ARBED devra veiller à ce qu'aucun représentant du groupe Pont-à-Mousson ne fasse partie du conseil d'administration, du comité de gérance ou du collège des commissaires d'ARBED ou d'une entreprise concentrée avec elle. Les représentants du groupe Pont-à-Mousson/Marine faisant actuellement partie des organes administratifs de HADIR devront abandonner leurs fonctions lors de la prochaine assemblée générale de HADIR.

*

Visite d'adieu du Général Joseph Russ

Le 4 avril 1966, le Général-Major Joseph Russ, Commandant de la huitième Division d'infanterie américaine stationnée à Baumholder, en République Fédérale d'Allemagne, fit une visite d'adieu à Luxembourg, au cours de laquelle il fut notamment reçu en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg.

Diverses cérémonies militaires eurent également lieu à Walferdange et à la caserne de Diekirch en l'honneur du Général Joseph Russ, en présence du Colonel Oscar Heldenstein, Chef d'Etat-Major de l'Armée et du Major Paul Richard, Commandant du 1er Bataillon d'Artillerie luxembourgeois.

*

Journée Mondiale de la Santé

A l'occasion de la « Journée Mondiale de la Santé », qui a été célébrée cette année dans le monde sous le thème fixé par les Nations Unies: « L'Homme dans la Ville », marquait ainsi l'anniversaire de fondation de l'Organisation Mondiale de la Santé en 1948. L'Association Luxembourgeoise pour les Nations Unies avait organisé le 5 avril 1966 une soirée commémorative qui a eu lieu à Luxembourg en présence de plusieurs personnalités et d'un nombreux public.

Au cours de cette soirée, des conférences furent faites en langue luxembourgeoise par Monsieur Raymond Rollinger, Président de l'Association Luxembourgeoise pour les Nations Unies; Monsieur le Docteur René Koltz, Directeur de la Santé Publique; Monsieur le Docteur Emile Duhr, Médecin-inspecteur de la Santé Publique et Monsieur Josy Barthel, Commissaire à la Protection des Eaux. L'allocution finale fut prononcée par Monsieur Raymond Vouel, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique.

*

Semaine Indienne à Luxembourg et Inauguration des Amitiés Inde-Luxembourg

A l'occasion de l'inauguration des « Amitiés Inde-Luxembourg », une semaine indienne avait été organisée à Luxembourg du 26 mars au 2 avril 1966, sous le patronage de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères, de Monsieur Pierre Grégoires, Ministre des Affaires Culturelles, et de Son Excellence Monsieur K.B. Lall, Ambassadeur de l'Inde à Luxembourg.

A l'occasion de cette manifestation, Son Excellence Monsieur le Dr Sarvapalli Radhakrishnan, Président de la République de l'Inde, avait adressé le télégramme suivant aux organisateurs de la semaine indienne :

« I was happy to learn that friends and sympa-
« thisers of India had joined in Luxembourg-
« India Friendship Association and that the Asso-
« ciation is holding an Indian Cultural Week in
« Luxembourg city from 26th March. I welcome
« the efforts of the association to bring about
« greater understanding and friendship between
« the peoples of India and Luxembourg and send
« my best wishes for the success of the Cultural
« Week. »

S. Radhakrishnan
President of India

Le programme des manifestations culturelles organisées à Luxembourg dans le cadre de la semaine indienne comprenait en premier lieu l'inauguration de deux expositions, organisées par le Musée d'Histoire et des Arts, intitulées : « Miniatures Indiennes du 15e au 19e Siècle » et « Œuvres du Sculpteur contemporain Sehgal ». Ces deux expositions furent inaugurées le 26 mars en présence de Son Excellence Monsieur K.B. Lall, Ambassadeur de l'Inde à Luxembourg, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur le Dr Félix Worré, Président des Amitiés Inde-Luxembourg, et de nombreuses personnalités luxembourgeoises.

Le même jour, Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de l'Inde et Madame K.B. Lall donnèrent une brillante réception à Luxembourg au cours de laquelle des allocutions de circonstance furent prononcées par le Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché et l'Ambassadeur de l'Inde à Luxembourg.

Parmi les autres manifestations de la semaine indienne à Luxembourg figuraient, le 28 mars, une conférence illustrée de diapositives et d'un film en couleurs par Pit Junio sur « Inde, fable et réalité »; une soirée de film au cours de laquelle fut projeté le film indien de Satyajit Ray « Father Panchali », et enfin le 2 avril une conférence faite par le Dr V.C. Shah, de l'Université Internationale de Sciences Comparées, sur le thème : « L'Economie de l'Inde. »

*

Ecole d'Infanterie d'Arlon

A l'occasion du 20e anniversaire de la création de l'Ecole d'Infanterie d'Arlon, où les officiers d'infanterie luxembourgeois accomplissent en grande partie leur cycle d'études préparant au grade de major, une cérémonie a eu lieu à Luxembourg, le 21 avril, au cours de laquelle une délégation de l'Ecole d'In-

fanterie d'Arlon, sous la conduite du Général Danloy, déposa une gerbe de fleurs au Monument du Souvenir. La délégation fut ensuite reçue par Monsieur Marcel Fischbach, Ministre de la Force Armée.

Une délégation des cadres de l'Ecole a été en outre reçue dans l'après-midi du 21 avril par l'Armée luxembourgeoise au camp militaire de Diekirch.

Rappelons encore que l'Ecole d'Infanterie d'Arlon instruit depuis 1951 les officiers de réserve luxembourgeois.

*

Les fouilles d'intérêt historique et la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier

Le texte de la loi du 21 mars 1966 concernant les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique ainsi que la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier, vient d'être publié dans le Journal Officiel du Grand-Duché du 8 avril 1966.

Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation le texte de cette loi :

Loi du 21 mars 1966 concernant

a) *les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique;*
b) *la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier*

A. *Des fouilles*

Art. 1er. — Les recherches ou les fouilles ayant pour but la découverte ou la mise au jour d'objets ou de sites d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique ne peuvent être entreprises qu'avec l'autorisation du Ministre ayant dans ses attributions les Arts et les Sciences.

Art. 2. — L'autorisation déterminera chaque fois les conditions dans lesquelles les recherches ou les fouilles doivent être exécutées.

Art. 3. — Les recherches ou les fouilles entreprises en violation des articles 1er et 2, seront arrêtées par décision du Ministre, sans préjudice de l'action judiciaire qui pourra être exercée en vertu de l'article 10 de la présente loi.

B. *De la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier*

I. — *Des objets d'intérêt culturel cis au jour dans des fouilles ou découvertes par hasard*

Art. 4. — Les objets d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique mis au jour dans les fouilles ou découverts par hasard, peuvent être revendiqués par l'Etat contre l'octroi d'une indemnité juste et préalable.

Cette revendication doit être exercée dans les six mois qui suivent la date à laquelle la découverte de l'objet aura été notifiée au Gouvernement, conformément à l'article 15 de la loi du 12 août 1927 sur la protection et la conservation des sites et monuments nationaux.

L'exercice du droit de revendication aura pour effet d'attribuer à l'Etat la possession des objets revendiqués.

Les contestations relatives au montant de l'indemnité sont jugées dans les limites de leur compétence ordinaire par les tribunaux de la situation du terrain dans lequel les objets ont été trouvés.

Art. 5. — Le Ministre ayant dans ses attributions les Arts et les Sciences désignera les organes ou autorités qui prendront les mesures nécessaires pour assurer la conservation des objets susceptibles d'être revendiqués par l'Etat. Le préjudice qui en résultera éventuellement pour le propriétaire pourra faire l'objet d'une demande en dommage-intérêts, à moins que, faute par le propriétaire d'observer les prescriptions légales, ces mesures ne soient devenues nécessaires.

II. — *De l'exportation des objets d'intérêt culturel*

Art. 6. — Les objets présentant un intérêt culturel ne peuvent être exportés sans une autorisation du Ministre ayant dans ses attributions les Arts et les Sciences.

Cette disposition est applicable aux objets qui ont plus de cent ans d'âge ou dont les auteurs sont décédés depuis plus de cinquante ans.

Toutefois aucune autorisation n'est requise pour l'exportation d'objets d'intérêt culturel exécutés à l'étranger par des artistes non luxembourgeois et importés depuis moins de cent ans, sauf lorsque ces objets proviennent originairement des territoires de l'ancien Duché de Luxembourg.

Art. 7. — Saisi d'une demande d'autorisation d'exportation, le Ministre devra se prononcer dans le délai d'un mois. Passé ce délai, l'autorisation est censée accordée.

Art. 8. — L'Etat a le droit de revendiquer pour son compte, au prix fixé par l'exportateur, les objets proposés à l'exportation. Ce droit peut s'exercer pendant le mois qui suit la présentation de la demande d'autorisation.

Art. 9. — Il sera institué une commission du patrimoine culturel chargée de donner un avis sur toute mesure propre à sauvegarder le patrimoine culturel mobilier du pays.

C. *Pénalités*

Art. 10. — Toute infraction aux dispositions des articles 1er, 2 et 6 de la présente loi, ainsi que de l'article 15, al. 2 de la loi du 12 août 1927 sur la protection et la conservation des sites et monuments nationaux, sera punie d'une amende de 501 à 50 000 fr et d'un emprisonnement de huit jours à six mois ou d'une amende de ces peines seulement.

Sera puni des mêmes peines quiconque aura intentionnellement détruit, mutilé, dégradé ou fait disparaître un objet visé par les articles 4 et 6 de la présente loi.

Les infractions à l'article 6 de la présente loi et à l'article 15, al. 2 de la loi du 12 août 1927 entraîneront la confiscation des objets.

Art. 11. — Les infractions aux dispositions des articles 1er et 2 de la présente loi et celle visée à l'alinéa 2 de l'article 10 précédent seront constatées par les agents de la police générale ou locale. Elles pourront l'être par des procès-verbaux dressés par les conservateurs des Musées de l'Etat.

Les infractions aux dispositions de l'article 6 seront constatées par les agents des douanes ou par la police générale.

Art. 12. — Les dispositions du livre 1er du Code pénal ainsi que celles des lois du 18 juin 1879 et du 16 mai 1904 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes sont applicables aux infractions prévues dans la présente loi.

Art. 13. — La loi du 26 mars 1937 concernant les fouilles et la protection des objets d'intérêt historique, préhistorique et paléontologique est abrogée.

*

Croissance et évolution de la Ville de Luxembourg

D'après une étude publiée dans le Bulletin du STATEC N° 1/1966 du Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques par Monsieur Jérôme Anders, Conseiller de Gouvernement honoraire, la Ville de Luxembourg comptait en 1900 quelque 20 000 habitants et environ 2 000 maisons habitées sur une superficie de 350 hectares seulement.

Toutefois, depuis 1920, le mouvement de progrès économique et d'expension prit une envergure remarquable et le nombre de nouvelles habitations ne cessa d'augmenter jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale.

Après la dernière guerre mondiale, la construction d'immeubles, à Luxembourg, reprit une activité très intense, due, en grande partie, à l'arrêt des constructions nouvelles pendant les années d'occupation ainsi qu'à l'augmentation du nombre de ménages et à l'établissement des diverses institutions de la C.E.C.A.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre de ménages, les statistiques indiquent qu'en 1947, il y avait, à Luxembourg, 18 767 ménages, 22 000 en 1953 et 24 064 en 1960, contre 16 459 en 1935, soit une augmentation de plus de 30% entre 1947 et 1960 et de 50% entre 1935 et 1960. La construction d'habitations fut également favorisée par une demande sans cesse plus forte de maisons modernes et bien équipées. Il est certain que les conditions d'habitation, considérées comme indispensables, sont fonction des progrès techniques et du niveau de vie. Ces deux éléments se sont constamment améliorés au cours des dernières années. Aussi, comme la statistique le montre, le nombre moyen d'habitants par maison habitée, à Luxembourg, a diminué d'un recensement à l'autre. Il était, en 1960, de 5,3 contre 5,79 en 1947 et 6,35 en 1930.

En ce qui concerne spécialement le confort, notons qu'il existe plus de 16 600 logements avec bains contre 5 912 en 1947, 23 600 ont l'eau courante contre 18 000 en 1947, et plus de 11 300 disposent du chauffage central contre 5 700 en 1947.

A la suite de l'incorporation, en 1920/21, des communes limitrophes de Eich, Rollingergrund, Hollerich et Hamm, la population s'accrut d'environ 33 000 âmes et s'élevait, d'après le recensement de 1922, à 45 506 habitants. Depuis lors, l'expansion démographique a continué, comme l'indiquent les chiffres suivants :

Population de la ville de Luxembourg [1])
d'après les recensements généraux de la population

1900	39 123	1930	53 837
1910	45 144	1935	57 822
1916	45 676	1947	61 996
1922	45 506	1960	71 653
1927	50 911		

Quelle est actuellement la situation de la population ? D'après les calculs du STATEC, la population de Luxembourg s'élevait en 1964 à 77 254 habitants. Luxembourg compte ainsi plus d'habitants que les trois autres principales villes du pays réunies et représente le quart de la population totale du pays. L'élément étranger occupe une large place dans la population luxembourgeoise. Il intervient pour plus de 15% et est représenté surtout par des Italiens et des Allemands. L'installation dans la capitale d'importants organismes internationaux et d'entreprises étrangères a joué aussi un rôle relativement important dans l'accroissement de la population. Cependant, tandis que la population de Luxembourg a augmenté dans son ensemble, elle a diminué sensiblement et progressivement dans son noyau ancien. C'est ainsi qu'entre 1935 et 1960 le centre de la ville a perdu plus de 2 000 habitants.

En examinant les statistiques disponibles, nous constatons que de 1907 à 1935, le nombre de personnes exerçant une profession à Luxembourg, a augmenté de 18 000 unités environ, en passant de 7 921 en 1907 à 25 909 en 1935. Cette augmentation paraît être, en grande partie, la conséquence des mesures administratives par lesquelles plusieurs communes faisant partie de Luxembourg-campagne furent englobées, en 1920, dans Luxembourg-ville. Le recensement de 1935 accuse, en effet, une diminution de près de 10 000 personnes actives appartenant à ces communes rurales.

En 1947, il y avait près de 27 000 personnes actives à Luxembourg, et 30 066 au 31 décembre 1960, ce qui représente environ 39% de la population totale de la ville et près de 25% de la population active du pays. Le recensement de 1960 a relevé 20 000 hommes et 10 066 femmes. De ces 20 000 hommes, 12 000 environ travaillent dans les secteurs industriels, artisanaux et commerciaux.

5 300 hommes sont occupés dans les administrations publiques et privées. Plus de 2 000 figurent dans le groupe que les staticiens intitulent « Professions libérales, personnel enseignant et ministres

[1]) Tous les chiffres se rapportent au territoire actuel de la ville.

des cultes religieux, artistes, techniciens et assimilés ».

C'est le secteur agricole qui compte le moins de travailleurs. En tout 375, patrons et ouvriers, travaillant dans des entreprises agricoles, horticoles et d'élevage. Cela s'explique par le fait que l'activité agricole, à Luxembourg, est peu développée et tend à se réduire encore davantage, à mesure que son domaine est absorbé par l'extension urbaine.

Voyons maintenant quelles sont les professions exercées par les 10 066 femmes. Il est d'abord intéressant de noter que la plupart des femmes qui travaillent en dehors de leur foyer sont célibataires. Elles sont au nombre de 5 840, dont la plupart sont âgées de 15 à 24 ans. 2 830 sont mariées, 617 sont veuves et 779 sont divorcées ou séparées. Tels sont les chiffres du recensement de 1960.

Il serait intéressant d'être renseigné sur l'évolution de la main-d'œuvre féminine à Luxembourg au cours des trente ou cinquante dernières années. Malheureusement, la statistique de la population active par localité et selon le sexe n'est pas disponible pour cette période. Il est dès lors difficile de se faire une idée précise au sujet du mouvement de la main-d'œuvre féminine.

Depuis longtemps nous avons des femmes enseignantes, infirmières, médecins, vendeuses et servantes. Mais après la dernière guerre mondiale, c'est surtout dans les administrations publiques et privées que le nombre de femmes s'est considérablement accru à Luxembourg. Elles y occupent généralement des postes subalternes et accomplissent des travaux de dactylographes, de téléphonistes, d'aides-comptables et de mécanographes. Un certain nombre cependant occupent des postes de confiance dans les entreprises commerciales et bancaires.

Plus de 2 000 femmes font partie du personnel administratif de l'Etat, de la municipalité de Luxembourg et des organisations internationales ainsi que des entreprises privées. Environ 2 000 sont occupées dans le commerce soit comme patronnes, soit comme employées de magasin. Près de 1 500 figurent dans le groupe des profressions libérales, y compris les professeurs, institutrices, infirmières et assistantes de médecin. Mais, c'est dans le secteur des services que les femmes sont particulièrement nombreuses. Au recensement de 1960, on a dénombré 3 401 femmes employées comme bonnes à tout faire, ménagères, servantes, serveuses, coiffeuses, etc.

Luxembourg n'est pas seulement un centre commercial donnant lieu à un important trafic de marchandises, c'est encore un marché financier en pleine expansion où se concentrent une grande partie des capitaux disponibles, produits par l'épargne nationale ainsi que des masses de capitaux étrangers attirés surtout par le climat favorable de la place de Luxembourg.

L'évolution du marché financier luxembourgeois se caractérise par la multiplication des établissements bancaires et de crédit ainsi que par l'extension de l'activité financière en général.

Rappelons, pour illustrer le progrès accompli dans le domaine bancaire, qu'avant la guerre de 1914-18, il n'existait à Luxembourg que trois banques et quatre banquiers privés; actuellement, 22 établissements bancaires et de crédit sont établis dans les artères les plus commerçantes de la ville. Plusieurs banques sont les filiales de puissants organismes financiers étrangers et constituent de précieux agents dans le domaine des investissements, de la création et de la gestion de sociétés de participations financières, en fonction des facilités accordées au Luxembourg à ce genre de sociétés.

L'ensemble de l'activité bancaire a progressé d'année en année, surtout au cours de la dernière décennie. C'est ainsi que les dépôts bancaires, y compris ceux de la Caisse d'Epargne de l'Etat, ont augmenté de 11 397 millions de francs en 1955 à 28 547 millions en 1964, soit une progression de 150%.

En ce qui concerne l'intensification de l'activité financière proprement dite, nous constatons un développement très marqué dans les opérations d'émission surtout en devises étrangères.

« Les milieux financiers étrangers, lisons-nous dans le Rapport de la Société de la Bourse de Luxembourg, se sont rendus compte des facilités qu'offre notre place à ces émissions auxquelles des instituts financiers luxembourgeois ont pu apporter leur collaboration, soit en qualité de „Trustee", soit comme membre du „Selling group", ou encore comme établissement centralisateur pour la délivrance de titres. »

Au surplus, la plupart des emprunts ainsi émis sur la place de Luxembourg ont trouvé un marché officiel à la Bourse de Luxembourg, dont l'activité a été très favorablement influencée.

C'est ainsi que 34 emprunts internationaux ont été admis à la cote, en 1964, pour une valeur nominale totale de $ 375 millions, DM 100 millions et £ 5 millions. Les emprunts en unités de compte sont intervenus pour un total de 35 millions. Les emprunts émis par l'Etat, les communes et autres institutions luxembourgeoises et qui ont été admis à la Bourse ont atteint un total de fr 1 100 millions. Notons encore que du premier janvier au 30 novembre 1965, il a été émis sur le marché luxembourgeois des emprunts en francs luxembourgeois pour 630 millions de francs. En outre, la place de Luxembourg a contribué à l'émission d'emprunts en devises, soit $ 225,5 millions, £ 23 millions avec option de change en DM, et 200 millions en DM. Ces quelques chiffres suffisent pour se rendre compte de l'importance croissante de Luxembourg comme centre financier.

*

L'Artisanat luxembourgeois en 1965

Le Service de la Promotion de l'Artisanat de la Chambre des Métiers vient de publier, sous forme d'une brochure, les statistiques sur l'artisanat luxembourgeois au 1er août 1965.

Dans l'avant-propos de cette brochure il est indiqué que le désir de connaître la situation exacte de l'artisanat était à la base de la création d'un département de statistique au sein du service de la pro-

motion de l'artisanat de la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg.

Il s'était en effet avéré nécessaire d'analyser l'artisanat en général et les différents métiers en particuliers, afin de connaître aussi bien les forces que les faiblesses de l'artisanat luxembourgeois et de créer ainsi une nouvelle base pour les travaux de promotion des classes moyennes.

Nous reproduisons ci-après le commentaire succinct de cette étude qui indique les grandes lignes de la situation et de l'évolution de l'artisanat luxembourgeois :

L'artisanat luxembourgeois compte au 1er août 1965 un nombre total de 5 448 entreprises (métiers principaux et secondaires), occupant 17 500 salariés, dont la moitié qualifiés. En évaluant le nombre des employés privés occupés par l'artisanat à 1 000 (701 employés privés en 1953), et le nombre des membres de famille travaillant dans les différentes entreprises à 2 500 (2 415 en 1953), nous arrivons à un total de 26 448 personnes, y compris les patrons.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires accuse une augmentation constante. De 4 999, 3 millions de francs en 1960, il a progressé à 5 692, 4 millions en 1961, à 6 020, 5 millions en 1962 et à 6 312, 1 millions en 1963 (source STATEC). Il est à présumer qu'il atteindra en 1965 le montant de 7 milliards de francs. Remarquons cependant que les statistiques du STATC se basent sur une délimitation des secteurs économiques différente de celle de la Chambre des Métiers. C'est ainsi que le chiffre d'affaires, réalisé par une partie des entreprises ressortissant à la Chambre des Métiers apparaît dans les statistiques du STATEC sous les rubriques resp. « Industrie » et « Commerce ». Il est donc permis d'admettre que le chiffre d'affaires réel, réalisé par les entreprises inscrites à la Chambre des Métiers, est de loin supérieur à 7 milliards de francs.

Importance de l'artisanat dans l'économie nationale

L'importance que revêt l'artisanat dans l'économie nationale est illustrée par son chiffre d'affaires en constante évolution et par le nombre de personnes y gagnant leur vie. Il échet cependant de prendre également en considération d'autres facteurs d'ordre plutôt qualitatif, donc non chiffrables, tels que les services individuels que l'artisanat rend à la communauté et que l'industrie ne saurait remplacer équitablement.

Evolution des entreprises

Si nous constatons à première vue une régression du nombre des entreprises (à l'exception de l'année 1964 où l'augmentation de ce chiffre provient de l'inscription au rôle artisanal des métiers dits secondaires), nous décelons cependant une tendance à la concentration dans les entreprises.

D'une manière générale le total du chiffre d'affaires augmente. Le nombre des salariés par entreprise est en moyenne de 3,21 unités au 1. 8. 1965 par rapport à 2,79 unités pour l'année 1961. En ce qui concerne les entreprises n'occupant pas d'ouvriers, nous notons une diminution constante de leur nombre, abstraction faite de l'année 1964 où ce chiffre accuse une augmentation par suite de l'inscription au rôle artisanal des métiers secondaires. Par contre en 1965, seul le nombre des entreprises occupant des ouvriers continue à accuser une augmentation.

Dans les métiers suivants, le nombre des entreprises a diminué par rapport aux années précédentes : boulanger-pâtissier, tailleur, couturière, maçon, peintre, menuisier, forgeron-serrurier, charron et charpentier. Les métiers de modiste, cordonnier, électricien, ferblantier, installateur sanitaire et de chauffage, tapissier-décorateur et mécanicien de vélos et motos ont tendance à se stabiliser. Le nombre d'entreprises dans les métiers de boucher-charcutier, plafonneur-façadier, mécanicien d'autos, coiffeur, carrossier, meunier, pâtissier-confiseur, sellier-tapissier, marbrier, vitrier, fourreur, mécanicien-dentiste, imprimeur et relieur reste sensiblement le même. Nous enregistrons une augmentation du nombre d'entreprises dans les professions suivantes : traiteur, opticien, horloger-bijoutier, photographe, constructeur d'antennes, serrurier, couvreur, paveur-carreleur, blanchisseur, instructeur de conducteurs de véhicules automoteurs, loueur d'autos et station de service.

L'analyse du nombre des salariés par groupes de métiers fait ressortir que les métiers du bâtiment (métiers principaux et secondaires) occupent plus de 8 000 ouvriers, donc de loin la majeure partie du nombre total des ouvriers occupés dans l'artisanat. Les métiers travaillant les métaux figurent en deuxième place avec un nombre de 4 000 ouvriers.

Situation démographique

En ce qui concerne la densité des entreprises par cantons du pays, nous notons que le canton de Luxembourg compte plus de 1 650 entreprises; le canton d'Esch-sur-Alzette plus de 1 400; le canton de Diekirch plus de 400; les cantons de Capellen et de Grevenmacher entre 250 et 300; les cantons de Clervaux, de Wiltz, de Redange, de Mersch, d'Echternach et de Remich entre 200 et 250; le canton de Vianden moins de 100 entreprises. En ce sens, la situation n'accuse guère de changements notables depuis l'année 1961.

Artisanat et population

En comparant le nombre des entreprises artisanales au chiffre total de la population, on peut constater que pour 1965 (330 000 habitants) il existe une entreprise sur 60,57 habitants, alors qu'en 1961 (314 889 habitants), ce chiffre s'élevait à 56,54. L'analyse du nombre des personnes travaillant dans l'artisanat (24 601 en 1961 et 26 448 en 1965) révèle qu'en 1965 le pourcentage afférent s'élève à 8,01 de la population entière (estimation 330 000 habitants), alors qu'en 1961 ce pourcentage fut de 7,81.

Nationalité

L'analyse de la nationalité des chefs d'entreprise nous révèle qu'en 1965, sur un total de 5 071 patrons

dans les métiers principaux, 4 753 personnes sont de nationalité luxembourgeoise et 318 (env. 6%) de nationalité étrangère. Ces derniers se composent de 115 Italiens, de 45 Belges, de 27 Français, de 58 Allemands, d'un Hollandais et de 72 personnes d'autres nationalités. Pour les métiers secondaires, la situation se présente comme suit : pour un total de 377 chefs d'entreprise, nous trouvons 331 Luxembourgeois et 46 Etrangres (env. 12%), dont 9 Italiens, 10 Belges, 8 Français, 9 Allemands, 2 Hollandais et 8 personnes d'autres nationalités.

Pour 1961, les chiffres statistiques font ressortir un total de 5 569 patrons dont 5 220 de nationalité luxembourgeoise et 349 (env. 6%) de nationalité étrangère, parmi lesquels 124 Italiens, 49 Belges, 37 Français, 51 Allemands, 52 apatrides et 36 personnes d'autres nationalités.

En ce qui concerne la nationalité des ouvriers occupés dans l'artisanat, nous comptons au 1. 8. 1965 un total de 9 818 (56%) Etrangers et de 7 682 (44%) salariés de nationalité luxembourgeoise (en 1961, 8 205 [53%] Etrangers et de 7 327 [47%] Luxembourgeois). Le nombre des ouvriers allemands diminue régulièrement; celui des ouvriers belges et hollandais reste sensiblement le même; les Français et les ressortissants d'autres nations sont en augmentation constante; après une régression en 1963 et 1964, le nombre des ouvriers italiens accuse une forte augmentation en 1965.

Qualification des ouvriers

L'analyse de la composition du personnel suivant sa qualification fait ressortir que le nombre des ouvriers qualifiés se maintient depuis 1961 à environ 50%.

Conclusion

En conclusion, le Service de la Promotion de l'Artisanat affirme que l'artisanat luxembourgeois a en général assez bien surmonté les difficultés des années de reconversion économique et technique. Bien équipé et travaillant d'après des méthodes rationnelles, il a su maintenir sa place dans l'économie moderne, ceci grâce à sa propre volonté, à l'accroissement constant des investissements et à l'aide morale et matérielle des instances gouvernementales responsables qui ont su reconnaître en temps utile l'importance de ce groupe de la population dans le cadre de l'économie nationale, en favorisant l'évolution constante du Service de la Promotion de l'Artisanat de la Chambre des Métiers et d'autres institutions ayant pour objet d'assurer le perfectionnement et la rationalisation des entreprises artisanales.

*

Société Coopérative « Vinsmoselle » Organisation des Vins de la Moselle Luxembourgeoise

Le 16 avril 1966 a été signé à Remich, en présence de Monsieur le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, des représentants de cinq caves coopératives, de Monsieur Mathias Berns, Secrétaire général de la Centrale Paysanne et des personnalités du monde viticole, l'acte constitutif de la Société Coopérative Vinsmoselle, « Organisation des Vins de la Moselle Luxembourgeoise ».

Cette nouvelle société coopérative comprend les Caves Coopératives de Greiveldange, Grevenmacher, Remerschen, Stadtbredimus et Wellenstein, la Centrale Agricole du Marketing et des Echanges « Central Marketing » et l'Organisation pour le Développement Economique et la Promotion de l'Agriculture « DELTA ».

Le capital de la nouvelle société coopérative, qui a été constituée pour une durée de trente ans avec siège à Remich, est fixé à un minimum de 15 millions de francs et constitué par des parts de 20 000 francs. Le capital effectif initial est de 16 360 000 francs, souscrit de la façon suivante : Cave coopérative de Greiveldange 1 280 000 francs; Cave coopérative de Grevenmacher 3 320 000 francs; Cave Coopérative de Remerschen 3 180 000 francs; Cave coopérative de Stadtbredimus 1 060 000 francs; Cave coopérative de Wellenstein 4 780 000 francs; Centrale Agricole du Marketing et des Echanges 2 720 000 francs; Organisation pour le Développement Economique et la Promotion de l'Agriculture 20 000 francs. Notons ici que des six caves coopératives de la Moselle, seule la Cave coopérative de Wormeldange n'a pas adhéré à la nouvelle Société Coopérative « Vinsmoselle ».

Le but de cette nouvelle coopérative est notamment de défendre les intérêts économiques des membres de chaque coopérative. Elle doit coordonner les récoltes et les achats de raisins, la vinification des récoltes dans les conditions les plus favorables pour produire des vins de qualité ainsi que le stockage et la vente des vins.

Voici le but et l'objet de la nouvelle Société Coopérative Vinsmoselle tels qu'ils sont définis en détail dans l'acte constitutif :

« Die Gesellschaft verfolgt den Zweck, die wirtschaftlichen Interessen der den Gesellschaften angeschlossenen Mitglied-Winzer auf der Grundlage der Gleichstellung der ökonomischen Rechte und Pflichten, unter Ausschluß jeder ökonomischen Diskriminierung zwischen ihnen zu födern.

Der Gegenstand des Unternehmens ist :

— die Erfassung der von den Mitgliedern der angeschlossenen Genossenschaften erzeugten Traubenerte, sowie der Kauf von Weintrauben;

— die gemeinsame Kelterung der Traubenernte und Verwertung in jeder Form, unter möglichst sorgfältiger Auslese nach Lage, Sorte und Güte, gemäß den von der Generalversammlung beschlossenen Richtlinien;

— durch einheitliche Behandlung bestgepflegte Weine zu gewinnen und auf gemeinsame Rechnung und Gefahr bestmöglich zu verwerten, ebenso wie andere aus den Trauben oder Weinrestbeständen herzustellende Erzeugnisse;

— die wirtschaftliche Betreibung, Ausnützung, sowie Schaffung aller Einrichtungen und Anlagen, welche für die Verwertung von Trauben, Wein und

aus ihnen gewonnenen Produkten erforderlich sein können;

— der Absatz dieser Erzeugnisse, sowie deren Stockierung zwecks Marktregulierung;

— die Ausübung aller kellerwirtschaftlichen, weinbereitungs-technischen, weiterverarbeitenden sowie ergänzenden und verwandten Tätigkeiten, welche die Weinbergswirtschaft und den Weinabsatz interessieren, sowie der Erreichung des Gesellschaftszweckes dienen;

— die Hebung des Weinbaues durch alle hierzu geeigneten Maßnahmen, insbesondere auch durch Förderung der gemeinsamen Bekämpfung der Rebenkrankheiten und Schädlinge, sowie

— der gemeinsame Bezug der für den Weinbau und die Kellereiwirtschaft erforderlichen Bedarfsstoffe.

Zur Erreichung ihres Zweckes und Gegenstandes kann die Gesellschaft mit Unternehmen ähnlicher und/oder ergänzender Art jedwede Vereinbarung eingehen. »

*

Accord SABENA - LUXAIR

Le 14 mars 1966, un accord important a été signé à Luxembourg entre la compagnie aérienne belge Sabena et la compagnie aérienne Luxair. Cet accord prévoit la collaboration des deux compagnies en ce qui concerne l'exploitation de la ligne Luxembourg - Bruxelles et retour, ligne jusqu'ici desservie par la Sabena à la cadence de 7 services aériens par semaine. Les deux compagnies signataires vont exploiter à partir du 1er avril ce secteur en pool, c'est-à-dire 17 vols par semaine, avec une comptabilité commune, une représentation commerciale réciproque à Bruxelles et à Luxembourg ainsi qu'une exploitation en commun des autres services de ventes des deux compagnies.

Dans le même accord figure en outre un contrat d'ordre technique; chaque compagnie assurera l'orientation et la maintenance aéroportuaire dans son pays respectif.

L'accord a été signé d'une part par Monsieur Roger Sietzen, Directeur de la Luxair, et d'autre part par Monsieur Gaston Dieu, Directeur adjoint de la Sabena.

*

Visite à Luxembourg d'une délégation d'anciens résistants polonais

Le 16 mars 1966, une délégation polonaise des Combattants pour la Liberté et la Démocratie fit une visite à Luxembourg et à Esch-sur-Alzette. La délégation comprenait notamment l'Ambassadeur de Pologne, Monsieur le Dr Jan Wasilewski, Monsieur Lechnowicz, Ministre et Vice-Président du comité-directeur de l'Association des Combattants pour la Liberté et la Démocratie, Monsieur Sikibins, Général en retraite, membre du Conseil de l'Association polonaise.

Au cours de sa visite à Luxembourg, la délégation polonaise et des représentants de l'Amicale « Lubliana » déposa une gerbe de fleurs devant le Monument du Souvenir. Une réception fut ensuite offerte en leur honneur à l'Hôtel de ville de Luxembourg par le Bourgmestre, Monsieur Paul Wilwertz.

En fin d'après-midi, la délégation polonaise déposa également une gerbe de fleurs devant le Monument aux Morts à Esch-sur-Alzette, puis elle visita le Musée de la Résistance.

Une réception, offerte par le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Jules Schreiner, en l'honneur de la délégation polonaise, de l'Amicale « Lubliana », en présence d'une délégation des Anciens Combattants, des Maquisards et du Comité central de la Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés, devait clôturer cette visite dans la métropole du fer.

*

Congrès International à Luxembourg

Du 11 au 16 avril 1966 a eu lieu à Luxembourg le congrès international des « Amis du Sonnenberg », placé sous le haut patronage de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, de Monsieur Henry Cravatte, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur, et de Monsieur Paul Wilwertz, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

Le thème de ce congrès, auquel prirent part une centaine de délégués représentant dix pays, était le suivant : « L'Europe dans le monde de demain. »

Au cours de ce congrès, différentes conférences furent faites par Monsieur Günter Pipke, de la division politique du « Norddeutscher Rundfunk », sur : « La responsabilité de la presse et de la télévision à l'égard des libertés démocratiques »; par Monsieur Jean Fauconnier, professeur, sur : « L'idée européenne dans la littérature française contemporaine »; par Monsieur Uyterhoeven, professeur, sur : « L'Europe et le tiers monde »; par Monsieur Ernest Ludovicy, professeur, sur : « La psychologie des peuples »; par Monsieur Ernest Muhlen sur : « La politique sociale de la C.E.C.A. »; et par Monsieur Lucien Emringer sur : « Les aspects actuels de l'intégration européenne. »

*

Le 60e Anniversaire de la Fraternelle Luxembourgeoise à Bruxelles

Le 5 mars 1966 a été célébré le 60e anniversaire de la fondation de la Fraternelle Luxembourgeoise de Bruxelles, par un banquet qui réunissait de nombreuses personnalités et les membres de la colonie luxembourgeoise en Belgique.

Parmi les personnalités qui entourèrent Monsieur Camille Dumont, Ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles, on remarquait notamment Monsieur Victor Bodson, Président de la Chambre des Députés, Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg,

Monseigneur Alphonse Turpel, Monsieur l'Ambassadeur Lambert Schaus, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne, et Monsieur Robert Als, Ambassadeur honoraire, Chambellan de la Cour grand-ducale.

Le 6 mars, à l'issue d'une réception offerte à l'Hôtel de ville de Bruxelles par Monsieur Cooremans, Bourgmestre de Bruxelles, une messe solennelle fut célébrée dans l'église St. Jean-Baptiste-au-Béguinage, par Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, en présence de Monseigneur Silvio Oddi, Nonce Apostolique.

Après l'évangile, Monseigneur Léon Lommel s'adressa en ces termes à la nombreuse assistance :

« Excellence Révérendissime,
Monsieur le Président,
Mes chers compatriotes,

En nous retrouvant ce matin en l'Eglise Saint Jean-Baptiste-au-Bégunage pour célébrer ensemble, en présence du Nonce Apostolique, le soixantième anniversaire de la Fraternelle Luxembourgeoise de Bruxelles, nous sommes invités à nous recueillir, en évoquant avec une profonde gratitude la noble tâche que votre association jubilaire s'est fixée dès le début : cultiver, dans un climat d'amitié fraternelle, les rapports mutuels entre Belges et Luxembourgeois et les rapports entre nous-mêmes.

C'est un fait que les relations naturelles, qui s'appuient à la parenté, sont toujours les meilleures.

Entre Belges et nous, nous pouvons invoquer des souvenirs communs de notre histoire, des affinités morales, des liens culturels, une pareille conception de vie. Ce qui crée les relations et les maintient, c'est la droiture et la confiance, et nous savons par expérience que rien ne sert mieux les bons rapports que la sincérité unie à la fidélité. Mais ce qui importe encore davantage : à la vertu de l'accueil doit répondre l'ouverture du cœur. Cela suppose naturellement des dispositions des deux parts. Cela veut aussi des précautions et une certaine réserve, car la fleur des rapports est sensible.

Tout cela, vos âmes l'ont éprouvé, en se fixant en Belgique.

Votre Anniversaire vous donne l'occasion désirée de reconnaître tout le bien moral et matériel que l'hospitalité de la Belgique a apporté dans une large mesure à vos personnes, à vos familles, à votre profession, à votre carrière.

Ce milieu, aux horizons élargis, n'a-t-il pas poussé aux vocations spéciales, aux vocations scientifiques, techniques, artistiques, aux destinées souvent héroïques comme celle de l'explorateur ou du colonial, aux établissements lointains, aux initiatives les plus généreuses au service de la région et de la patrie.

Cogitate Majores ! Regardez vers les ancêtres, les pionniers, les ouvriers de la première heure ! Que votre prière commune de ce matin ravive en nous la flamme du souvenir ému et reconnaissant !

Mais votre association n'a pas limité son activité au culte des relations extérieures. Avec la même sollicitude elle s'est appliquée à resserrer et à affermir les liens d'amitié entre vous-mêmes.

C'est une fraternité de bon aloi qui vous rapproche les uns des autres ! On ne cherche pas ses amis, on les trouve. Si chacun apporte aux rencontres et aux rassemblements discrètement le même esprit de loyauté, d'ingéniosité, d'imagination, de bonne grâce surtout — l'amitié mutuelle surgit d'elle-même comme une fleur au souffle de l'air printanier.

Que les rites de vos rencontres, de vos dîners, de vos parties de plaisir vous mènent plus haut que les banalités de la vie ordinaire : vers l'épanouissement de la vie supérieure qui est au service des autres, et surtout au service de frères moins heureux que vous ! Une amitié est une haute alliance et il ne faut pas la trahir.

Voilà les raisons de votre fidèle attachement à votre association et je suis heureux de saisir cette occasion pour vous exprimer mes félicitations et mes encouragements.

En rendant hommage à votre fidélité, je ne voudrais pas terminer sans vous rappeler le Tricentenaire de Notre-Dame de Luxembourg.

Trois siècles de fidélité à la Vierge, Consolatrice des Affligés, ont façonné l'âme de notre peuple qui, sans le secours de cette puissante Protectrice et le recours constant à elle, n'aurait pu surmonter les adversités et les malheurs de son histoire mouvementée, et si souvent terriblement douloureuse. C'est pourquoi nous voulons profiter de l'année jubilaire pour tresser à notre chère Patronne une digne couronne d'honneur, d'amour et de reconnaissance. Et de grand cœur je vous invite à venir participer aux points culminants du Tricentenaire (la Procession de clôture du 15 mai et le renouvellement du Vœu solennel de 1666, les jours du 8 et 9 octobre), pour que nos festivités commémoratives deviennent le témoignage unanime de tout un peuple, uni dans le même sentiment de foi et d'amour. »

*

Journée de Rencontre à Utrecht

Le 28 avril 1966, la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise pour les Pays-Bas avait organisé, sous les auspices de l'Office Belge du Commerce Extérieur, et avec la collaboration de nombreuses instances belges, luxembourgeoises et néerlandaises, une Journée de Rencontre à Utrecht pour les industries alimentaires belges et luxembourgeoises, dans le cadre de la Foire Internationale de l'Alimentation.

Le but poursuivi était de permettre aux industriels et exportateurs belges et luxembourgeois de réaliser en une journée le plus grand nombre possible de contacts directs avec des importateurs, agents ou acheteurs néerlandais par des entretiens personnels et préalablement organisés.

Le Mois en Luxembourg

(mois de mars)

1er mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « University of Iowa Symphony Band » donne un concert, organisé par les Jeunesses Musicales et le Young American Club.

2 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, dans le cycle des « Soirées de Luxembourg », le violoniste Arthur Grumiaux, accompagné au piano par Eugène Traey, donne un récital d'œuvres de Schubert, Mozart et Beethoven. Organisateurs : les Jeunesses Musicales du Luxembourg, la Société Philharmonique et l'ADAC de Bruxelles.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition « La gravure contemporaine au Vénézuela ».

3 mars : A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Lee Schaenen, donne un concert.

4 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Süddeutsche Madrigalchor Stuttgart » et le « Würtembergische Kammerorchester », présentent la « Matthäuspassion » de J.S. Bach, avec le concours des solistes Theresa Zylis-Gara, Ortrum Wenkel, Horst Wilhelm, Fernand Kœnig et Berry Mc Daniel.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg, la pianiste Viviane Gœrgen donne un récital de piano, organisé par les Jeunesses Musicales.

S.A.R. le Grand-Duc rend visite aux usines Monsanto d'Echternach.

5 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty « présentent la pièce « Les monstres sacrés » de Jean Cocteau.

Au grand auditoire de la Villa Louvigny à Luxembourg a lieu le « Grand Prix Eurovision de la Chanson 1966 » qui a été remporté par l'Autrichien Udo Jurgens.

A la Galerie Paul Bruck à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Joseph Probst.

7 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg, Monsieur Joseph-Emile Muller parle sur « La peinture japonaise depuis le Xe siècle ».

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, le professeur Joseph Weydert parle sur les études linguistiques luxembourgeoises.

8 mars : A l'ancien Théâtre municipal à Luxembourg, Monsieur Ernest Arendt tient une conférence en langue luxembourgeoise sur le thème : « De Bierger an d'Gemeng. »

9 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la « Kammeroper Köln » présente l'opéra « Die Liebesprobe » de G. Rossini.

A Esch-sur-Alzette a lieu l'ouverture d'une exposition itinérante d'éducation sanitaire organisée par le Ministère de la Santé Publique.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, « Pro Energie » invite à une conférence faite par le géologue luxembourgeois J. Bintz sur le thème: « Existe-t-il au Grand-Duché d'hydrocarbures exploitables » ?

10 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la comédie « Was Ihr wollt » de W. Shakespeare.

A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction du maître Louis de Froment, donne un concert avec le concours de Marie-Claire Laroche, 1er prix du Concours Respighi à Venise 1959.

A la Caserne du Herrenberg à Diekirch, le groupe musical « d'Knappbléiser » et l'ensemble théâtral « Rideau 65 » présentent une soirée de variétés.

Au Foyer Européen à Luxembourg, Lord Gladwyn, Président de « Britain in Europe », tient une conférence sur le thème : « Britain and the European Community. »

A Luxembourg, les « Young Friends of Japan » invitent à la projection du film « La Harpe birmane » de Kon Ichikawa.

11 mars : A la Villa Louvigny à Luxembourg, le pianiste Jean-Claude Vanden Eynden, lauréat du Concours Rein Elisabeth, donne un récital de piano.

12 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Rideau de Bruxelles » présente la pièce « Antigone » de Jean Anouilh.

13 mars : Au Cercle Municipal à Luxembourg, le docteur Jean Judet, Président de la Société d'Orthopédie et de Traumatologie de Paris, parle sur: « L'allongement des membres inférieurs. »

A Remich a lieu « La journée sociale et rurale », organisée par la jeunesse catholique du décanat de Remich.

14 mars : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, le professeur Mario Pensa, de l'Université de Bologne, parle sur « Les Italiens ». Cette conférence est organisée par les Amitiés Italo-Luxembourgeoises.

15 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les Amitiés Italo-Luxembourgeoises invitent à un concert vocal de l'ensemble « Caro Franco Maria Saraceni degli Universitari di Roma ».

A l'ancien Théâtre municipal à Luxembourg, le Dr Félix Worré tient une conférence en langue luxembourgeoise sur le thème : « De Bierger, d'Famillen an d'Gesellschaft. »

16 mars : A la Galerie d'Art à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition des peintres Berthe Brincour et Sosthène Weis.

17 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Stadttheater Saarbrucken » présente l'opérette « Der Rosenkavalier » de Richard Strauss.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Stadttheater Trier » présente la comédie « Die Kassette » de Carl Sternheim.

A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction du maître Louis de Froment, donne un concert avec le concours du soliste Robert Veyron-Lacroix.

A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition des photographes Tony Krier jr et Lé Siebenaler.

18 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg, le Club Alpin Luxembourgeois et de Cercle de la CECA présentent le film « Les guides du Cervin ».

19 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty » présentent la pièce « Preuve par quatre » de Félicien Marceau.

21 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg, le Comité du Club UNESCO-Luxembourg invite à une conférence de Monsieur René Maillet sur le thème : « L'Afrique hier et demain. »

22 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg, Sir Geoffrey Aldington, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg, parle sur : « One Man's London. » Cette conférence est organisée par la British-Luxembourg Society.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, « Exploration du Monde » présente « Terres interdites d'Océanie », conférence faite par Monsieur Jacques Villeminot.

23 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu la première de la Revue « Allehopp » de Jef, présentée par le « Letzbeurger Theater ».

24 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, Monsieur Hubert Gignoux, directeur de la Comédie de l'Est, parle sur : « Les problèmes du théâtre contemporain. » Cette conférence est organisée par l'Association des Amis du Théâtre d'Esch.

Au Théâtre municipal à Luxembourg, « Exploration du Monde » présente « Terres interdites d' Océanie », conférence faite par Monsieur Jacques Villeminot.

25 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction du maître Louis de Froment, et la chorale municipale « Uelzecht », présentent le psaume symphonique « Le Roi David » d'Arthur Honegger, avec le concours des solistes Andréa Guiot, Jane Rhodes et Camille Mauranne.

Au Foyer Européen à Luxembourg, le Cercle de la CECA invite à une projection de films sur « Grandeur et pauvreté de la Bolivie », présentée par l'abbé Bouvy.

A Luxembourg, la British-Luxembourg Society invite à une conférence faite par le professeur Dr Roy Harris sur le thème : « Lecture on the theory of translation. »

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, Monsieur Pierre Pescatore, Président de l'Association des Familles adoptives, parle sur « L'adoption, sauvegarde de l'enfant ».

26 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, dans le cycle des Soirées de Luxembourg, l'orchestre national de Belgique, placé sous la direction de Roberto Benzi, donne un concert d'œuvres de Beethoven, Bartok et Dvorak. Organisateurs : les Jeunesses Musicales du Luxembourg, la Société Philharmonique et l'ADAC de Bruxelles.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu le vernissage de deux expositions consacrées aux miniatures indiennes du XVe siècle et aux sculptures de l'artiste Seghal.

A l'ancien Théâtre municipal à Luxembourg, le Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique présente la pièce «Der Bürgermeister» de Gert Hoffmann.

27 mars : A Wiltz, les Amis de la Musique de Chambre donnent un concert, avec le concours des solistes Suzanne Lautenbacher et Martin Colling.

28 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'orchestre du Conservatoire de la Ville de Luxembourg, placé sous la direction de Josy Hamer, donne un concert symphonique.

Au Foyer Européen à Luxembourg, Monsieur Pit Junio tient une conférence au cours de laquelle est projeté un film sur « Indes, fable et réalité ».

A Luxembourg, Monsieur Jean-Aimé Stoll, fonctionnaire à la Cour de justice des Communautés Européennes, tient une conférence sur le thème : « Existe-t-il une solution au contentieux germano-luxembourgeois»? Cette soirée est organisée par le Cercle juridique François-Laurent.

A l'occasion de l'ouverture de la session de printemps de la Faculté Internationale de Droit Comparé, Monsieur Andrew Martin Q.C., membre de la « Law Commission » du Royaume Uni, prononce un discours sur le sujet suivant : « Law Reform in England. »

29 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Badische Staatstheater Karlsruhe » présente la pièce « Nathan der Weise » de Lessing.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Stadttheater Trier » présente l'opérette « Ball im Savoy » de Paul Abraham.

A l'Hôtel de Ville à Ettelbruck, Monsieur Eric Blumenthal, psychothérapeute allemand, tient une conférence sur le thème : « L'esprit de notre temps et la religion. » Cette conférence est organisée par la Communauté Baha'ie.

30 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Schweizer Theatergastspiele Basel » présentent l'opérette « Dreimäderlhaus » de Franz Schubert.

A Luxembourg, la Communauté Baha'ie invite à une conférence faite par Monsieur Eric Blumenthal sur « L'Education et l'éducation de soi-même ».

Dans le cadre de la Semaine de l'Entente Mondiale, célébrée par le Rotary Club d'Esch-sur-Alzette, M. Alphonse Huss, Procureur Général d'Etat, fait une conférence sur le thème : « L'incidence de la règle de droit sur la vie internationale. »

S.A.R. la Grande-Duchesse rend visite à la maison de retraite à Dudelange.

A Luxembourg, Monsieur Henri Hers, professeur à l'Université de Louvain, parle sur « Biologie et pathologie moléculaires — base physico-chimique des êtres vivants ». Cette conférence est organisée par l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques.

A l'Hôtel de Ville à Ettelbruck, l'Union Grand-Duc Adolphe présente un récital de musique de chambre.

31 mars : A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Lee Schaenen, donne un concert.

A Luxembourg, Monsieur Edmond Kayser, fondateur du mouvement « Terre des Hommes », tient une conférence sur « L'agonie enfantine dans le monde ».

Le Mois en Luxembourg

(mois d'avril)

1er avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les Jeunesses Musicales invitent à un concert donné par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, avec le concours de la pianiste Marie-Claire Laroche.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, Monsieur Zenon Bacq, professeur à l'Université de Liège, tient une conférence sur le thème : «Médecine 1986. »

Au Palais de la Foire Internationale de Luxembourg a lieu l'inauguration du «2e Salon National du Plein-Air ».

2 avril : A Luxembourg a lieu l'ouverture de l'« Expoca 66 », organisée par le Camping Caravaning Club.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre National de Belgique » présente la pièce « Le Héros et le Soldat » de G. B. Shaw.

Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Mathias Wildanger.

A Esch-sur-Alzette, le Cercle de Pédagogie catholique local organise une exposition de livres sous la devise : « Panorama du Livre de la Jeunesse. »

A Belvaux a lieu l'inauguration de la bibliothèque des Amitiés Françaises.

3 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Stadttheater Trier » présente la comédie « Die Kassette » de Carl Sternheim.

4 avril : A Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques invite à une conférence faite par le R.P. Karl Erlinghagen sur le thème : « Bildungskatastrophe und Bildungsplanung. »

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, la « Schauspieltruppe Zurich » présente la pièce « Onkel Wanja » d'Anton Tschechow.

5 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu une séance académique à l'occasion du 75e anniversaire de l'Union Grand-Duc Adolphe.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Marcel Mouly de Paris.

9 avril : A la Villa Louvigny à Luxembourg a lieu un concert donné par « The University of Texas Chamber Singers », concert organisé par l'American Luxembourg Society.

11 avril : A Luxembourg a lieu la traditionnelle fête de l'« E'maischen ».

A Luxembourg débute le Congrès international des Amis du Sonnenberg, placé sous le thème : « L'Europe dans le monde de demain. »

12 avril : A Luxembourg débute le Congrès annuel du Mouvement Universitaire Catholique Hongrois qui réunit une centaine d'étudiants et d'intellectuels vivant dans 14 pays d'Europe. Les conférences et débats de ce congrès traitent de « L'Eglise en renouvellement ».

A Luxembourg, l'Union Nationale des Etudiants du Luxembourg célèbre la « 5e Journée de l'Etudiant », placée sous le thème : « L'Etudiant dans la société moderne. »

13 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg « Le Cirque de Pékin » donne une représentation.

14 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Städtische Bühnen Gelsenkirchen » présentent l'opéra « Der fliegende Holländer » de Richard Wagner.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, « Le Cirque de Pékin » donne une représentation.

A Grevenmacher a lieu la XXXVI[e] Foire aux Vins.

15 avril : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, les Young Friends of Japan invitent à une soirée cinématographique sur le Japon.

16 avril : A Luxembourg-Bonnevoie a lieu le vernissage d'une exposition de peinture du Centre culturel et d'éducation populaire.

17 avril : A Wiltz, les Amis de la Musique de Chambre invitent à un concert donné au château de Wiltz avec le concours du soliste Georges Alexandrovitch.

19 avril : A Luxembourg, Monsieur Ernest Mühlen, Docteur en Sciences Economiques, tient une conférence à la tribune de l'Association des Diplômés Universitaires en Sciences Economiques et Commerciales sur le thème : « L'Economie de petit espace. »

Au Théâtre municipal à Luxembourg, « Der Grüne Wagen München » présente la pièce « Die Zwiesprache » de Fritz Kortner.

A Luxembourg, le Comité Interconfessionnel Luxembourgeois organise une soirée de discussion sur la liberté religieuse.

Au Foyer Européen à Luxembourg, le Club de l'UNESCO invite à un récital de piano donné par Monsieur Fritz Hübsch, professeur honoraire à l'Académie de musique de Munich, qui fait ensuite une conférence sur le thème: « Rhythmus im Wandel der Zeiten und Völker. » La soirée est placée sous les auspices du « Gœthe-Institut » de Munich.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, sur initiative des Jeunes Amitiés Italo-Luxembourgeoises, Monsieur Alfredo Ponti présente des diapositives sur le thème : « Rome, une vie ne suffit pas. »

20 avril : A Dudelange, les Amitiés Françaises invitent à la projection du film « Le Corniaud », en présence du célèbre comique Bourvil, vedette de ce film.

21 avril : A la Caserne du Herrenberg à Diekirch, le Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique présente la pièce « Der Bürgermeister » de Gert Hofmann.

Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu un grand concert symphonique à l'occasion du 20[e] anniversaire des Jeunesses Musicales du Luxembourg. L'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg est placé sous la direction du maître Louis de Froment.

22 avril : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Letzeburger Theater » présente la Revue 1966 « Allehopp » de Jef.

Au Nouvel Athénée à Luxembourg, Monsieur Henri Guillemin tient une conférence à la tribune des Amitiés Françaises, sur : « Une drôle de guerre 1870-71 . »

23 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Stadttheater Osnabruck » présente l'opérette « Hochzeitsnacht im Paradies » de Friedrich Schröder.

A Luxembourg a lieu l'inauguration du Hall multisport.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre de l'Est Parisien » présente la comédie « Turcaret » d'Alain-René Lesage.

Au Nouvel Athénée à Luxembourg débute la « Semaine Culturelle et Sportive 1966 de la LASEL ».

24 avril : A Luxembourg est célébré le 10[e] anniversaire de la création de la « Caisse chirurgicale mutualiste ».

25 avril : Au Foyer Européen à Luxembourg, Monsieur Pierre Vermeylen, ancien Ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles, tient, sur invitation du Cercle International d'Etudes et de Recherches Européennes, une conférence sur le thème : « Les partis socialistes devant l'intégration européenne. »

26 avril : A la Chambre des Métiers à Luxembourg, Monsieur Ch. Ternes, professeur, tient une conférence sur « Les voies romaines au Grand-Duché ». Cette conférence est organisée par le Centre Culturel et d'Education Populaire.

27 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Stadttheater Bonn » présente l'opéra « Don Carlos » de G. Verdi.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, Monsieur Paul Weber, Conseiller d'Etat, tient une conférence sur « La Dynastie des Luxembourg et l'Italie ». La conférence, qui est placée sous les auspices de l'Ambassade d'Italie, est organisée par les Amitiés Italo-Luxembourgeoises.

28 avril : L'Administration des Postes et Télécommunications émet, à l'occasion du Tricentenaire de Notre-Dame de Luxembourg, une série de timbres.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Stadttheater Saarbrucken » présente l'opérette « Boccaccio » de F. Zell et R. Genne.

A Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques invite à une conférence-débat sur : « La mission de la ville de Luxembourg — Essai de bilan et perspectives d'avenir. »

29 avril : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, Madame Andrée-Pierre Viénot-Mayrisch tient une conférence sur le thème : « La femme dans la société industrielle. »